

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE DES POPULATIONS

Projet de parc agrivoltaïque de Darcey (21)

SOMMAIRE

1.	AVA	NT-PROPOS	5
	1.1.	Contexte réglementaire du Dossier d'Autorisation Environnementale	5
	1.2.	Contexte réglementaire de l'étude d'impact	
	1.3.	Contenu de l'étude d'impact	
	1.4.	Présentation des bureaux d'études	
2.	PRE	SENTATION DU PROJET	7
	2.1.	Localisation géographique du projet	7
	2.2.	Délimitation des aires d'études	
	2.3.	Etat actuel et historique du site	8
	2.3.1	·	
	2.3.2	. Historique de la zone du projet	9
	2.4.	Scénario de référence et évolution probable du terrain en l'absence de mise en œuvre du projet	9
	2.5.	Le porteur de projet – Plenitude	10
	2.5.1	. Les chiffres clés de Plenitude	10
	2.5.2	La force d'un mix énergétique et clés en main	10
	2.6.	Généralités sur l'énergie solaire	10
	2.6.1	. Rayonnement solaire, une énergie renouvelable à très long terme	10
	2.6.2	. Énergie solaire photovoltaïque	11
	2.7.	Situation actuelle	13
	2.7.1	. Situation européenne	13
	2.7.2	Situation en France	14
	2.8.	Conception du projet agrivoltaïque	14
	2.9.	Eléments principaux du projet	15
	2.9.1	. Technologie d'installation photovoltaïque	15
	2.9.2	. Technologie d'ancrage au sol	16
	2.9.3	Le local technique de conversion d'énergie	16
	2.9.4	. Le poste de livraison	17
	2.9.5	Le local de maintenance	17
	2.9.6	. Pistes	18
	2.9.7	. Accès, portail et les clôtures	18
	2.10.	Description détaillée du projet	18
	2.10.	1. Puissance électrique installée et production escomptée	18
	2.10.	2. Travaux de démolition	18
	2.10.	3. Schéma d'implantation	19
	2.10.	4. Construction et exploitation du parc	20
	2.11.	Exploitation du parc	20
	2.11.	1. Accès et surveillance	20
	2.11.	2. Exploitation, entretien du site, maintenance et supervision	20
	2.12.	Résidus et émissions attendus du projet	20
	2.13.	Démantèlement et remise en état du site	21
3.	ETA	T INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	22
	3.1.	Milieu physique	24
	J		

	3.1.1.	Eaux souterraines	24
	3.1.2.	Les eaux superficielles	25
	3.1.3.	Risques naturels notables	25
	3.2. M	ilieu naturel	26
	3.2.1.	Les périmètres d'inventaire et de protection	26
	3.2.2.	Résultats des inventaires	29
	3.2.3.	Evaluation des enjeux fonctionnels	35
	3.2.4.	Synthèse des enjeux écologiques identifiés	36
	3.2.5.	Espèces exotiques envahissantes	38
	3.3. M	ilieu humain	38
	3.3.1.	Contexte agricole	38
	3.3.2.	Servitudes et réseaux divers	40
	3.3.3.	Risques technologiques	40
	3.4. P	atrimoine culturel et paysager	40
	3.4.1.	Contexte paysager, structure et entités paysagères	41
	3.4.2.	Eléments patrimoniaux	43
	3.4.1.	Synthèse des enjeux paysagers	46
	3.4.1.	Analyse paysagère de l'aire d'étude	47
	CHOIN	DU SITE ET VARIANTES DU PROJET	F.4
٠.	CHOIX	DU SITE ET VARIANTES DU PROJET	54
		a raison d'être du projet	
	4.2. P	ertinence du site pour le choix d'implantation d'une centrale photovoltaïque	
	4.2.1.	Critères du choix	
	4.2.2.	Compatibilité avec les usages du sol et accessibilité	
	4.2.3.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	54
	4.3. A	nalyse des variantes du projet de Darcey	
	4.3.1.	Variante 1 – variante initiale	
	4.3.2.	Variante 2 – variante retenue	
	4.3.3.	Synthèse des variantes	58
5.	ANAL	YSE DES IMPACTS	59
	5.1. S	ynthèse des impacts	60
		lilieu physique	
	5.2.1.	Impacts sur les eaux souterraines	
	5.2.1. 5.2.2.	Impacts sur les eaux souterraines	
	5.2.3.	Loi sur l'eau	
	5.2.4.	Risques naturels subis	
	5.2.5.	Impacts sur le climat et la qualité de l'air	
		lilieu naturel	
		ilieu humain	
	5.4.1.	Impacts sur la filière agricole	
	5.4.2.	Retombées économiques et fiscales	
	5.4.1.	Risques technologiques induits et subis	
	5.4.2.	Déchets	
	_	atrimoine culturel et paysager	
	5.5.1.	Perceptions du site et zones d'influences visuelles (ZIV)	
	5.5.2.	Impacts sur le patrimoine et les espaces protégés	
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	5.5.3.	Impacts sur l'environnement rapproché	74

	5.5.1.	Insertion du projet dans le paysage	<i>7</i> 5
6.	INCIE	DENCES NEGATIVES - VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATAS	TROPHES
		S	
7.	PRO	JETS VOISINS EN COURS D'INSTRUCTION – EFFETS CUMULES	79
8.	СОМ	PATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	80
9.	QUA	LIFICATION DES MESURES	81
9.1	1.	Synthèse des mesures	82
9.2	2.	Mesures et coûts associés	85
9.3	3.	Milieu physique	87
	9.3.1.	Sol et géologie	87
	9.3.2.	Eaux superficielles et captages d'alimentation en eau potable	87
9.4	4.	Milieu naturel	88
	9.4.1.	Mesures compensatoires	92
	9.4.2.		
9.5	5.	Milieu humain	94
	9.5.1.	Mesures en faveur de l'économie agricole locale	95
9.6	6.	Patrimoine culturel et paysager	
10.	CC	DNCLUSION	98
11.	ΑN	NALYSE DES METHODES UTILISEES	99
12.	GL	.OSSAIRE	100

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Contexte autour du site d'étude	
Figure 2 : Délimitation des aires d'étude (source : Géoportail)	
Figure 3 : Vue aérienne du site potentiel d'implantation (source : Géoportail)	
Figure 4 : Vue aérienne du site de1948	
Figure 7 : Métiers de PLENITUDE (source : PLENITUDE)	
Figure 8 : Irradiation globale annuelle en Europe (condition optimale - source : op.europa.eu, Office des publication	
l'Union européenne	1
Figure 9 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque - Source : photovoltaïque	
Figure 10 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque	
Figure 11 : Schéma de principe d'un parc photovoltaïque (source : www.edf.fr)	
Figure 12 : Puissance photovoltaïque et production d'électricité annuelle en France - source : Observ'ER d'après les c	
du SDES)	
Figure 13 : Adaptation du projet agrivoltaïque (source : CETIAC, Plenitude)	
Figure 14 : Exemple de module monocristallin - source Risen Solar Technology	
Figure 15 : Schéma des différentes méthodes d'ancrage photovoltaïque au sol – source : Gripple	
Figure 16 : Principe du local technique : source - EREA Ingénierie	
Figure 17 : Conteneur batterie – source : Plenitude	
Figure 18 : Poste de livraison - source : Plenitude	
Figure 19 : Plan de masse général - Source : PLENITUDE	
Figure 20 : Réseau hydrographique et captages AEP - source : IDéO BFC	
Figure 21: Bassin versant Seine Normandie et Bassin de l'Armançon	
Figure 22 : Cartographie des zones soumises aux risques de retrait et gonflement des argiles (source : Géorisques)	20
Figure 23 : Localisation des périmètres Natura 2000 - source : Museum national d'histoire naturelle	2
Figure 24 : Localisation des ZNIEFF - source : Museum national d'histoire naturelle	2
Figure 25 : Localisation des sites classés et sites inscrits - source : Museum national d'histoire naturelle	2
Figure 26 : Localisation des ZICO - source : Museum national d'histoire naturelle	29
Figure 53 : Habitats naturels recensés sur le site	3
Figure 54 : Localisation des plantes patrimoniales	3
Figure 29 : Bruant zizi (mâle) (photo TAUW)	3
Figure 56 : Enjeux ornithologiques locaux de conservation sur l'AEI et ses abords immédiats (50 m)	3
Figure 31 : Couleuvre verte et jaune (photo TAUW)	
Figure 32 : Synthèse des enjeux écologiques globaux sur l'AEI et ses abords	3
Figure 33 : Ambrosia artemisiifolia (à gauche) et Robinia pseudoacacia (à droite)	3
Figure 34 : Données d'occupations du sol et de productions agricoles du département de la Côte d'Or – source : A	-
Figure 35 : Chiffres clés pour l'agriculture sur le territoire d'étude – Source : Chambre d'Agriculture de Bourgogne Fra	
Comté	
Figure 36 : Carte relative à la valeurs des terres en Côte d'Or (source : CETIAC, DDT 21)	
Figure 37 : Carte des composantes agricoles locales - source : IGN	
Figure 38 : Servitudes d'Utilité Publiques aux alentours du projet (source : Géoportail de l'urbanisme)	
Figure 39 : Localisation des unités paysagères – Source : DREAL	
Figure 40: Paysage du Duesmois – Source : TAUW France	
Figure 41 Vue depuis le Mont Auxois	
Figure 42: Relief du paysage	

Figure 43: Commune de Flavigny-sur-Ozerain vue du ciel - Source: flavigny-sur-ozerain.fr	43
Figure 44 : Carte des éléments patrimoniaux – Source : Atlas des patrimoines	43
Figure 45 : Site d'Alésia, vestiges archéologiques – Source : TAUW France	44
Figure 46 : Flavigny-sur-Ozerain vue du ciel – Source : flavigny-sur-ozerain.fr	44
Figure 47 : Source de la Douix – source : TAUW France	44
Figure 48: Statue de Vercingétorix - Source: Monumentum	45
Figure 49 : Localisation des monuments historiques dans l'AEE - Source : Atlas des patrimoines	46
Figure 50 : Carte d'inter-visibilité- source : TAUW France	47
Figure 51 : Vue 1 – nord-est du site	47
Figure 52: Vue 2 – nord-ouest du site	47
Figure 53 : Carte d'inter-visibilité proche (moins de 1 km) – source : TAUW France	48
Figure 54 : Vue 4 – 550 m au nord du site	48
Figure 55 : Vue 5 – 650 m au nord-ouest	48
Figure 56: Vue 6 – 800 m au sud-ouest du site	49
Figure 57: Vue 7 – 900 m à l'ouest du site	49
Figure 58: Vue 8 – 500 m du site	49
Figure 59: Vue 9 – 1 km du site	49
Figure 60 : Carte d'inter-visibilité entre 1 et 3 km	50
Figure 61: Vue 10 – 1,5 km du site	50
Figure 62: Vue 11 – 1,6 km du site	50
Figure 63: Vue 12 – 2,4 km du site	51
Figure 64: Vue 13 – 2,7 km du site	51
Figure 65: Vue 14 – 1,4 km du site	
Figure 66: Vue 15 – 1,8 km du site	
Figure 67: Vue 16 – 2,9 km du site (zoom)	52
Figure 68: Vue 17 – 2,1 km du site	52
Figure 69 : Carte d'inter-visibilité lointaines (5 km) – source : TAUW France	52
Figure 70: Vue 18 – 3,3 km du site (position approximative)	53
Figure 71: Vue 19 – 4,1 km du site (position approximative)	53
Figure 72: Château commune de Frolois	
Figure 73: Vue 20 - depuis les vestiges d'Alésia	53
Figure 74 : Implantation initiale du projet (source :Plenitude, 03/2021)	55
Figure 75 : Plan de masse général - Source : CETIAC - PLENITUDE	
Figure 75 : Plan de masse général - Source : PLENITUDE	
Figure 76 : Exposition des populations aux risques climatiques en 2018 - Source : Ministère de la Transition écologiqu solidaire	
Figure 77: Vue directe sur le site depuis chemin agricole	
Figure 78: Vue depuis le village de Darcey	
Figure 79: Numérotation des points de vue	
Figure 80: Insertion paysagère depuis le point de vue n°2	
Figure 81: Insertion paysagère depuis le point de vue n°2 avec mesure paysagère (haie)	
Figure 82: Insertion paysagère depuis le point de vue n°2 avec mesure paysagère (haie)	
Figure 83 : Illustration de passage à faune (PLU, commune de Collonges-sous-Salève)	
Figure 84 : Schéma d'hibernaculum favorables aux reptiles	
Figure 85 : Localisation des mesures ERC sur la zone d'implantation du projet	
Figure 86 : Aménagements réalisés sur le site pour favoriser la production porcine (source : CETIAC)	
Figure 87 : Haie arbustive haute (source : DDT de l'Aisne)	
	50

Figure 88 : Zoom sur la bordure nord de l'AEI avec l'implantation d	de la haie9
---	-------------

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des bureaux d'études	6
Tableau 3 : Émissions de CO2 selon différentes filières - (Source : documentation des facteurs d'émission	ns de la Base
Carbone®, ADEME, 2022 - 1 : estimation moyenne pour une centrale électrique à charbon moderne - 2 :	source étude
ACV, DRD 2010)	13
Tableau 4 : Utilisations des ressources naturelles par le projet de parc photovoltaïque – source :https ://	www.encyclo-
ecolo.com/Epuisement_des_ressources)	13
Tableau 5 : Puissance photovoltaïque connectée et cumulée en union européenne à la fin 2021 en M	/IW - source:
EurObserv'ER	14
Tableau 6 : Principales caractéristiques techniques de la centrale	18
Tableau 7 : Résidus et émissions attendus en phase travaux et phase de fonctionnement du projet	21
Tableau 24 : Synthèse des enjeux du site - source : TAUW France	23
Tableau 12 : Enjeux locaux de conservation des habitats naturels sur l'AEI	29
Tableau 13 : Synthèse des enjeux ornithologique locaux de conservation liés aux habitats sur l'AEI et ses abo	rds immédiats
	32
Tableau 14 : Synthèse des enjeux chiroptèrologiques locaux de conservation liés aux habitats	34
Tableau 15 : Synthèse des enjeux rhopalocériques locaux de conservation liés aux habitats sur l'AEI et ses a	abords34
Tableau 16 : Orthoptères observés sur l'AEI en 2021-2022 (* = ne fait pas partie de la famille des orthoptères,	mais assimilé)
	35
Tableau 17 : Enjeux fonctionnels par habitat	36
Tableau 18 : Synthèse des enjeux écologiques globaux par habitat	36
Tableau 22 : ICPE présentes au sein de l'aire d'étude éloignée – source : Georisques	40
Tableau 25 : Synthèse des variantes	58
Tableau 26 : Tableau d'analyse des variantes	58
Tableau 27 : Présentation des catastrophes majeures pouvant avoir lieu	78
Tableau 29 : Tableau des coûts mesures FRCA	85

1. AVANT-PROPOS

La réalisation de cette étude est à l'initiative de : ENI Plenitude 4 Avenue du Maréchal Foch 95100 Argenteuil (France)



1.1. Contexte réglementaire du Dossier d'Autorisation Environnementale

La procédure environnementale du présent projet concerne certaines thématiques abordée par le présent rapport; toutefois, la nature et l'ampleur des opérations réalisées n'entrent pas dans le cadre de ce type de procédure.

Le projet n'est donc pas soumis à un Dossier d'Autorisation Environnementale.

Thématique soumise à la procédure environnementale	Situation du projet
Code de l'Environnement : Opération soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques	Non concernée compte tenu de la nature des opérations
Code de l'Environnement : Travaux en réserves naturelles nationales	Non concerné compte tenu de la nature des opérations hors Réserves Naturelles Nationales
Code de l'Environnement : Travaux en sites classés	Non concernée compte tenu de la nature des opérations hors sites classés
Code de l'Environnement : Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés	Non concerné tant donné l'absence d'espèce ou d'habitat protégé sur le site
Code Forestier : Autorisation de défrichement	Non concernée compte tenu de l'absence de défrichement. Aucun dessouchement d'arbre n'est prévu.

1.2. Contexte réglementaire de l'étude d'impact

Selon l'article L.122-2 du Code de l'Environnement, seuls les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés en annexe de cet article sont soumis à étude d'impact. La catégorie d'aménagements, d'ouvrages et de travaux n°30 de cette annexe concerne les « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ». La procédure de l'étude d'impact est applicable pour les installations « d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc ». La puissance du projet présenté ici étant supérieure à 1 kWc, son installation doit donc faire l'objet d'une procédure de permis de construire, d'étude d'impact et d'enquête publique.

L'étude d'impact a pour objet de situer le projet au regard des préoccupations environnementales. Conçue comme un outil d'aménagement et d'aide à la décision, elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage sur la nature des contraintes à prendre en compte en lui assurant le contrôle continu de la qualité environnementale du projet.

Elle a aussi pour objectif d'éclairer l'autorité environnementale sur la nature et le contenu de la décision à prendre. L'étude d'impact aide l'autorité compétente à prendre une décision et, le cas échéant, à déterminer les conditions environnementales de l'autorisation du projet. Enfin, il s'agit d'un outil d'information et de communication à destination du public.

1.3. Contenu de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement fixe le contenu d'une étude d'impact, en rappelant qu'il doit être proportionnel à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

D'après ce texte, l'étude d'impact doit présenter :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet ;
- Une description de l'état actuel de l'environnement et de son évolution en l'absence de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence";
- Une description des impacts du projet sur : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage;
- Une description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage;
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, Réduire les effets n'ayant pu être évités et Compenser les effets négatifs résiduels notables du projet ;
- Une description de la méthodologie de l'étude, des noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation.

1.4. Présentation des bureaux d'études

Le montage du présent dossier a été réalisé par TAUW France.

TAUW France est un Bureau d'Études et de Conseil, filiale française du groupe néerlandais TAUW. Le Groupe est spécialisé à l'échelle internationale dans le management et la préservation de l'Environnement et de l'Ingénierie civile. TAUW France est présent en France depuis plus de 25 ans et ses équipes sont réparties sur 5 sites : Bordeaux, Paris, Douai, Dijon et Lyon.

Il assiste et conseille les industriels, les pouvoirs publics, les investisseurs et les collectivités locales dans le développement durable de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Ses principaux domaines d'intervention sont : les audits environnementaux, les études réglementaires, les études Sites et Sols pollués, l'hydrogéologie, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la gestion des écosystèmes et la surveillance des rejets.

TAUW France traite des sujets divers et variés, tels que le montage de dossiers réglementaires (Loi sur l'Eau, Études d'Impact, dossiers ICPE, bilan de fonctionnement, mémoire de cessation d'activités, Études de Danger, Études des Risques Sanitaires), les études hydrogéologiques (liées à la ressource ou aux impacts sur les eaux souterraines), les

R001-1619029-V01 RNT

expertises en matière de sites et sols pollués (prélèvement, analyses et maîtrise d'œuvre complète), les études écologiques (inventaires faune/flore, incidence Natura 2000).

AUTEUR	S DE L'ETUDE		DOMAINE DE
ORGANISME	ADRESSE	CONTACT	COMPETENCES
₩ TAUW	TAUW France 14D rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON	Julie Estival Chef de projets Agro- environnement Sabrina Saïdi Ingénieur géomaticienne	Rédaction de l'étude d'impact Rédaction de l'étude paysagère
	Tel: 03 80 68 01 33	Jean-Christophe Weidmann Chef de projets Ecologie	Supervision du volet naturaliste de l'étude d'impact
CETIAC Conseil en compensation agricole	CETIAC 18 Rue Pasteur 69007 LYON Tél: 04 81 13 19 50	Katiane Viollin Consultante en accompagnement sur la compensation agricole	Montage du projet agricole Rédaction de l'étude préalable agricole
	Phare Ouest 17 rue de Pins 33290 PAREMPUYRE Tél: 06 16 12 90 20	Nathalie Crolet Graphiste	Réalisation des photomontages

Tableau 1 : Liste des bureaux d'études

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Localisation géographique du projet

Le projet de centrale photovoltaïque se situe dans le département de la Côte-d'Or, sur la commune de Darcey. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est localisée à environ 28 km au nord de Dijon et s'étend sur une surface d'environ 42 ha.

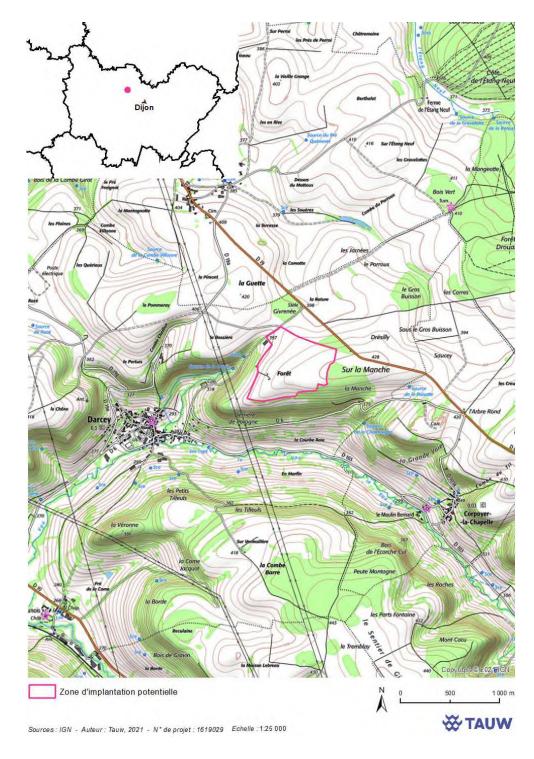


Figure 1 : Contexte autour du site d'étude

2.2. Délimitation des aires d'études

Trois aires d'étude sont définies pour la réalisation de l'étude d'impact :

- Une aire d'étude « immédiate » nommée zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) d'une surface de **42 ha**. C'est l'aire d'étude prospectée lors des inventaires de terrain ;
- Une aire d'étude « rapprochée » (AER) comprenant la zone d'implantation potentielle et s'étendant aux milieux similaires et contigus à ceux de l'emprise, ainsi que les lisières susceptibles d'être touchées directement ou indirectement par le projet. Il s'agit d'une zone d'étude de 500 m autour de la ZIP;
- Une aire d'étude « éloignée » (AEE), de 5 km élargie à la commune et aux communes limitrophes pour l'étude de l'environnement du site (milieu physique et milieu humain). En effet, les impacts du projet sur les milieux physiques (sol, eau souterraine et superficielle, ressource en eau, air, etc.) et humains (activités et loisirs, patrimoine culturel, etc.) doivent être appréciés à l'échelle de la commune, et étendus aux communes limitrophes. C'est également la zone utilisée pour l'analyse des enjeux de co-visibilité et d'inter-visibilité pour l'étude paysagère. Compte tenu de la nature du projet, un rayon de 10 km aux alentours du site a été également retenu. Ce périmètre correspond aussi à l'aire d'étude « éloignée du contexte écologique » (AEEC) qui permettra de définir le patrimoine naturel général du secteur.

La délimitation de ces aires d'étude sert à faire un état des lieux complet de l'environnement dans l'état initial de cette étude.

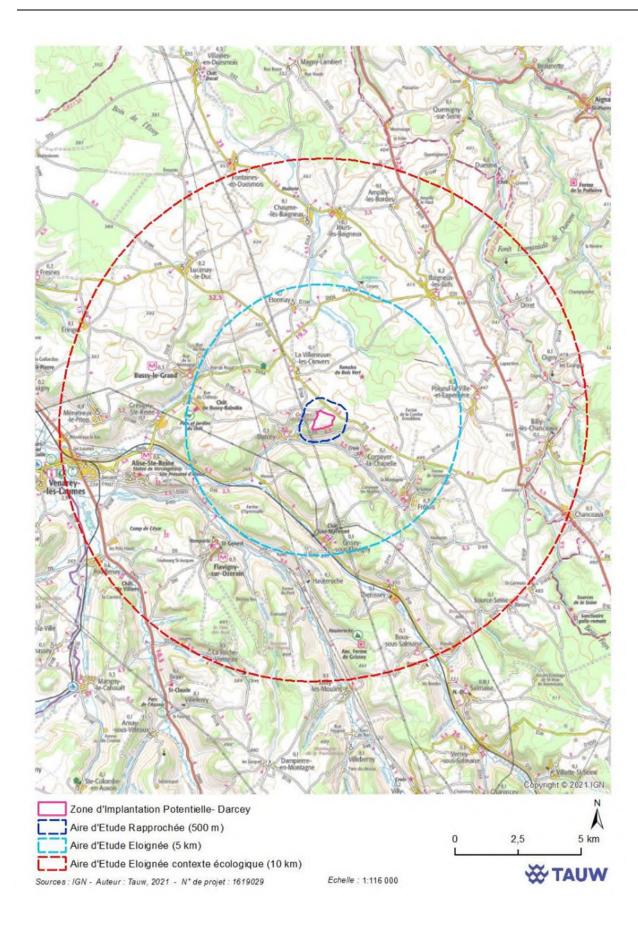


Figure 2 : Délimitation des aires d'étude (source : Géoportail)

2.3. Etat actuel et historique du site

2.3.1. Etat actuel du site

La zone d'étude occupe une surface d'une superficie de 42 ha. Le terrain est divisé en trois ilots aujourd'hui exploités : le premier à l'est est utilisé uniquement pour de la culture céréalière et légumineuse (15,8 ha). Les deux autres, au nord (13,6 ha) et au sud (10,6 ha) sont utilisées alternativement (rotation tous les deux ans) pour une activité d'élevage porcin bio (plein air) et la culture de céréales et légumineuses.



Figure 3 : Vue aérienne du site potentiel d'implantation (source : Géoportail)

2.3.2. Historique de la zone du projet

La zone prévue pour l'implantation du parc photovoltaïque a toujours été destinée à une activité agricole. L'activité d'élevage de porcins semble être apparue dans les années 2000.



Figure 4 : Vue aérienne du site de1948

2.4. Scénario de référence et évolution probable du terrain en l'absence de mise en œuvre du projet

L'analyse de l'évolution probable du terrain en absence de la mise en œuvre du projet provient de deux composantes :

- 1. La nature du terrain d'accueil;
- 2. La possibilité d'installation d'autres projets ou d'autres usages.

❖ Nature du terrain d'accueil

Aucune activité notable n'est recensée au droit de cette partie du site. Il s'agit de terres arables.

Possibilité d'installation d'autres projets

La commune de Darcey ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle répond au règlement national d'urbanisme (RNU) par l'intermédiaire d'une carte communale.

Evolution écologique

Le projet sera implanté sur un terrain agricole aujourd'hui exploité en partie en cultures céréalières et de légumineuses, en partie comme parcours de plein air pour l'élevage porcin.

En l'absence de projet, il est probable que les pratiques d'exploitation ou d'entretien perdurent, et que le terrain d'accueil garde son identité actuelle.

L'analyse de cette évolution d'un point de vue écologique est présentée dans l'étude d'impact : les enjeux resteront identiques à ce qui est constaté actuellement sur toute la zone d'étude.

Il n'existe pas de projet connu qui pourrait valoriser différemment l'aire d'étude immédiate.

2.5. Le porteur de projet – Plenitude

Plenitude, filiale à 100% du groupe italien ENI, est dédiée aux activités de commercialisation de gaz et d'électricité, mobilité électrique, production d'électricité via les énergies renouvelables.

2.5.1. Les chiffres clés de Plenitude

Plenitude est présente dans 6 pays Européens (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Slovénie), emploie plus de 1600 employés et compte plus de 10 millions de clients industriels et particuliers.

En octobre 2021, Dhamma Energy, une société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques a été intégrée au groupe Plenitude. Fondée en 2008, Dhamma Energy est devenue un acteur majeur dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque aussi bien en France qu'à l'étranger. L'ensemble des équipes ainsi que le portefolio d'actifs et de projets en développement ont été dès lors pleinement intégrés au groupe Plenitude.

A l'heure actuelle, Plenitude compte un portefeuille de plus de 6 000 MWc en cours de développement en Europe et plus de 1 000 MWc en France.

Plus précisément, en France, 120 MWc initiés par Dhamma Energy sont désormais en construction ou exploitation par Plenitude, aussi bien pour des centrales au sol que sur toitures.

Les premières mises en service en France sont intervenues en 2012.

2.5.2. La force d'un mix énergétique et clés en main

Plenitude produit et vend de l'énergie à partir de sources renouvelables, principalement des centrales photovoltaïques et éoliennes au sol et offshore, offrant une diversification d'un point de vue technologique et géographique.

Quant aux activités développées par Plenitude, l'intégralité du processus de développement depuis la recherche du foncier jusqu'à l'exploitation des centrales est prise en charge : obtention de l'ensemble des autorisations administratives, montage financier, organisation et suivi de la construction des parcs. Enfin, Plenitude assure la pérennité de l'installation en restant propriétaire de l'actif et assure l'exploitation des parcs durant toute leur phase opérationnelle.

Ainsi les métiers de PLENITUDE sont le développement du projet, le financement, la construction et le démantèlement, ainsi que la gestion des actifs et des exploitants.

Développement du projet **Financement** Analyse technique et éco Analyse financière Financement sur fonds propres Ingénierie et études de faisabilité Obtention des permis de construire Transactions avec les banques commerciales Développement commercial (vente de gré à et les organisations multilatérales gré via la filiale de distribution d'électricité de Plenitude) Gestion des actifs et exploitation Construction & Démantèlement Exploitation, entretien et surveillance Gestion et contrôle des travaux de construction et Gestion des actifs (technique, financier et démantèlement en coopération avec les fournisseurs et les administratif) spécialistes Accompagnement jusqu'à la mise en service

Figure 5 : Métiers de PLENITUDE (source : PLENITUDE)

Les projets développés par PLENITUDE sont des projets au sol sur sites dégradés, agrivoltaïques, flottants, sur toitures ou encore en tant qu'ombrières de stationnements.

2.6. Généralités sur l'énergie solaire

2.6.1. Rayonnement solaire, une énergie renouvelable à très long terme

L'énergie solaire a directement pour origine l'activité du soleil. Le soleil émet un rayonnement électromagnétique dans lequel on trouve notamment les rayons gamma, X, la lumière visible, l'infrarouge, les micro-ondes et les ondes radios en fonction de la fréquence d'émission.

Tous ces rayonnements émettent de l'énergie. Sur la surface de la Terre, les types de rayonnements sont diffus, direct ou émis par une surface réfléchissante. L'irradiation solaire est la quantité d'énergie du soleil reçue par une surface donnée, exprimée couramment en kWh/m².

Le rayonnement solaire qui parvient sur la Terre en un an représente plus de 10 000 fois la consommation mondiale d'énergie annuelle, toutes formes et usages confondus. La durée de vie prévisible du soleil est de 5 milliards d'années.

💉 🤘 « Énergie renouvelable et Énergie propre »

Une **énergie renouvelable** est une source d'énergie se renouvelant assez rapidement pour être considérée comme inépuisable à l'échelle de temps humaine. Les énergies renouvelables sont issues de phénomènes naturels réguliers ou constants provoqués principalement par le soleil et la terre. Ce sont des énergies dites "flux" par opposition aux énergies "stock", elles-mêmes constituées de gisements limités de combustibles fossiles : pétrole, charbon, gaz, uranium.

Une **énergie propre ou énergie verte** est une source d'énergie primaire qui produit une quantité faible de polluants lorsqu'elle est transformée en énergie finale puis utilisée comme telle.

L'énergie solaire est considérée comme une énergie renouvelable et propre1.

R001-1619029-V01 RNT

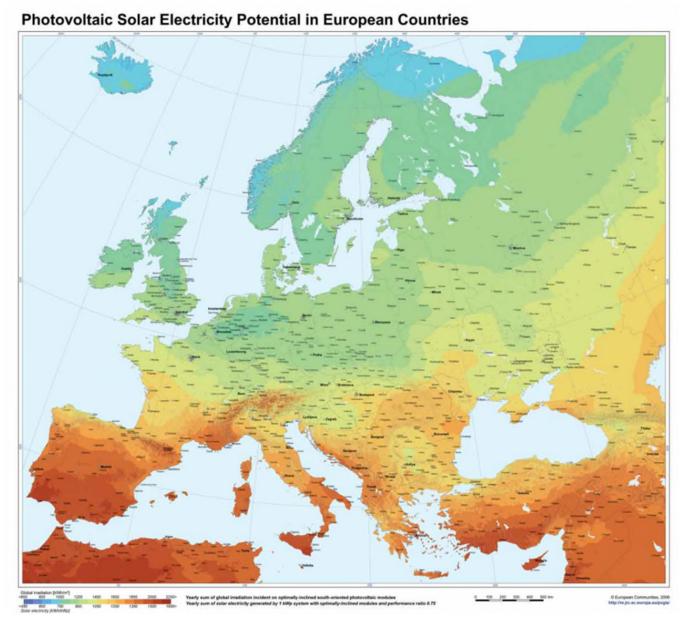


Figure 6 : Irradiation globale annuelle en Europe (condition optimale - source : op.europa.eu, Office des publications de l'Union européenne

Le territoire français offre des niveaux variés d'irradiation globale qui restent plus intéressants que ceux identifiés en Allemagne, pourtant premier pays européen en puissance installée de parc photovoltaïque en 2016 (38 200 MWc).

2.6.2. Énergie solaire photovoltaïque

Définition

Le rayonnement solaire peut être utilisé pour produire soit de la chaleur (solaire thermique) soit de l'électricité (solaire photovoltaïque).

Le mot « photovoltaïque » est la combinaison de deux mots : « photo », mot d'origine grecque qui signifie lumière et « voltaïque », qui vient de « volt », l'unité utilisée pour mesurer le potentiel électrique.

L'effet photovoltaïque est obtenu par la transformation d'ondes lumineuses en courant électrique. Au cœur de ce principe se trouve un matériau semi-conducteur capable de libérer des électrons.

Une cellule photovoltaïque est composée de deux couches de semi-conducteurs, l'une chargée positivement, l'autre négativement. Quand le semi-conducteur reçoit les photons du rayonnement solaire, ceux-ci libèrent une partie des électrons de sa structure : le champ électrique présent entre ses couches positives et négatives capte ces électrons libres, créant ainsi un courant électrique continu.

Plus le flux de lumière est important, plus forte est l'intensité du courant électrique généré.

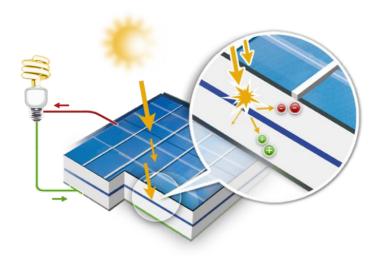


Figure 7 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque - Source : photovoltaïque.info

Une cellule photovoltaïque ne génère qu'une petite quantité d'électricité. Assemblées en série, elles forment des modules qui permettent de fournir la puissance de sortie nécessaire à l'alimentation des équipements électriques de tensions standards.

« Tension électrique »

La Tension électrique : différence de potentiel entre deux points d'un appareil ou d'un circuit électrique. La tension se mesure en Volt.

La Puissance : quantité d'électricité consommée instantanément par un appareil ou délivrée instantanément par une source d'énergie, sous un courant et une tension électrique donnés. La puissance se mesure en Watt.

Le Watt (W) : unité internationale de mesure de la puissance, symbole (W). 1 Watt correspond à un courant de 1 Ampère sous une tension de 1 Volt. 1 000 W = 1 kW.

Le Watt-crête (Wc): mesure la puissance théorique maximale qu'un module ou qu'une installation peut produire dans des conditions standard d'ensoleillement (exposition perpendiculairement à un rayonnement solaire de 1 000 W/m²).

R001-1619029-V01 RNT

> Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol

Le rayonnement du soleil sur les modules photovoltaïques est transformé en courant électrique continu acheminé vers un onduleur.

L'onduleur convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec le réseau. Un transformateur élève la tension avant l'injection de l'électricité par câble dans le réseau public.

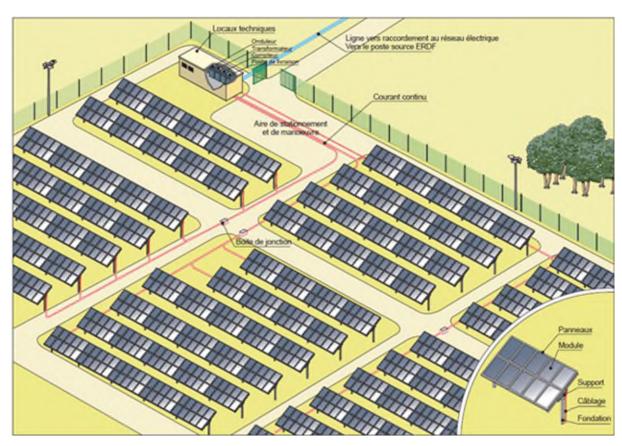


Figure 8 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque - Source : Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'impact. ADEME, 2011

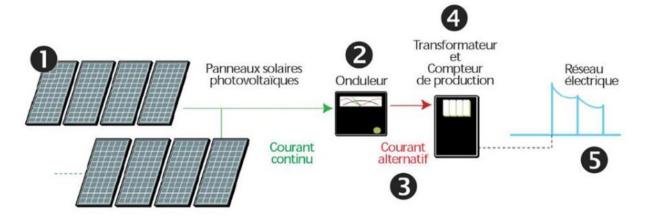


Figure 9 : Schéma de principe d'un parc photovoltaïque (source : www.edf.fr)

En pratique, la puissance délivrée par un module varie en fonction de l'énergie solaire reçue qui dépend du jour, de l'heure, de la météo, de l'orientation du système et de sa température. La puissance-crête n'est que rarement atteinte par le module au cours de sa vie en fonctionnement.

L'implantation des panneaux solaires doit éviter les effets de masque qui peuvent limiter le rayonnement solaire.

La production photovoltaïque dépendra de l'irradiation reçue, de la puissance crête des modules et du rendement du système (prise en compte notamment des pertes câbles entre les modules et le point d'injection du courant alternatif).

Il existe différentes technologies de modules photovoltaïques, et la recherche et le développement est actuellement en plein essor, pour optimiser le gain énergétique et diminuer les coûts de production.

Les avantages

Les principaux avantages de l'énergie solaire sont les suivants :

- L'énergie solaire photovoltaïque ne produit aucun rejet de gaz polluant dans l'atmosphère en phase d'exploitation, ce qui répond aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ que s'est fixé la France,
- Le recours à l'énergie photovoltaïque permet d'éviter ou de réduire certains risques de pollution globale ou locale, parmi lesquels : émissions de gaz à effets de serre, émissions de poussières, de fumées ou d'odeurs, nuisances de trafic liées à l'approvisionnement de combustibles (accidents, pollutions), rejets de polluants dans le milieu aquatique, dégâts des pluies acides sur la faune, la flore ou le patrimoine, stockage des déchets, etc.
- L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie renouvelable. Employée comme énergie de substitution, elle permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles.
- L'énergie solaire photovoltaïque induit, sur le plan national, une indépendance énergétique vis-à-vis du gaz et du pétrole dont l'approvisionnement et les prix peuvent fluctuer,
- A l'heure actuelle, avec l'envolée des prix du gaz et du pétrole, l'énergie photovoltaïque devient l'une des technologies les moins onéreuses pour la production d'électricité,
- Les parcs photovoltaïques ont des retombées fiscales pour les communes ou communautés de communes où ils se trouvent. Les parcs photovoltaïques participent à l'aménagement du territoire. Ils peuvent être source de richesses locales et favoriser le développement économique de la commune. Cette nouvelle activité économique est productrice d'emplois (construction, maintenance et entretien).

Les limites

Les principales limites de l'énergie solaire sont présentées ci-après :

- La puissance instantanée de l'énergie solaire photovoltaïque est intermittente car la production d'énergie a lieu en fonction du rayonnement solaire, et non de la demande ;
- Dans le cas des parcs photovoltaïque au sol, il peut y avoir concurrence pour l'usage des sols. Toutefois l'agrivoltaïsme permet de faire cohabiter deux usages, le but étant de créer des synergies entre activités (par exemple : protection des cultures ou des animaux contre les intempéries).

Il faut également noter que la fabrication de la technologie solaire est génératrice de pollution du fait de l'utilisation d'une grande quantité d'énergie fossile à la fabrication. Toutefois, son niveau d'impact sur l'environnement est nettement inférieur à bon nombre d'autres sources de production d'énergie telles que le charbon, le fuel et le gaz.

Modes de production pour 1 kWh	Hydraulique	Nucléaire	Eolien	Solaire	Biomasse	Gaz naturel	Fuel	Charbon
Émissions CO ₂ /kWh (en g)	6 ²	1-220	7-56	50	220	510-1170	418	830¹

Tableau 2 : Émissions de CO₂ selon différentes filières - (Source : documentation des facteurs d'émissions de la Base Carbone®, ADEME, 2022 – ¹ : estimation moyenne pour une centrale électrique à charbon moderne – 2 : source étude ACV, DRD 2010)

Ressources naturelles utilisées

La construction de parc photovoltaïque entrainera une utilisation des ressources naturelles. Ces utilisations sont présentées dans le tableau ci-après (estimation exhaustive).

	Phase trava	ux du projet	Phase fonctionne	ement du projet
Ressources naturelles	Utilisations	Analyse de vulnérabilité	Utilisations	Analyse de vulnérabilité
Vent	Aucune utilisation	-	Aucune utilisation	-
Soleil	Aucune utilisation	-	Production d'énergie	Renouvelable
Eau	Aspersion des pistes en cas de fort empoussièrement lors de la phase travaux Utilisation pour la construction (béton,) Sanitaire	Ressource vulnérable Disponibilité limitée	Réserves d'eau pour les citernes incendie	Ressource vulnérable Disponibilité limitée
Sol et autres matières minérales	Terres excavées pour les travaux : conservées sur site. Utilisation de sable (silice), de béton et d'acier (fer et carbone) pour la construction. Emploi de cuivre et de silicium pour la fabrication des panneaux et réseaux électriques	Silice et le Carbone : ressources abondantes. Fer : ressource abondante mais forte exploitation – Fin de la ressource est estimée en 2087. Silicium : abondant (croute terrestre) Cuivre : vulnérable – disponibilité limitée (consommation annuelle : 17 milliards de tonnes pour 490Mt de stock)	Aucune utilisation	-
Matières organiques fossiles (gaz, charbon, pétrole)	Utilisation limitée de carburant pour l'acheminement des matériaux vers le site ainsi que pour les engins	Vulnérable – Disponibilité limitée (fin de la ressource en 2050)	Utilisation très limitée de carburants pour les inspections des panneaux et l'entretien du site	Vulnérable – Disponibilité limitée (fin de la ressource en 2050)
Matières organiques d'origine agricole et naturelle	Aucune utilisation	-	Aucune utilisation	-

Tableau 3 : Utilisations des ressources naturelles par le projet de parc photovoltaïque – source :https ://www.encyclo-ecolo.com/Epuisement_des_ressources)

2.7. Situation actuelle

2.7.1. Situation européenne

Les chiffres 2021 (source : Eurobserv'ER 2022) font état de 22,8 GW supplémentaires installés entre 2020 et 2021 en Europe, portant le total au niveau de l'Union Européenne à 158,9 GW (Cf. Tableau 4 ci-après).

Ce développement des énergies renouvelables va dans le sens des objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effets de serre d'au moins 55 % d'ici 2030,
- Objectif de neutralité climatique d'ici 2050,
- Protection de l'environnement,
- Contribution au développement durable,
- Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

D'après le baromètre EurObserv'ER de la filière photovoltaïque, à la fin de l'année 2021, l'Allemagne, l'Italie et la France sont les trois premiers pays européens producteurs d'énergie solaire. Le cumul des puissances installées à fin 2021 pour chacun de ces pays est présenté dans le Tableau 4.

Table No. 1 Installed and cumulated solar photovoltaic capacity* in the European Union at the end of 2021** (MW)

	2020 cumulated	2021 cumulated	2021 installed
Germany	53 721.0	58 728.0	5 015.0
Italy	21 650.0	22 600.0	950.0
France	12 022.2	14 780.1	2 792.2
Netherlands	10 949.7	14 249.0	3 299.3
Spain	10 285.5	13 104.9	2 820.5
Poland	3 955.0	7 670.0	3 715.0
Belgium	5 574.8	6 300.0	725.2
Greece	3 287.7	3 961.9	674.2
Austria	2 042.9	2 809.4	766.5
Hungary	2 131.0	2 131.0	0.0
Czechia	2 122.7	2 119.0	0.0
Portugal	1 071.0	1 648.0	577.0
Sweden	1 107.0	1 604.5	497.5
Denmark	1 340.0	1 597.0	257.0
Romania	1 382.5	1 398.0	15.5
Bulgaria	1 097.4	1 186.0	88.6
Slovakia	535.0	535.0	0.0
Estonia	207.7	414.0	206.3
Finland	318.0	404.0	86.0
Slovenia	369.8	367.0	0.0
Cyprus	229.1	316.0	86.9
Luxembourg	186.6	276.3	89.7
Lithuania	164.0	255.0	91.0
Malta	187.9	204.9	18.1
Ireland	92.8	136.0	43.2
Croatia	108.5	108.5	0.0
Latvia	5.1	8.0	2.9
Total EU 27	136 145.0	158 911.4	22 817.6

-

Tableau 4 : Puissance photovoltaïque connectée et cumulée en union européenne à la fin 2021 en MW - source : EurObserv'ER

2.7.2. Situation en France

Bilan quatrième trimestre 2021

Au 31 décembre 2021, la puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 13 990 MW, dont 13 333 MW en France continentale. La puissance nouvellement raccordée est de 2 792 MW depuis le début de l'année 2021, contre 1 192 MW en 2020. L'année 2021 montre une croissance en phase avec la feuille de route affichée pour le photovoltaïque par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE prévoit deux options (haute : 20 200 MW et basse : 18 200 MW) pour fin 2023.

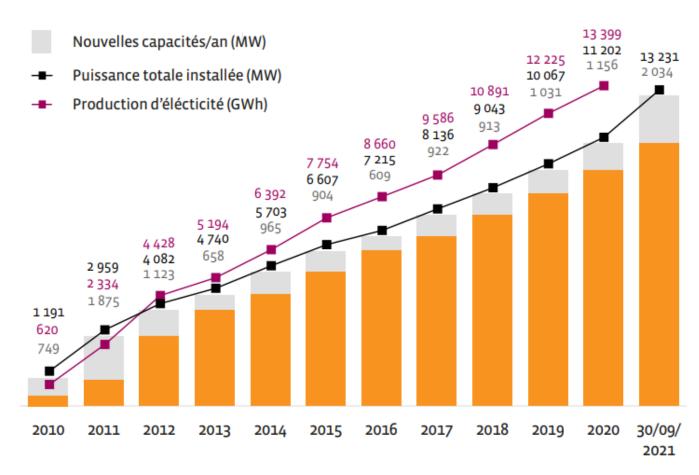


Figure 10 : Puissance photovoltaïque et production d'électricité annuelle en France - source : Observ'ER d'après les chiffres du SDES)

2.8. Conception du projet agrivoltaïque

Le projet de centrale photovoltaïque prévoit le maintien d'une activité agricole sur le site (pour rappel, le site est composé de trois ilots qui sont aujourd'hui exploités : le premier comporte une activité céréalière et légumineuse, les deux autres sont utilisées alternativement - rotation tous les deux ans - pour une activité d'élevage porcin bio et de la culture de céréales et légumineuses).

Le scénario agricole retenu, en concertation avec l'exploitant agricole, est basée sur la mise en place de deux sous parcelles intégrant une pratique d'alternance tous les 2 ans de l'élevage porcin et de la culture céréalière et de légumineuses, alternance nécessaire pour des raisons sanitaires.

Un intérêt fort de l'exploitant agricole pour le projet agrivoltaïque est la mise en place d'ombrage sur le site pour favoriser le bien-être des animaux, qui aurait été difficile à obtenir en plantant des arbres, du fait du sol superficiel et du caractère fouisseur des cochons.

Des adaptations à la structure classique d'une centrale photovoltaïque ont été réalisées, afin de prendre en compte les pratiques d'exploitation des parcelles par l'éleveur porcin :

- Implantation des panneaux prenant en compte la nécessité d'installer des cabanes pour les truies gestantes et allaitantes ;
- Rehaussement des panneaux : hauteur en point bas à 1,7m;
- Ecartement de 10 mètres entre deux pieux et 5,7 mètres entre les bords des tables photovoltaïques pour permettre le passage des engins notamment en phase de cultures ;
- Conception des pieux des tables de panneaux incluant des systèmes de fixation pour les parcs porcins, ce qui facilitera le déménagement du parcours porcin tous les 2 ans ;
- Raccordement électrique du site : il deviendra possible de déplacer la production d'aliments plus près des animaux ;
- Mise en place d'un réseau d'eau enterré permettant d'éviter le gel des canalisations ;
- Surveillance vidéo assurant à la fois la sécurité de la centrale photovoltaïque et la surveillance des animaux, permettant une surveillance à distance et une intervention rapide en cas de besoin ;
- Création de couloirs de circulation (20 mètres de large) au cœur de la centrale pour assurer la manutention autour des abris à cochons et leur déplacement ;
- Le chargement en cheptel du parcours porcin respectera le chargement maximal de 6 truies/ha,
- Le déménagement du parcours porcin tous les deux ans tous les 2 ans sera bien effectué, pour respecter le cahier des charges sanitaire.

Ainsi, les caractéristiques photovoltaïques découlent largement des aménagements réalisés pour maintenir ou accueillir une activité agricole sur le site.

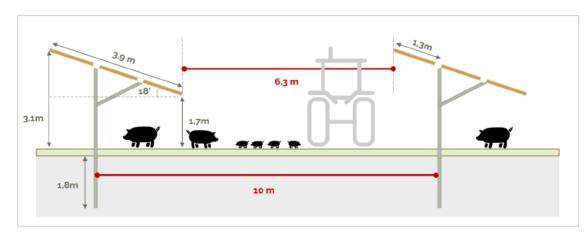


Figure 11 : Adaptation du projet agrivoltaïque (source : CETIAC, Plenitude)

2.9. Eléments principaux du projet

2.9.1. Technologie d'installation photovoltaïque

La partie active des modules est celle qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'elle est exposée à la lumière. Elle est constituée de silicium (monocristallin ou polycristallin) donnant une couleur bleu nuit aux panneaux. Cette partie active, avec différents contacts électriques, est encapsulée entre une plaque de verre à l'avant, et un film de protection à l'arrière.

Les cellules de silicium cristallin permettent d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible.

Les caractéristiques des modules sont présentées dans le tableau suivant :

Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol
Fournisseur	Risen Solar Technology
Technologie utilisée	Silicium monocristallin biface
Nombre total de modules	38 691
Puissance unitaire du module (Wp)	600
Rendement (%)	21,2
Dimensions d'un module (mm)	2172 x 1303 x 30
Poids unitaire (kg)	34,5

Juillet 2023

Implantation finale -

schéma

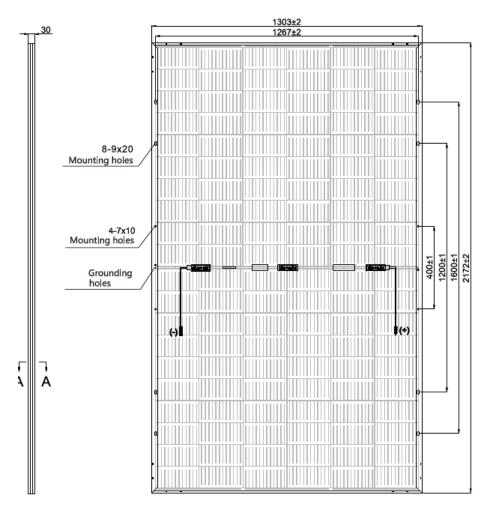


Figure 12 : Exemple de module monocristallin - source Risen Solar Technology

2.9.2. Technologie d'ancrage au sol

Il existe deux techniques de fixation au sol : les pieux battus ou les longrines ou gabions . La technologie d'ancrage retenue par le projet est le support sous forme de pieux battus. Cette méthode a comme avantage de limiter l'imperméabilisation des sols.

Une étude géotechnique est systématiquement réalisée pour permettre l'optimisation du projet avec la prise en compte des interactions sol / structure permettant de dimensionner la mise en œuvre des pieux battus en fonction des spécificités in situ des sols (nécessité d'atteindre une couche du sous-sol plus stable en cas d'argiles gonflantes par exemple).

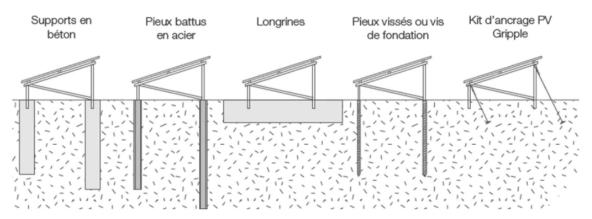


Figure 13 : Schéma des différentes méthodes d'ancrage photovoltaïque au sol – source : Gripple

2.9.3. Le local technique de conversion d'énergie

Le local technique de conversion, ou plateforme onduleur (aussi appelé poste transformateur) comporte un poste de conversion et un transformateur. Le rôle de l'onduleur est de transformer le courant électrique continu issu des modules photovoltaïques en courant électrique alternatif, qui pourra ensuite être relié au poste de livraison. Le transformateur permet de modifier la tension et l'intensité du courant issu de l'onduleur, afin qu'il puisse être exploité par le réseau électrique. Le transformateur est équipé d'une protection fusible.

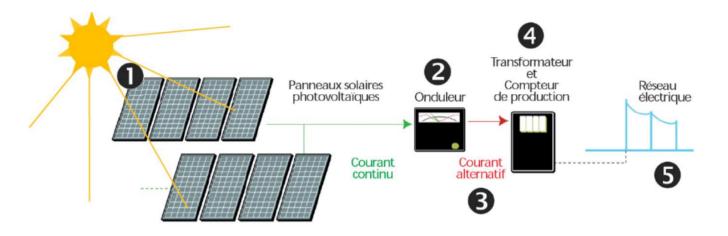


Figure 14 : Principe du local technique : source - EREA Ingénierie

Au total, 3 postes de transformation seront implantés sur tout le parc, le but étant d'être au plus près des générateurs afin de limiter les pertes de transport de l'énergie électrique.

En parallèle de ces deux éléments, des conteneurs batteries seront installés à proximité directe des postes de transformation.

Un conteneur batterie occupe une surface au sol de 14,6 m² (2,4 m de large et 6,1 m de long) pour une hauteur de 2,9 m. Il contient des batteries de stockage qui permettent d'optimiser l'offre et la demande entre la centrale et le réseau national. Les batteries de stockage permettront de conserver une partie de l'énergie produite dans la journée pour la délivrer aux heures les plus demandées.

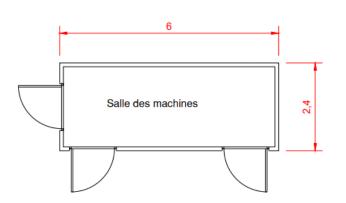


Figure 15 : Conteneur batterie – source : Plenitude

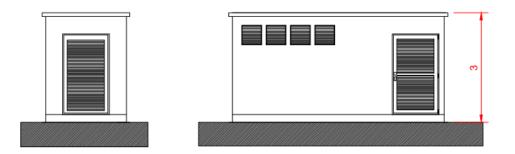
Ainsi, chacun des trois « postes de transformation + onduleurs + conteneurs batterie » occuperont une surface au sol d'environ 37 m² et seront installés entre les tables des modules et la piste.

2.9.4. Le poste de livraison

Le poste de livraison électrique constitue le point de jonction entre la centrale et le réseau de distribution. Ce local contient notamment les disjoncteurs nécessaires à la sécurité de la centrale. Le poste de livraison sera installé à l'angle nord du projet, vers les chemins d'accès. Il représentera une surface au sol de 14,4 m² (2,4 m de large et 6 m de long) pour une hauteur de 3 m.







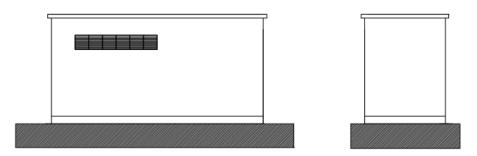


Figure 16 : Poste de livraison - source : Plenitude

2.9.5. Le local de maintenance

Le local de maintenance sera localisé à proximité du bâtiment agricole au centre du projet (sur le sentier), il occupera une surface au sol d'environ 14 m².

2.9.6. **Pistes**

L'accès des engins à l'intérieur du site sera assuré par des voies engins respectant les recommandations du SDIS (pour garantir la bonne intervention des véhicules de secours).

Les pistes qui permettront de desservir les parcs porcins et de circuler autour de l'AEI seront de type légère. Elles mesureront 4 m de large et s'implanteront sur un linéaire de 5 627 m.

Les autres voies de circulation à l'intérieur de l'emprise du projet ne seront pas matérialisées par des pistes mais seront de simples passages laissés libres, qui resteront enherbés.

2.9.7. Accès, portail et les clôtures

La surface d'emprise clôturée sera d'environ 45 ha : en effet, à la demande de l'exploitant agricole pour faciliter son activité d'élevage, l'aire clôturée sera supérieure à la surface d'implantation du projet agrivoltaïque.

Les clôtures grillagées seront en acier galvanisé et feront une hauteur de 2 mètres. Ils seront d'une couleur choisie par le paysagiste afin de favoriser l'intégration paysagère du site dans son environnement (couleur vert mousse).

La clôture sera enterrée sur le bas pour éviter l'intrusion de gros animaux (notamment loup ou sanglier), et disposera de passages à petite faune.

Un portail en acier galvanisé d'une largeur de 5 mètres sera implanté sur la partie nord-ouest de l'emprise clôturée.

2.10. Description détaillée du projet

2.10.1. Puissance électrique installée et production escomptée

La centrale photovoltaïque aura une puissance totale installée de 23,21 MW, en fonction de l'évolution des technologies. Les principales caractéristiques de la centrale sont reprises dans le tableau ci-après :

Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol
Fournisseur	Risen Solar Technology
Technologie utilisée	Silicium monocristallin biface
Puissance (MW)	23,21
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol – Panneaux fixes
Emprise du projet clôturée (ha)	45
Surface projetée au sol (ha)	10,41
Equipements connexes	3 plateformes onduleur 1 poste de livraison 1 local de maintenance 2 citernes incendie Création de pistes légères de 4 m de largeur sur un linéaire de 5 627 m

Tableau 5 : Principales caractéristiques techniques de la centrale

2.10.2. Travaux de démolition

Aucun travaux de démolition ne sera réalisé dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque.

2.10.3. Schéma d'implantation

Le plan du projet déposé par PLENITUDE est présenté sur la figure ci-dessous :

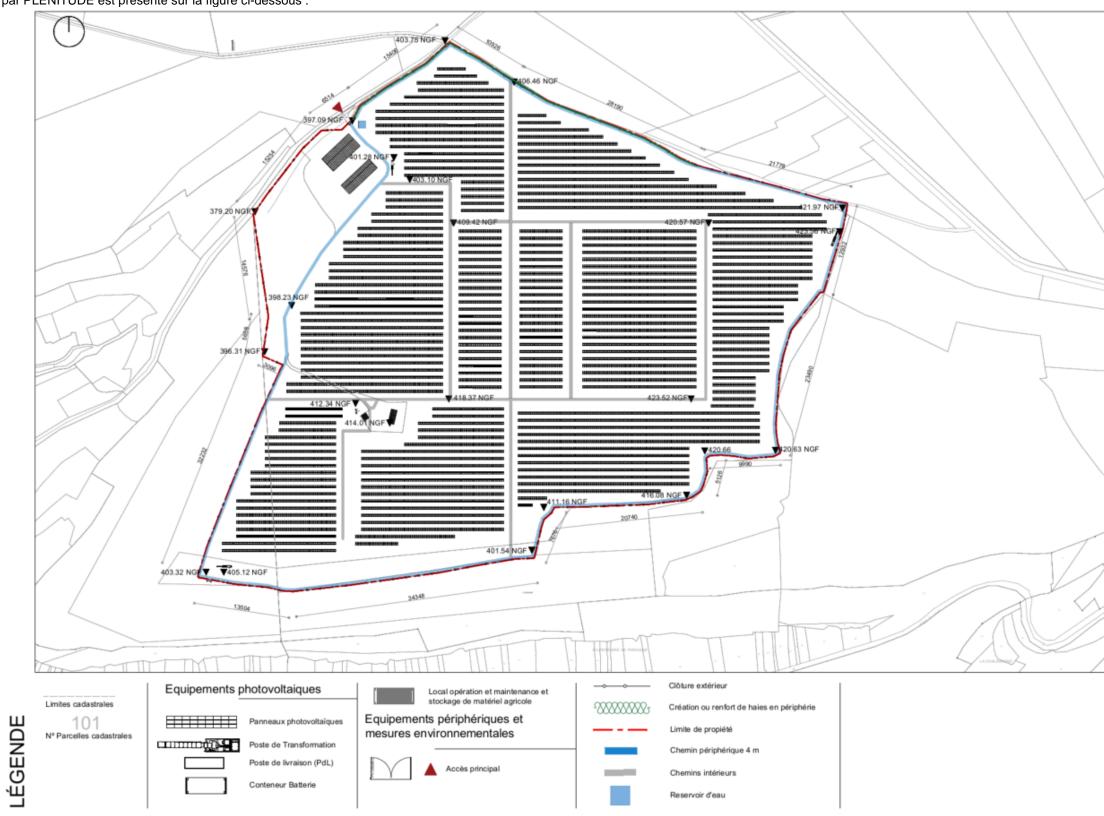


Figure 17 : Plan de masse général - Source : PLENITUDE

2.10.4. Construction et exploitation du parc

Préparation de chantier

La construction de la centrale photovoltaïque s'étale sur 8 mois prévisionnels. Le chantier sera divisé selon les tranches suivantes :

- Préparation du site ;
- Montage des structures photovoltaïques ;
- Raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique et les modules ;
- Mise en place des clôtures ;
- Sécurisation du site : installation des caméras, tests et contrôles à vide ;
- Raccordement au réseau ENEDIS et mise en service puis tests et contrôles en charge.

> Sécurité

Les accès au chantier seront condamnables solidement et/ou gardés en permanence, pour éviter toute intrusion, tant sur le plan de la sécurité que des responsabilités civiles pour tout accident et dommage survenant à un tiers égaré.

Fondations des structures et tranchées

Pour rappel les structures d'ancrage au sol des panneaux photovoltaïques seront des pieux battus, une technologie permettant de limiter l'impact sur le sol. Des tranchées seront ouvertes lors de la phase de travaux du parc photovoltaïque pour y faire transiter les différents branchements électriques, principalement le long de la piste périphérique, et depuis les bouts de lignes de tables vers la piste périphérique.

Raccordement au réseau

Les câbles reliant les modules sont situés derrière ceux-ci et ne sont donc pas visibles. Les modules sont câblés avec les modules mitoyens pour former des chaînes de plusieurs modules. Les rangées sont reliées à une boîte de jonction fixée sous les tables d'où repart le courant continu, dans des câbles de plus grosse section, vers le poste de conversion.

Le parc photovoltaïque est raccordé au réseau électrique à partir du poste de livraison. Le poste de livraison sera raccordé à un poste source par l'exploitant réseau par des câbles souterrains. Le poste source (poste de Darcey) se situe à environ 3 km de l'AEI. Le tracé du raccordement sera effectué le long des routes existantes et à travers champs dans des tranchées de 80 cm de profondeur qui seront mises en place par l'exploitant réseau. Ce tracé est situé en dehors de tout réseau hydrographique et hydrogéologique identifié.

> Planning prévisionnel

La durée du chantier est actuellement évaluée à 8 mois. Le planning prévisionnel est le suivant :

- La préparation du site et sa sécurisation est évaluée à 1 mois ;
- La mise en œuvre des installations photovoltaïques à 4 mois ;
- Le câblage et le raccordement électrique à 2 mois ;
- La remise en état du site après chantier à 1 mois.

2.11. Exploitation du parc

2.11.1. Accès et surveillance

Les accès au chantier seront solidement condamnés et/ou gardés en permanence, pour éviter toute intrusion, tant sur le plan de la sécurité que des responsabilités civiles pour tout accident et dommage survenant à un tiers égaré. L'accès sera interdit au public.

L'activité de la centrale nécessitera la présence de personnel spécialisé et qualifié pour son exploitation (visite régulière au cours de l'année, exploitation des données de production, entretien des installations). Les tâches concernées correspondront notamment au contrôle du bon fonctionnement des installations.

A l'intérieur de cette enceinte surveillée, les pistes de circulation seront laissées libres permettant la maintenance du site mais également l'accès des services de secours (accès pompiers notamment).

2.11.2. Exploitation, entretien du site, maintenance et supervision

La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. La maîtrise de la végétation se fera par l'activité des porcins et ponctuellement de manière mécanique (fauche, débroussaillage) La périodicité de ce débroussaillage sera adaptée à la saison et au besoin. L'entretien de la strate arborée se fera en dehors des périodes sensibles de reproduction de la faune, c'est-à-dire entre août et mars.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, les tâches principales assurées par le porteur de projet Plenitude sont les suivantes :

- Nettoyage éventuel des modules ;
- Nettoyage et vérifications des équipements électriques ;
- Remplacement des éléments défectueux.

Le nettoyage courant est effectué naturellement par l'eau de pluie. En cas de besoin, un nettoyage ponctuel sera réalisé à l'aide d'eau et de brosses rotatives.

2.12. Résidus et émissions attendus du projet

Le projet de construction du parc photovoltaïque sera à l'origine de différents résidus et émissions que ce soit pendant sa phase de construction ou pendant sa phase de fonctionnement.

Le tableau ci-après résume les différents résidus et émissions du projet. Certaines parties sont traitées plus en détail dans l'étude d'impact.

R001-1619029-V01 RNT

Résidus / Emissions attendus	Phase de travaux	Phase de fonctionnement
Eau	Pas de consommation d'eau potable (hors besoins physiques des travailleurs). Emission d'eau usée limitée et négligeable (toilettes de chantier).	Remplissage de la bâche incendie Consommation d'eau potable pour l'abreuvement des porcs sur le site (déjà existant) Pas d'émission d'eaux ou résiduaires
Air	Pollution ponctuelle causée par la poussière engendrée lors des travaux. Pollution ponctuelle causée par l'augmentation des véhicules de chantier : gaz d'échappement (NO _x , SO ₂ , CO, COV, poussières). Emission de CO ₂ lors de la fabrication des modules – 314,59 kg eq CO ₂ /kWc.	Le projet ne sera pas source de polluants atmosphériques.
Sol / Sous-sol	Déplacement limité de terre, conservation des déblais sur site. Apport d'une faible quantité de matériaux de qualité géotechnique pour la mise en place des pistes.	Aucune utilisation du sol ou du sous-sol.
Bruit	Bruit temporaire et limité lié au trafic des véhicules de chantier et à l'utilisation de machines en période diurne.	Aucune émission de bruit notable.
Vibrations	Temporaire pendant la phase de travaux (utilisation des engins de chantiers).	Le projet ne sera pas source de vibrations.
Lumière	L'utilisation de lumières se fera pendant la période hivernale pour assurer la construction du projet en toute sécurité. Les horaires d'utilisation resteront limités aux heures ouvrables.	Seuls le local de maintenance sera source de lumière très ponctuelle.
Chaleur	La phase travaux en elle-même ne sera pas émettrice de chaleur.	Le projet en lui-même ne sera pas émetteur de chaleur.
Radiations	La phase travaux en elle-même ne sera pas émettrice de radiations.	Le projet en lui-même ne sera pas émetteur de radiations.
Déchets	Pendant les travaux, les déchets seront récupérés et traités par les filières agrées. À l'issue du chantier, aucune trace de celui-ci ne subsistera (débris divers, restes de matériaux). L'entreprise chargée de cet aspect du chantier sera assujettie à une caution de propreté afin d'assurer la bonne exécution de cette mesure.	Très peu de déchets seront produits lors du fonctionnement. Les déchets de type ménagers et les composants défectueux de la centrale seront évacués en filières spécialisées.

Tableau 6 : Résidus et émissions attendus en phase travaux et phase de fonctionnement du projet

2.13. Démantèlement et remise en état du site

> Une démarche et des engagements

La centrale a une durée de vie programmée de 40 ans. Au-delà, si le vieillissement des modules le permet, l'exploitation de la centrale se poursuivra encore quelques années car les installations seront amorties. L'exploitation de la centrale pourrait atteindre 50 ans si les conditions économiques et techniques le permettent.

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état et tous les équipements seront recyclés selon les filières appropriées.

Les trois composantes principales des panneaux (verre, cellules photovoltaïques et cuivre) seront recyclées, ce qui implique qu'il ne résultera du parc photovoltaïque que peu de déchets ultimes.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant reprend les données de l'état initial de l'environnement, et les enjeux identifiés pour chaque thématique. Les enjeux modérés à forts sont détaillés dans les chapitres suivants, ainsi que certains thèmes d'intérêt au regard du contexte local. L'ensemble de l'analyse est présente dans le rapport d'étude d'impact.

Echelle des enjeux :

Thématimus	Etat initial de l'environnement	Ouglification de l'anique
Thématiques	Milieu physique	Qualification de l'enjeu
Topographie	Léger dôme, environ 20 m de dénivelé sur la ZIP	Négligeable Négligeable
Géologie	Géologie calcaire, époque jurassique	Négligeable
Réservoir aquifère	Masse d'eau souterraine des calcaires dogger entre Armançon et limite de district. Potentiellement vulnérable du fait de la présence de karsts. Localement protégée par une épaisseur de marne. Présence d'un puits	Faible
Captage d'alimentation en eau potable	Présence d'un captage d'eau potable à 600 m au sud du site	Modéré
Bassin versant et cours d'eau	Bassin versant de l'Oze - Armançon. Pas de cours d'eau sur la ZIP	Négligeable
Eaux superficielles	Qualité physico-chimique et qualité biologique passables sur l'ensemble du bassin versant	Modéré
Sismicité	Risque très faible	Négligeable
Retrait et gonflement des argiles	Aléa moyen sur une frange sud du site	Faible
Canalisations	Canalisation électrique à proximité immédiate de la ZIP	Modéré
Inondation	Zone d'étude non concernée par un PPRI, ni par un TRI	Négligeable
Feu de forêt	Risque faible a priori. Boisements peu étendus bordant le site	Négligeable
Tornade	Risque faible	Négligeable
Climat	Climat océanique à tendance semi-continentale. Peu d'évènements extrêmes (tempêtes, foudroiement)	Faible
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne en zone rurale, à part pour l'ozone	Négligeable
	Milieu naturel	
Habitat Eunis « monoculture intensive »	Faible capacité d'accueil et faible continuité écologique pour la faune (oiseaux notamment). Enjeux floristiques faibles à modérés : important cortège de plantes messicoles, deux plantes contactées avec un intérêt patrimonial	Modéré

Habitat Eunis « pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage » Capacité moyenne d'accueil et continuité écologique pour la insectes notamment). Habitat calcicole dégradé notamment par le pâturage porcin Présence d'un habitat calcicole d'intérêt patrimonial, haie in très fragmentée, lisières intéressantes comme habitats de tr chasse des chiroptères Milleu humain Population Population Population relativement stable autour de 330 habitants. Habitat Habitati agricole Taux de chômage proche de 6,5% en 2019. Activités écono Darcey Activité agricole Etablissements recevant du public Libert de potentiel agronomique des terres Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'é à 1 km) Urbanisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodro	Faible à ponctuellement modéré orcin extensif. Faible à ponctuellement modéré e intéressante pour la biodiversité mais de transition pour les déplacements et la Négligeable Négligeable		
Autres habitats (très faible surface de prairie de fauche, haies, sentiers, lisières) Très fragmentée, lisières intéressantes comme habitats de tre chasse des chiroptères Milleu humain Population Population relativement stable autour de 330 habitants. Habitat Habitation la plus proche à 480 m au sud de la ZIP Activité économique Taux de chômage proche de 6,5% en 2019. Activités écono Darcey Activité agricole Enjeu local de maintien d'une agriculture productive Faible potentiel agronomique des terres Etablissements recevant du public Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'é à 1 km) Urbanisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Servitudes d'utilité publique Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodro	Négligeable Négligeable		
Population Population relativement stable autour de 330 habitants. Habitat Habitation la plus proche à 480 m au sud de la ZIP Taux de chômage proche de 6,5% en 2019. Activités écono Darcey Activité agricole Enjeu local de maintien d'une agriculture productive Faible potentiel agronomique des terres Etablissements recevant du public Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'é à 1 km) Urbanisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Servitudes d'utilité publique Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroite de la commune de la commun	Négligeable		
Habitat Habitation la plus proche à 480 m au sud de la ZIP Taux de chômage proche de 6,5% en 2019. Activités écono Darcey Activité agricole Enjeu local de maintien d'une agriculture productive Faible potentiel agronomique des terres Etablissements recevant du public Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'é à 1 km) Urbanisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroite de la commune de la co	Négligeable		
Activité économique Taux de chômage proche de 6,5% en 2019. Activités écono Darcey Enjeu local de maintien d'une agriculture productive Faible potentiel agronomique des terres Etablissements recevant du public Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'é à 1 km) Urbanisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroit	conomiques variées implantées à		
Activité agricole Enjeu local de maintien d'une agriculture productive Faible potentiel agronomique des terres Etablissements recevant du public Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'é à 1 km) Urbanisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Servitudes d'utilité publique Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroit	onomiques variées implantées à		
Etablissements recevant du public Librarisme Pas de PLU sur la commune de Darcey Servitudes d'utilité publique Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de typroximité immédiate, dont une ligne à haute tension Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroit	Négligeable Négligeable		
L'infrastructure de transport a 1 km) Pas de PLU sur la commune de Darcey Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de typroximité immédiate, dont une ligne à haute tension Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroit	Modéré		
Servitudes d'utilité publique Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de ty proximité immédiate, dont une ligne à haute tension Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroit	e d'étude rapprochée (école élémentaire Négligeable		
Infrastructure de transport Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodroi	Faible		
	le type I4 (canalisations électriques) à Modéré		
Ambiance sonore Pas de source de bruit intense à proximité. Présence d'une	odrome Négligeable		
	une ligne électrique haute tension Faible		
Risques technologiques Pas de PPRT. Plusieurs installations artisanales / industriell	trielles (élevage, carrières) Négligeable		
Pollution du sol Pas de pollution recensée / suspectée	Négligeable		
Patrimoine et paysage			
Peu de visibilités sur la ZIP grâce à la présence de boiseme vallonée. Perspectives lointaines depuis le secteur nord de l'classé d'Alesia			
Tourisme Secteur touristique avec le site d'Alesia. Pas de chemin de r			

Tableau 7 : Synthèse des enjeux du site - source : TAUW France

3.1. Milieu physique

3.1.1. Eaux souterraines

❖ Captages d'alimentation en eau potable des eaux souterraines

D'après les données des Aires d'Alimentation de Captages, la zone d'étude se trouve en dehors de tout périmètre d'aire d'alimentation de captage.

Il est à noter la présence d'un captage abandonné à l'ouest du site (source de la Douix), de deux captages au sud du site à 600 m et 1 km, et un captage au nord-ouest à 2,6 km du site. D'après les informations disponibles dans la base Infoterre du BRGM, la fontaine de la source de la Douix ne capte pas la même masse d'eau que le forage de « la Porcherie ».

En raison de la nature potentiellement karstique (larges fissures dues à l'infiltration de la pluie à travers une roche calcaire) du sous-sol du secteur d'étude, des liens hydrauliques entre la ZIP et les captages d'eau potable les plus proches ne peuvent pas être totalement exclus.

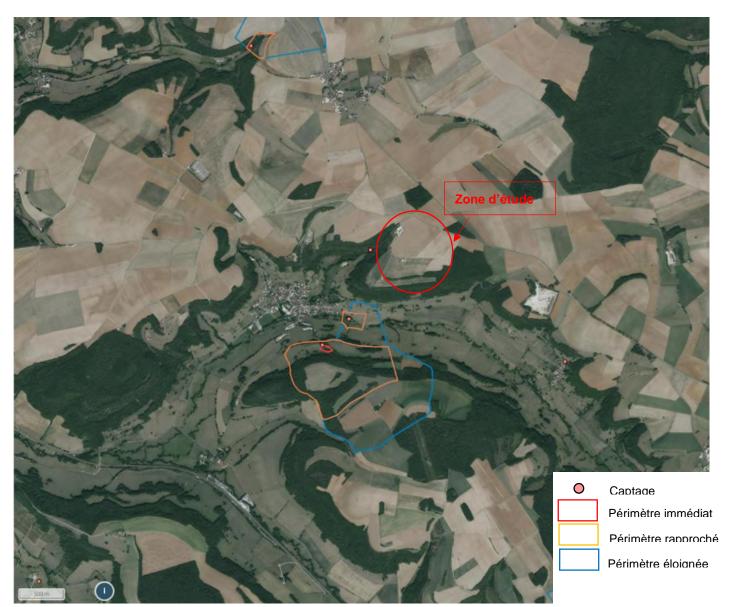


Figure 18 : Réseau hydrographique et captages AEP - source : IDéO BFC

✓ L'enjeu lié aux captages d'alimentation en eau potable est modéré.

3.1.2. Les eaux superficielles

* Bassin versant et cours d'eau

La commune de Darcey se trouve dans le bassin versant de l'Oze. Le bassin hydrographique ou bassin versant de l'Oze est de 205 km². L'Oze fait partie du Bassin Seine Normandie et du sous bassin versant Brenne et Armançon (Brenne Amont).

SITUATION DU BASSIN VERSANT

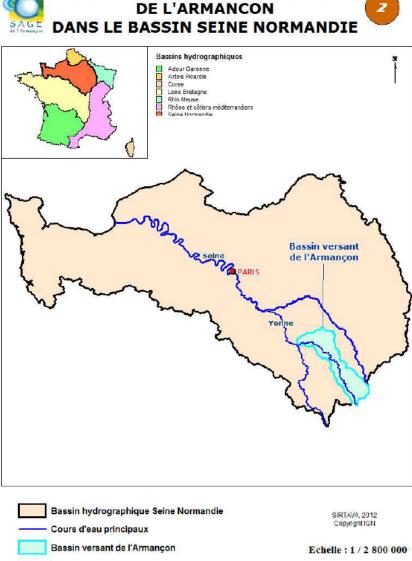


Figure 19: Bassin versant Seine Normandie et Bassin de l'Armançon

L'aire d'étude rapprochée contient en partie deux petits affluents de la rivière le Vau, qui passe au sud de la zone. En revanche la ZIP ne comporte aucun cours d'eau.

Les cartes suivantes du SAGE du Bassin Versant de l'Armançon, font part de l'état écologique des masses d'eau et cours d'eau. L'état écologique des eaux superficielles est déterminé par l'état physico-chimique et l'état biologique.

La qualité physico-chimique des eaux superficielles est passable sur l'ensemble du bassin versant. La qualité est relativement homogène d'amont en aval, même si la partie aval semble moins sévèrement atteinte.

Les altérations déclassantes sont dues aux activités agricoles :

- Les nitrates sur l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement en tête de bassin et à l'aval (Créanton et Armance).
- Les produits phytosanitaires sur la quasi-totalité du bassin (Armançon médian, aval, Armance et Créanton).
- Les matières azotées et phosphorées sur la quasi-totalité du bassin (Armançon amont).

La qualité biologique est passable sur l'ensemble du bassin versant. Alors que les habitats aquatiques présentent globalement une bonne qualité, la qualité des peuplements piscicoles connaît une nette dégradation d'amont en aval.

✓ L'enjeu lié aux eaux superficielles est modéré.

3.1.3. Risques naturels notables

* Risque sismique et géologique

La zone d'implantation est néanmoins concernée par un aléa moyen de retraits et gonflements des argiles dans sa partie sud.

L'enjeu lié au retrait et gonflement des argiles reste faible sur la zone d'implantation dans sa globalité.

R001-1619029-V01 RNT



Figure 20 : Cartographie des zones soumises aux risques de retrait et gonflement des argiles (source : Géorisques)

3.2. Milieu naturel

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Darcey, des investigations de terrain ont eu lieu en entre août 2021 et juin 2022. L'analyse de l'état initial a été conçu à partir des données bibliographiques naturalistes disponibles et des données écologiques recueillies par TAUW France en 2021 et 2022 (étude écologique complète disponible en annexe de l'étude d'impact).

3.2.1. Les périmètres d'inventaire et de protection

Plusieurs périmètres d'inventaire et de protection se trouvent à proximité de la zone d'étude. Il convient d'identifier ces périmètres et les espèces et/ou habitats qui leur sont propres, afin que l'étude détermine si le projet aura un impact sur ces paramètres.

Les périmètres recensés ci-après ne sont pas localisés (même partiellement) au sein de la ZIP. Ils sont listés afin de rappeler leur proximité avec le projet. Il conviendra notamment de tenir compte de leur présence lors de la phase chantier pour éviter les perturbations sur ces zones (bruit, circulation des engins et des hommes, pollutions diverses, etc.)

• Natura 2000 - Directive Habitats (ZSC)

o Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne (sud de la ZIP)

Natura 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)

Massif forestier et vallées du châtillonnais (~7 km à l'est)

ZNIEFF de type I :

- o L'Oze et ses affluents entre Alise-Sainte-Reine, Darcey et Bussy-le-Grand (bordure Sud de la ZIP) ;
- Etang et Bois d'Etormay et de Jours-les-Juifs (~3 km au nord);
- Bois autour de Baigneux-les-Juifs (~3 km au nord);
- $\circ\quad$ Vallée de l'Oze entre Boux-sous-Salmaise et Gissezy-sous-Flavigny (~3 km au sud) ;
- Marais et bocage en aval de la ferme de Varanceau (~6 km au sud-est);
- Ruisseau, source et marais tuffeux de Champeau à Frolois (~3,5 km au sud)
- o Foret de Flavigny et Falaises de la Roche Vanneau (~5 km au sud);
- Val de Seine et Forêt de Jugny à Oigny et Billy-lès-Chanceaux (~8 km à l'est);
- o Grande Combe (~9,5 km au sud)
- Vallon des sources de la Seine et Ruisseau des Chenevières à Billy-lès-Chanceaux (~8 km au sud-est)
- Seine et Val de Duesmes (~8 km au nord-est)

ZNIEFF de type II:

- o Auxois (bordure Sud de la ZIP)
- Forêts de Jugny et de Duesme, Seine Amont et Revinson (~7 km au nord-est)

ZICO :

Forêt de Jugny (~8 km à l'est)

• Arrêtés de Protection de Biotope :

o Corniches calcaires du département de la Côte-d'Or (~ 3,6,5,9 km)

• Sites naturels inscrits et classés en région Bourgogne-Franche-Comté :

- Site d'Alésia partie inscrite (~3 km à l'ouest);
- o Village de Flavigny-sur-Ozerain (~ 5,5 km à l'ouest)
- o Falaises et village de Hauteroche (~ 6 km au sud)

- o Site classé d'Alésia (~ 3 km à l'ouest)
- o Sources, gorge et grotte de la Douix à Darcey (~ 500 m)

Les cartes ci-après permettent de localiser ces différents périmètres par rapport au site d'étude.



Figure 21 : Localisation des périmètres Natura 2000 - source : Museum national d'histoire naturelle



Figure 22 : Localisation des ZNIEFF - source : Museum national d'histoire naturelle

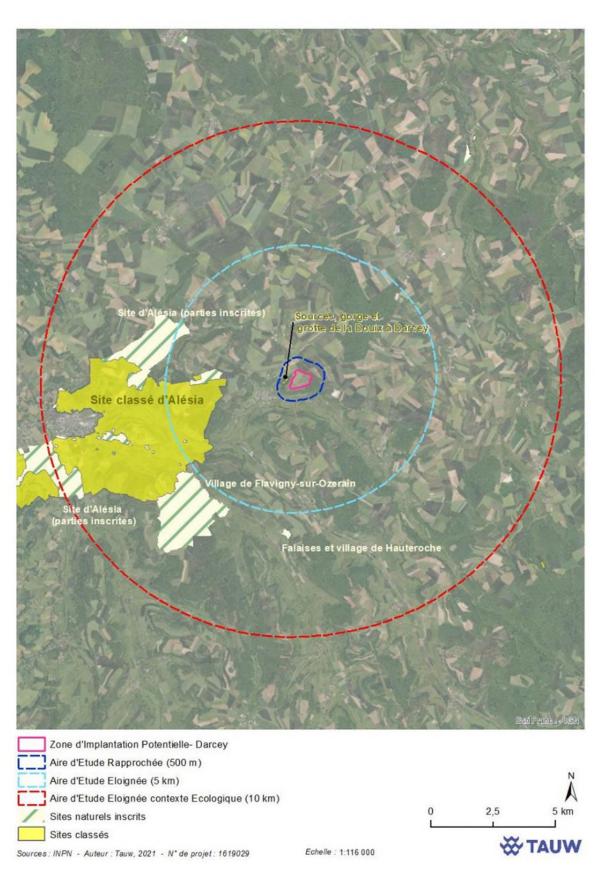


Figure 23 : Localisation des sites classés et sites inscrits - source : Museum national d'histoire naturelle

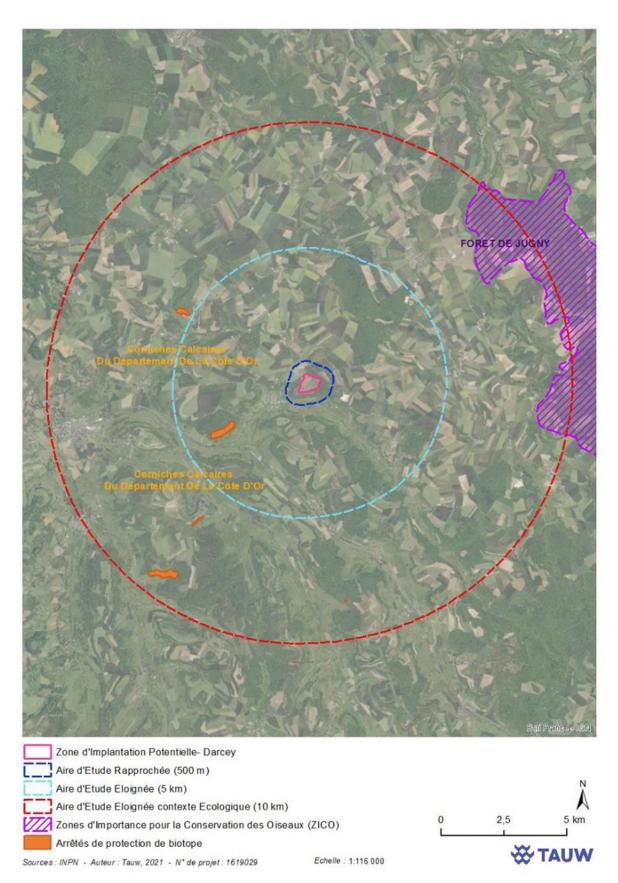


Figure 24 : Localisation des ZICO - source : Museum national d'histoire naturelle

3.2.2. Résultats des inventaires

Les résultats des expertises réalisées par TAUW France sont présentés dans les paragraphes suivants.

❖ Habitats

7 habitats ont été identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate. Seuls 5 font l'objet d'une description détaillée en raison du manque de naturalité des deux derniers, il s'agit des bâtiments de ferme présent sur le site, et les routes à l'extérieur du site. Un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la directive Natura 2000 « habitats, faune flore »), a été identifié, il s'agit de la prairie mésoxérophile. Aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été recensé.

Le tableau suivant synthétise les d'habitats recensés ainsi que les enjeux liés à ces habitats.

Dénomination	Directive Habitats	Superficie en ha	Etat de conservation sur le site	Niveau d'enjeu	Remarques
Monoculture intensive	-	26,60	Moyen	Modéré	Habitat très artificiel caractérisé par la culture intensive, présentant deux espèces de messicoles patrimoniales.
Pâturages permanents et prairies de post- pâturage	-	13,55	Moyen	Faible	Habitat également artificiel, planté de trèfles et pâturé. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.
Sentiers	-	1,02	Bon	Faible	Habitat très commun à l'échelle de la région.
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	-	0,2	Mauvais	Modéré	Habitat intéressant, mais très fracturé, et pas assez mature pour présenter un réel enjeu
Réseaux routiers	-	0,1	Non applicable	Très faible	-
Prairies de fauche des plaines médio- européennes	Oui	0,1	Mauvais	Modéré	Habitat patrimonial, mais d'une surface très faible

Tableau 8 : Enjeux locaux de conservation des habitats naturels sur l'AEI

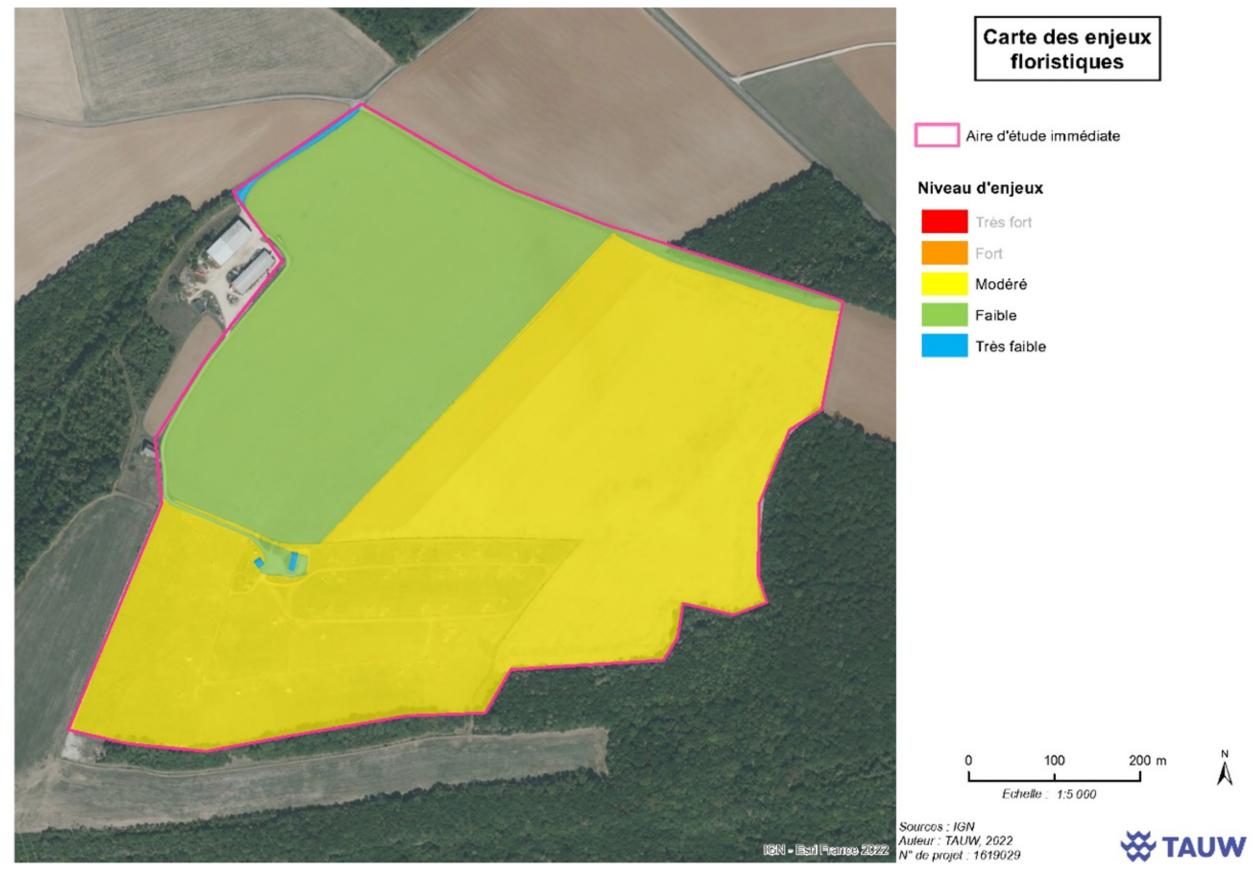


Figure 25 : Habitats naturels recensés sur le site

Flore

Sur l'ensemble des inventaires écologiques menés au cours du cycle favorable complet de développement de la flore, 199 espèces végétales ont été identifiées sur la zone d'étude.

Un total de 4 espèces patrimoniales a été observé sur la zone d'étude :

- Delphinium consolida L., 1753, Quasi menacée en région Bourgogne, et déterminante ZNIEFF
- Hyoscyamus niger L., 1753, Vulnérable en région Bourgogne et déterminante ZNIEFF
- Iris foetidissima L., 1753, déterminante ZNIEFF en Bourgogne
- Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977, déterminante ZNIEFF en Bourgogne.

La zone d'étude présente quelques enjeux d'un point de vue floristique, le plus important est la Jusquiame noire Hyoscyamus niger, très rare au niveau du département et de la région. Il s'agit cependant d'une espèce de friche, fugace, très nitrophile et présente sur le site du fait de l'activité d'élevage porcin. Elle ne possède pas de statut réglementaire.

Aucune autre espèce protégée, d'intérêt communautaire ou menacée au niveau régional n'a été inventoriée sur l'aire d'étude immédiate ou ses abords.

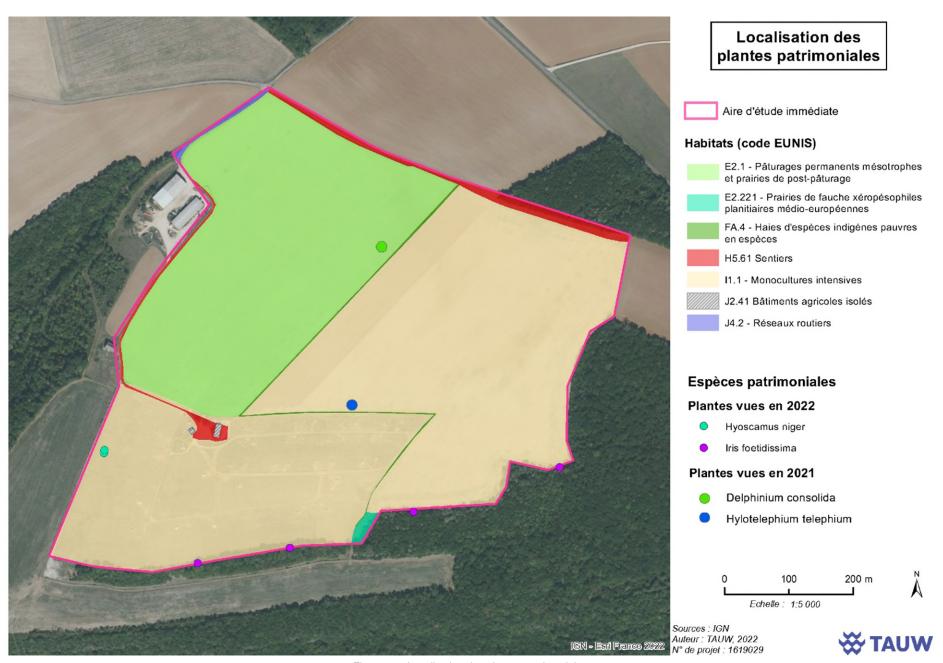


Figure 26 : Localisation des plantes patrimoniales

Oiseaux

Sur l'ensemble des prospections réalisées entre le 12/08/2021 et le 17/06/2022, un total de 67 espèces d'oiseaux ont été observées au sein des aires d'études immédiate et rapprochée.

Au cours de ces expertises, un total de 45 espèces d'oiseaux nicheurs (probables ou certains) ont été recensées dans l'aire d'étude rapprochée parmi lesquelles :

- 18 espèces nicheuses recensées sur l'aire d'étude immédiate
- 27 espèces nicheuses recensées uniquement dans l'aire d'étude rapprochée.

Les enjeux ornithologiques sur l'aire d'étude immédiate sont faibles à modérés. Les enjeux modérés se concentrent en bordure de l'AEI dans les lisières de boisement et les haies, et sont ponctuels dans les milieux ouverts et bâtis.

Les espèces et/ou habitas d'espèces à enjeux locaux de conservation identifiés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Habitat d'espèce	ELC Espèce	Localisation	ELC Habitat d'espèce
Haies, lisières arborées et arbustives	Alouette Iulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Bruant zizi, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre (enjeux modérés)	proyer, Bruant zizi, Linotte certains en lisière de boisement et dans les haies de l'AEI et ses abords	
Boisement	Chardonneret élégant, Milan noir, Milan royal (enjeux modérés)	Boisements de l'AER. Espèces de passage en prospections alimentaires dans l'AEI.	Modéré
Milieux bâtis (hangar agricole, grange, habitations, etc.)	Effraie des clochers (enjeu modéré)	Grange de l'AEI, où se trouve un nichoir à Effraie des clochers.	Modéré
Milieux ouverts (pâtures, prairies, cultures)	Alouette des champs (enjeu modéré)	Nicheuse probable dans les cultures et les pâtures de l'AEI. Enjeu modéré ponctuel.	Modéré

Tableau 9 : Synthèse des enjeux ornithologique locaux de conservation liés aux habitats sur l'AEI et ses abords immédiats



Figure 27 : Bruant zizi (mâle) (photo TAUW)

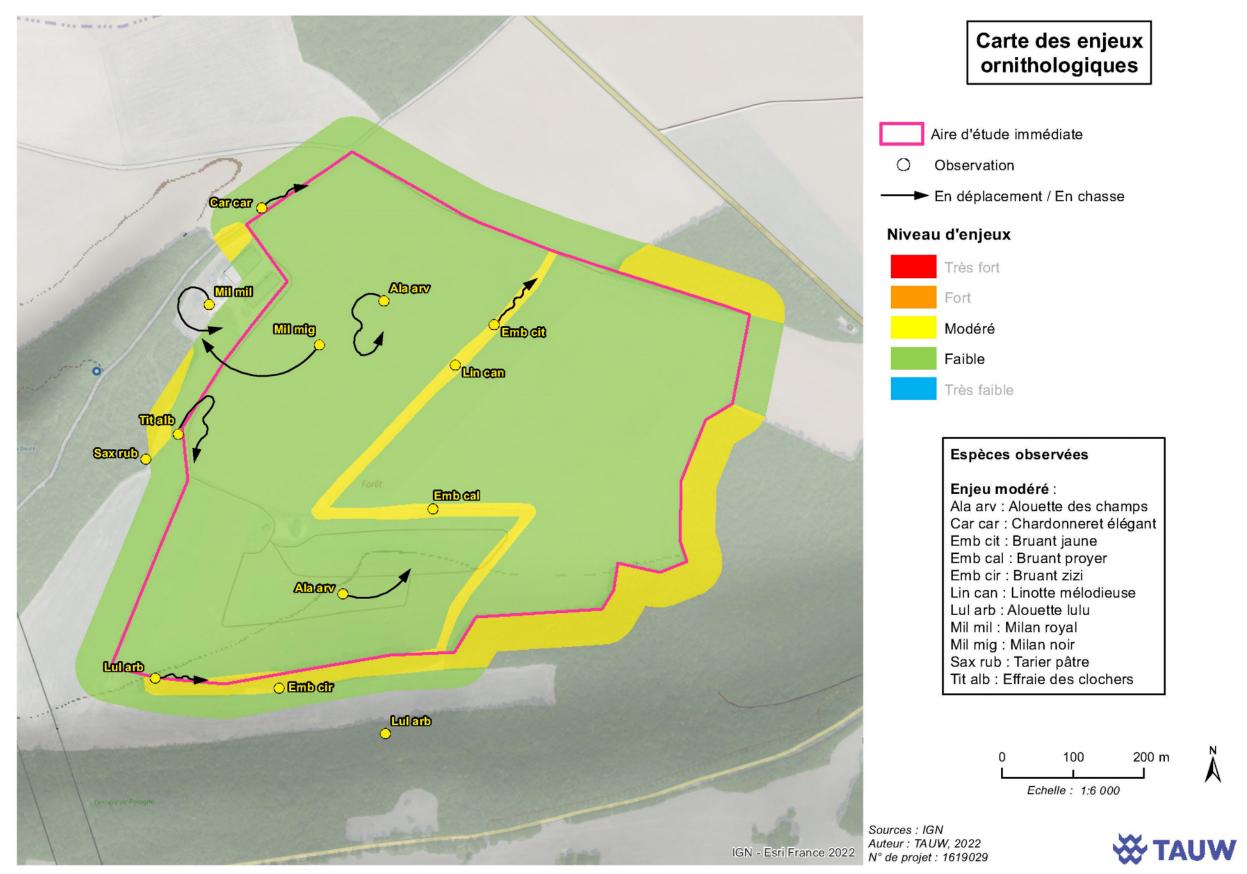


Figure 28 : Enjeux ornithologiques locaux de conservation sur l'AEI et ses abords immédiats (50 m)

Chiroptères

Sur l'ensemble des trois nuits d'enregistrement et donc sur un cycle biologique complet, **19 espèces de chauve-souris** ont pu être identifiées, ce qui est moyen pour la région Bourgogne-Franche-Comté qui compte 28 espèces sur les 34 connues en France métropolitaine.

Aucun gîte n'a été détecté sur l'aire d'étude immédiate. En revanche, des gîtes arboricoles potentiels se trouvent sur toute lisière boisée est de l'AEI, au niveau d'arbres potentiellement favorables au gîtage arboricole (cavité, écorce décollée, etc.).

Les principaux enjeux chiroptérologiques sur l'aire d'étude immédiate sont **modérés** et se concentrent dans les **lisières** des boisements et des haies arborées et arbustives.

Les espèces et/ou habitats d'espèces à enjeux locaux de conservation identifiés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Habitat d'espèce	ELC Espèce	Localisation sur l'AEI	ELC Habitat d'espèce
Milieux semi- ouverts (lisières arborées et arbustives, de boisements, etc.)	Enjeux Modérés : Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Murin de Bechstein Noctule commune, Noctule de Leisler, Petit rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune	Lisières des fourrés arbustifs ouest, de la haie sud et du boisement est en bordure de l'AEI.	Modéré

Tableau 10 : Synthèse des enjeux chiroptèrologiques locaux de conservation liés aux habitats

Mammifères

Cinq espèces de mammifères terrestres ont été recensées dans l'AEI, dont une espèce peu commune et protégée à l'échelle nationale : le Chat forestier. Un individu a été repéré traversant la route puis une culture de maïs le 12/08/2021. Les habitats de l'AEI constituent pour cette espèce uniquement des secteurs de chasse potentiels.

Les enjeux mammalogiques terrestres sur la l'aire d'étude immédiate sont globalement **faibles**, que ce soit en milieu ouvert ou en boisement.

Amphibiens

Les enjeux batrachologiques locaux sur l'aire d'étude immédiate sont **très faibles voire nuls**, aucune espèce n'ayant été observée et aucun habitat n'étant propice à leur reproduction.

Herpétofaune (« reptiles »)

Sur l'aire d'étude immédiate et ses abords, deux espèces de reptiles tous deux protégées ont été détectées. Il s'agit de du Lézard des murailles et de la Couleuvre verte et jaune. Les habitats favorables à la reproduction et/ou à la thermorégulation des reptiles sur l'AER et ses abords sont les lisières forestières, les bermes et les haies arbustives bien exposées.



Figure 29: Couleuvre verte et jaune (photo TAUW)

Les enjeux herpétologiques sur l'aire d'étude immédiate sont considérés comme faibles et principalement localisés au sein des lisières boisées, bernes et haies arbustives bien exposées en bordure de l'AEI.

❖ Odonates (« libellules et assimilés »)

Sur l'aire d'étude immédiate, **deux espèces d'odonates non protégées** ont été détectées lors des différentes sorties de terrain. Aucun habitat n'est favorable à la reproduction de ces espèces sur l'AEI, l'ensemble des individus observés étaient en dispersion.

Les enjeux odonatologiques sur l'aire d'étude immédiate sont très faibles. Les espèces observées sont ni menacées ni protégées et ne se produisent pas sur l'AEI ou ses abords immédiats. Seuls des individus erratiques ont été contactés.

* Rhopalocères et assimilés (« papillons »)

41 espèces de rhopalocères ou névroptère non protégées ont été détectées sur l'aire d'étude immédiate et ses abords, lors des inventaires de terrain réalisés en 2021 et 2022.

Les enjeux de conservation des rhopalocères significatifs sur l'aire d'étude immédiate sont faibles et modérés au droit d'une petite prairie diversifiée en bordure nord-ouest (hors AEI).

Habitat d'espèce	ELC Espèce	Localisation	ELC Habitat d'espèce
Milieux ouverts (prairies, pelouses, cultures)	Mélitée des scabieuses (enjeu modéré)	Prairie diversifiée en bordure au nord-ouest (hors AEI)	Modéré

Tableau 11 : Synthèse des enjeux rhopalocériques locaux de conservation liés aux habitats sur l'AEI et ses abords

Orthoptères (« sauterelles, criquets, etc. »)

20 espèces d'orthoptères et assimilés non protégées ont été détectées dans l'aire d'étude immédiate et sur ses abords.

Habitats d'espèces	Espèces observées	Photo Tauw
9 espèces liées aux milieux herbacés secs ou mésophiles : prairies, pelouses,	Decticelle bicolore (<i>Bicolorana bicolor</i>), Criquet des mouillères (<i>Euchorthippus declivus</i>), Criquet des pâtures (<i>Pseudochorthippus parallelus</i>), Criquet mélodieux (<i>Gomphocerippus biguttulus</i>), Grillon champêtre (<i>Gryllus campestris</i>), Decticelle chagrinée (<i>Platycleis albopunctata</i>), Decticelle bariolée (<i>Roeseliana roeselii</i>), Decticelle carroyée (<i>Tessellana tessellata</i>), Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>)*	Decticelle bicolore
3 espèces liées aux milieux à végétation haute : boisements, buissons, ronciers, lisières, prairies,	Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>), Grande sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>), Decticelle cendrée (<i>Pholidoptera griseoaptera</i>)	Grande sauterelle verte
3 espèces liées aux milieux perturbés et/ou secs à faible recouvrement végétal (landes, pelouse, pâturages, rocailles, éboulis,)	Caloptène italien (<i>Calliptamus italicus</i>), Criquet duettiste (<i>Gomphocerippus brunneus</i>), Œdipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>)	Caloptène italien
3 espèces liées aux milieux thermophiles herbacés ou arbustifs : pelouses, buissons, friches, lisières,	Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i>), Leptophye poncutée (<i>Leptophyes punctatissima</i>), Phanéroptère commun (<i>Phaneroptera falcata</i>)	Grillon d'Italie

1 espèce liée aux milieux herbacés plus ou moins humides	Criquet des Roseaux (<i>Mecostethus parapleurus</i>)	Criquet des Roseaux
1 espèce liée à la litière des boisements et haies	Grillon des bois (<i>Nemobius sylvestris</i>)	Grillon des bois

Tableau 12 : Orthoptères observés sur l'AEI en 2021-2022 (* = ne fait pas partie de la famille des orthoptères, mais assimilé)

Les enjeux orthoptérologiques sur l'aire d'étude immédiate sont globalement faibles.

Coléoptères saproxyliques

Aucune espèce de coléoptère saproxylique n'a été observée sur l'AEI lors des inventaires réalisés en 2021 et 2022. Les boisements de l'AER sont plus propices au cycle de vie de ce espèces, l'aire d'étude immédiate ne présentant pas de milieux adaptés à leur reproduction.

Les enjeux de conservation des coléoptères saproxyliques sur l'aire d'étude immédiate sont **très faibles, puisque aucun** habitat propice à leur reproduction n'y a été observé.

3.2.3. Evaluation des enjeux fonctionnels

Les 2 principales fonctions écologiques à prendre en considération sont les suivantes :

- La capacité d'accueil générale de l'habitat pour les espèces. Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure l'habitat a un rôle particulier de réservoir de biodiversité. Le niveau d'enjeu est apprécié en fonction du niveau d'importance régionale.
- Le rôle en tant que continuité écologique. Le niveau d'enjeu est d'autant plus important que les habitats sont susceptibles de jouer un rôle particulier pour les déplacements quotidiens ou saisonniers des espèces.

Ces 2 principales fonctions écologiques font l'objet d'une évaluation qualitative, à dire d'expert, à partir des informations collectées sur le terrain, des données d'enquête, de la bibliographie et de l'analyse des cartographies disponibles (cartes topographiques, géologiques, pédologiques, SRCE...).

Le Tableau suivant présente l'analyse des enjeux fonctionnels des habitats de l'aire d'étude immédiate et ses abords.

Habitat	Enjeu fonctionnel : capacité d'accueil pour les espèces	Enjeu fonctionnel : continuité écologique	Commentaires
Monoculture intensive	Modéré	Faible	Habitat d'intérêt plutôt limité en termes de capacité d'accueil et de continuité écologique en faveur de la faune (oiseaux notamment). Les enjeux floristiques sont faibles à modérés au niveau de cet habitat. Le cortège de plantes messicoles retrouvé est important, et deux plantes contactées sur cet habitat présentent un intérêt patrimonial.
Pâturages permanents et prairies de post- pâturage	Modéré	Faible	Habitat d'intérêt global modéré en termes de capacité d'accueil et de continuité écologique en faveur de la faune (oiseaux, chiroptères et insectes notamment). Cet habitat calcicole dégradé présente un intérêt floristique mais réduit par le pâturage porcin extensif.
Prairies de fauche des plaines médio- européennes	Modéré	Modéré	Habitat d'intérêt modéré en termes de capacité d'accueil et de continuité écologique en faveur de la faune (oiseaux, chiroptères et insectes notamment). Cet habitat calcicole d'intérêt patrimonial occupe une très faible surface.
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Modéré	Modéré	Habitat d'intérêt modéré en termes de capacité d'accueil et de continuité écologique en faveur de la faune (oiseaux, chiroptères et insectes notamment). Cet habitat est fractionné et plusieurs endroits et ne présente donc qu'un enjeu modéré pour la flore.
Lisières des haies et boisements en bordure de l'AEI (50 m)	Faible à modéré (selon l'habitat situé en bordure)	Modéré	Les lisières sont des habitats de transition d'intérêt modéré en termes de déplacements et de chasse pour les chiroptères recensés.
Sentiers	Faible	Faible	Habitat de faible intérêt en termes de capacité d'accueil et de continuité écologique en faveur de la faune et de la flore, notamment au niveau des bermes.
Réseaux routiers	Très faible	Très faible	Pas d'intérêt particulier pour la faune et la flore.

Tableau 13 : Enjeux fonctionnels par habitat

3.2.4. Synthèse des enjeux écologiques identifiés

Le tableau suivant synthétise et croise les 4 types d'enjeux évalués précédemment pour définir l'enjeu écologique global de chaque habitat.

Habitat	Enjeu flore / habitat	Enjeu faune	Enjeu fonctionnel	Enjeu écologique global
		Faible		
Monoculture intensive	Modéré	A ponctuellement modéré (Alouette des champs nicheuse)	Modéré	Modéré
Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage		Faible		Faible
	Faible	A ponctuellement modéré (Avifaune nicheuse, chiroptères)	Modéré	A ponctuellement modéré (Avifaune nicheuse, chiroptères)
Prairies de fauche xéromésophiles planitiaires médio-européennes	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Sentiers	Faible	Faible	Faible	Faible
Réseaux routiers	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Lisières des haies et boisements en bordure de l'AEI (50 m)	-	Modéré	Modéré	Modéré

Tableau 14 : Synthèse des enjeux écologiques globaux par habitat

Les enjeux écologiques globaux apparaissent globalement faibles à modérés sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

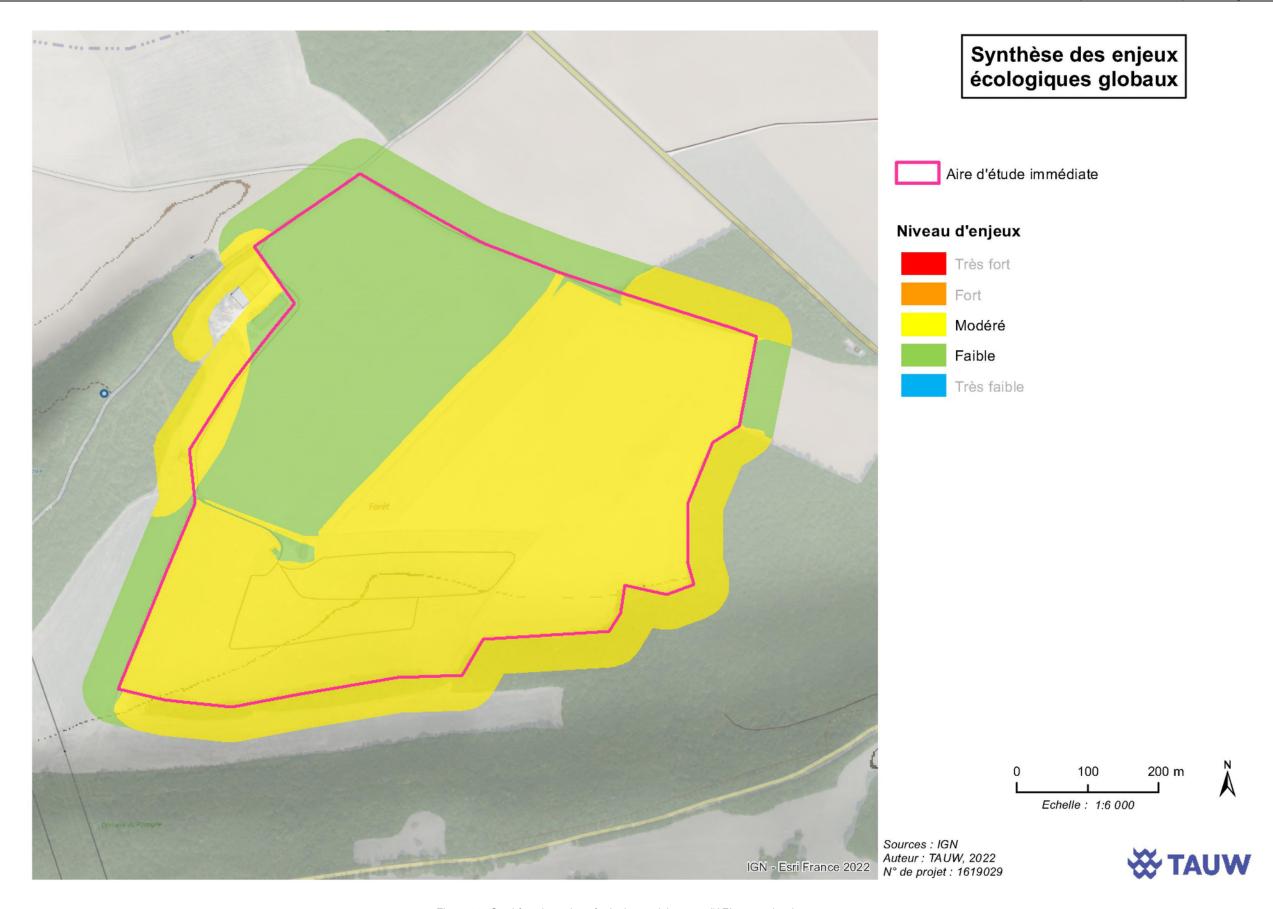


Figure 30 : Synthèse des enjeux écologiques globaux sur l'AEI et ses abords

3.2.5. Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes ne constituent pas un enjeu écologique. En revanche, leur présence induit une contrainte pour le projet et un risque de dissémination dans des habitats ou des populations d'espèces d'intérêt patrimonial. Elles doivent donc être prises en compte afin de limiter leur expansion.

Deux plantes exotiques envahissantes ont été repéré sur la zone d'étude : l'ambroisie à feuilles d'armoise et le robinier fauxacacia.



Figure 31 : Ambrosia artemisiifolia (à gauche) et Robinia pseudoacacia (à droite)

3.3. Milieu humain

3.3.1. Contexte agricole

L'activité agricole locale a été analysée et décrite dans l'étude préalable agricole rédigée par la société CETIAC (Compensation et Études d'Impacts Agricoles Conseil). Ce document est présenté en annexe de l'étude d'impact. Selon cette étude, l'occupation du sol du territoire départemental est répartie ainsi :

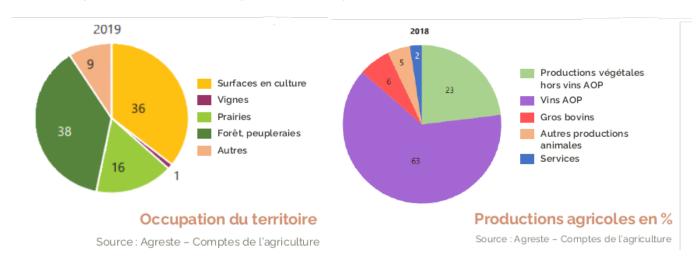


Figure 32 : Données d'occupations du sol et de productions agricoles du département de la Côte d'Or – source : Agreste

Les surfaces agricoles et forestières représentent 91% de l'occupation des sols du département de la Côte-d'Or en 2019. Le département est essentiellement rural hormis autour de l'axe Dijon-Beaune au sud-est du département qui est très urbanisé. Les surfaces agricoles occupent 52% du territoire tandis que la forêt, dominée par les chênes, en occupe 38%.

Certains indicateurs sont nécessaires à la bonne compréhension des dynamiques agricoles sur un territoire, ces indicateurs sont décrits dans la figure ci-dessous.

Chiffres clés	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	123	109	-11,4%
SAU totale (ha)	19 598	18 988	-3,1%
SAU moyenne (ha)	159,3	174,2	9,3%
PBS totale (K€)	19 456	18 105	-6,9%
Total UGB	6 716	7 324	9,0%
Travail total (ETP)	195,7	180,6	-7,7%
nombre de chefs d'exploitation	181	162	-10,0%
dont femmes	22%	22%	0 point
âge moyen des chefs d'exploitation	48	50	2 ans

Figure 33 : Chiffres clés pour l'agriculture sur le territoire d'étude – Source : Chambre d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté

La majeure partie des indicateurs sont à la baisse entre 2010 et 2020 avec un écart important entre la baisse du nombre d'exploitations et de Surface Agricole Utilisée (SAU), traduisant une augmentation de la taille des exploitations.

Avec une SAU représentant 68% de l'occupation des sols, l'agriculture est très présente sur le périmètre départemental. Les assolements sont tournés vers les cultures mais l'élevage reste présent dans 70% des exploitations agricoles, permettant de

valoriser notamment les vallées ainsi que de diversifier les assolements : la majorité des exploitations sont des exploitations mixte de polyculture-élevage et seules 30% d'entre elles n'ont pas d'atelier d'élevage.

Dans le secteur, les exploitations agricoles sont de grande taille, 216 ha en moyenne, et leur nombre est plus stable qu'au niveau départemental. Le vieillissement de la population agricole est un enjeu important.

La filière grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) est la principale filière du périmètre. Environ 55% du blé tendre, en raison de sa très bonne qualité, est valorisée par la filière meunière tandis que 45% part à l'export. L'orge est destiné à la filière brassicole, avec la présence dans le périmètre de l'étude agricole d'une malterie et d'une brasserie.

Les principales productions animales du périmètre élargi s'articulent autour de filières longues, notamment l'élevage bovin viande de broutards maigres destinés à l'export (Italie). Les dynamiques des filières d'élevage sont plutôt stables sur le périmètre avec un maintien des cheptels entre 2010 et 2020. Il n'existe que 5 exploitations faisant de l'élevage porcin dans le périmètre d'étude.

Les sols du périmètre élargi et du site d'étude sont des sols moyens voire médiocre pour les cultures, du moins traditionnelles : ils sont peu épais sur socle calcaire, ce qui les rend très perméables et séchants. Ils sont ainsi sensibles aux aléas climatiques telles que les sécheresses observées régulièrement ces dernières années. Ce territoire est d'ailleurs classé en zone défavorisée du fait de handicaps naturels comme les conditions climatiques et la faible productivité des sols. Les sols du site d'étude sont classés comme à faible potentiel au niveau départemental.

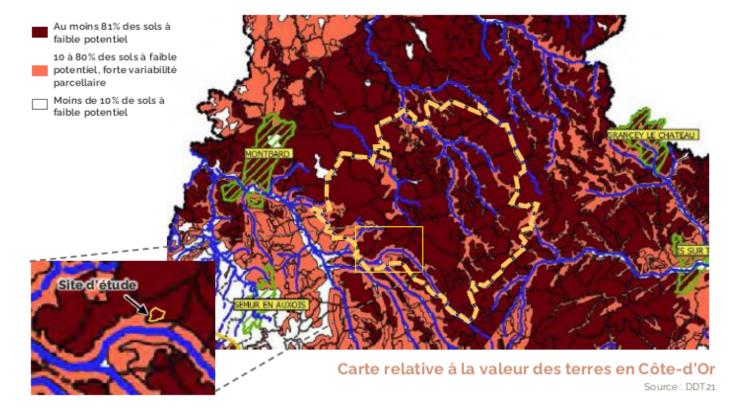


Figure 34 : Carte relative à la valeurs des terres en Côte d'Or (source : CETIAC, DDT 21)

Aussi, au regard du contexte local, l'enjeu du maintien d'une activité agricole productive est à considérer. Les parcelles concernées par le projet présentent un faible potentiel agronomique.

✓ L'enjeu lié au contexte agricole est donc modéré.

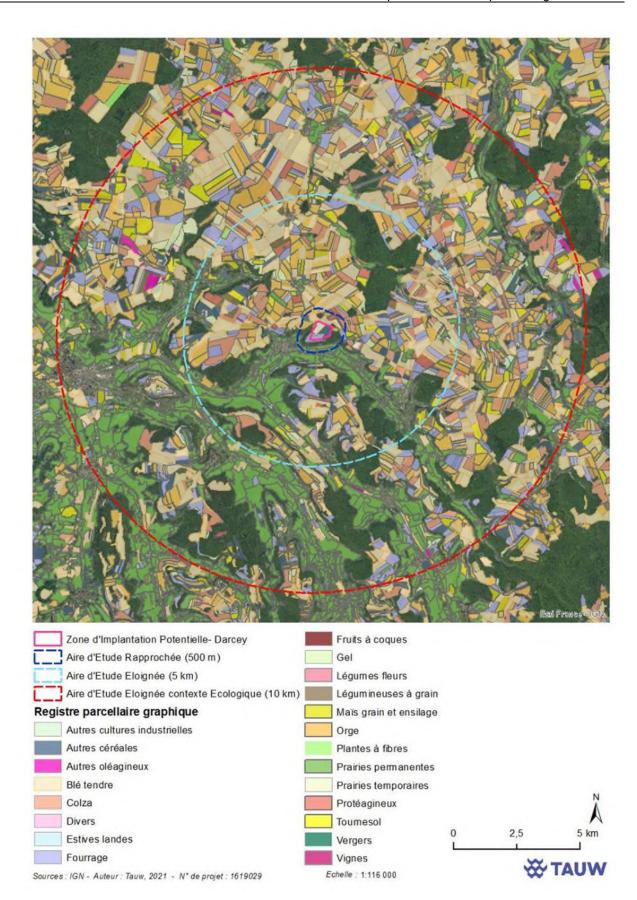


Figure 35 : Carte des composantes agricoles locales - source : IGN

·

Servitude d'utilité publique

3.3.2.

Les servitudes recensées aux abords du site sont les suivantes :

Servitudes et réseaux divers

- SUP A4 : servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux : dans la vallée en contrebas du site, le long du Vau. La servitude passe à environ 500 mètres au sud de la ZIP ;
- SUP I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Il en existe une au nord du site qui frôle le coin nord de la ZIP et qui correspond à une canalisation enterrée. Il en existe une autre à l'ouest de la ZIP autour des lignes électriques aériennes haute tension qui circule à l'ouest de la ZIP ;
- SUP AC2 : servitude relative à la conservation du patrimoine et aux sites inscrits et classés, autour des sources, gorge et grotte de la Douix.

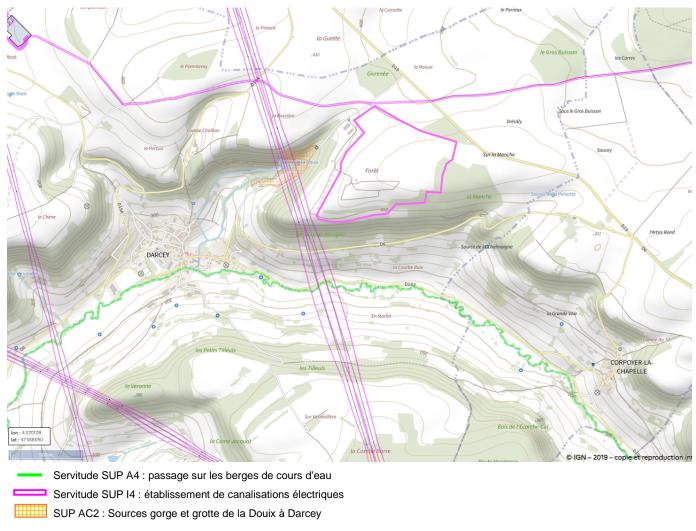


Figure 36 : Servitudes d'Utilité Publiques aux alentours du projet (source : Géoportail de l'urbanisme)

Le projet est à proximité immédiate de plusieurs servitudes d'utilité publique qui pourraient générer des contraintes au moment des travaux ou lors de l'exploitation du parc photovoltaïque. La présence de la ligne haute tension notamment, avec une zone

de dégagement à respecter autour de la ligne, une hauteur maximale d'intervention en hauteur, le maintien d'une servitude de passage pour permettre l'entretien de la ligne, etc.

✓ L'enjeu lié aux servitudes d'utilité publique est modéré.

3.3.3. Risques technologiques

PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) :

La commune de Darcey n'est pas concernée par la présence d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) :

D'après la base de données des ICPE de la DREAL (source : Géorisques), 4 ICPE sont présentes dans un rayon de 5 km dont 2 sur la commune de Darcey. Parmi ces ICPE, une se trouve au sein de la zone d'implantation, il s'agit de EARL de La Creusotte qui correspond à l'élevage porcin.

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO
EARL de la Creusotte	Darcey	Autorisation	Non Seveso
DIJON CEREALES	Darcey	Autorisation	Seveso seuil bas
GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE	Corpoyer la Chapelle	Autorisation	Non Seveso
Société des carrières de Bourgogne EUROLAVES	Poiseul la Ville et Laperrière	Autorisation	Non Seveso

Tableau 15 : ICPE présentes au sein de l'aire d'étude éloignée – source : Georisques

✓ L'enjeu lié aux risques technologiques est modéré.

3.4. Patrimoine culturel et paysager

L'implantation d'un parc photovoltaïque transforme le territoire et le paysage de la zone concernée, et modifie la perception que peuvent en avoir les usagers. L'intégration dans le paysage local est donc primordiale. L'analyse paysagère se concentrera principalement sur un périmètre maximal de 10 km de rayon autour du site. Elle inclut l'ensemble des territoires dont les paysages sont susceptibles d'être affectés par le parc photovoltaïque. Elle porte sur l'étude des perceptions visuelles, des visibilités, de la structure et de la composition du paysage, de l'occupation des sols ou encore des éléments patrimoniaux au sein de l'aire d'étude.

3.4.1. Contexte paysager, structure et entités paysagères

La zone d'étude est localisée à cheval sur deux unités paysagères Le Duesmois et L'Auxois.

Le Duesmois est un vaste plateau calcaire qui s'étend majoritairement sur la partie Nord de l'aire d'étude éloignée. Il est recouvert de parcelles de grandes cultures, constituant un paysage très ouvert.

Les plateaux ondulés sont mis en valeur par des grandes cultures, structurées par des bosquets éparses et des haies relictuelles.

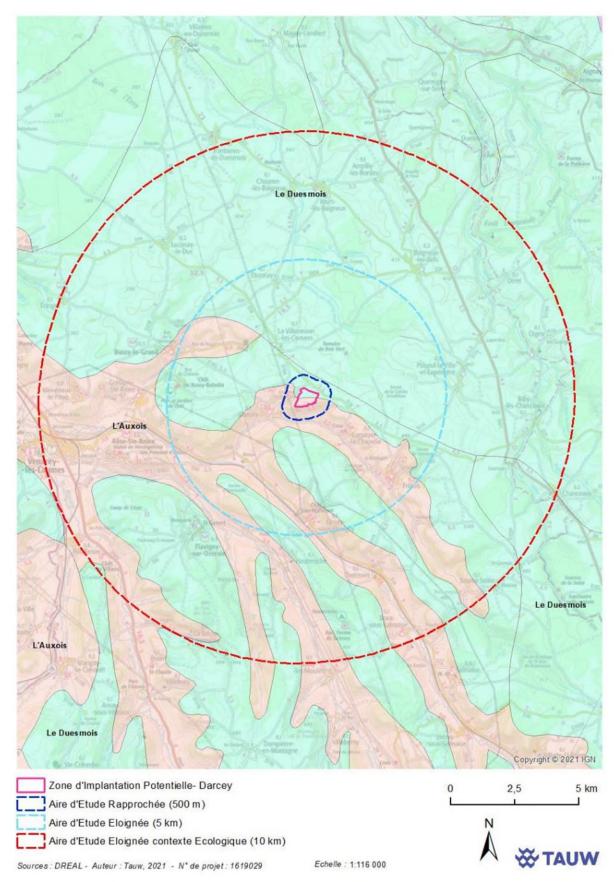


Figure 37 : Localisation des unités paysagères – Source : DREAL



Figure 38: Paysage du Duesmois – Source : TAUW France

Les perceptions sont lointaines et panoramiques. Les villages se répartissent de manière homogène, faiblement peuplés. Ils sont localisés à l'intersection des axes de communication ou sur des points d'eau. De nombreuses fermes isolées sont également dispersées au sein des espaces cultivés.

L'unité de l'Auxois concerne la partie sud de la ZIP et des aires d'études rapprochées et éloignées. L'Auxois est constitué de plateaux sculptés par des réseaux de profondes vallées avec des dénivelés important, des corniches et des éperons rocheux. Les plateaux sont occupés par de grandes parcelles cultivées et les bordures sont occupés par des boisements. Les villages sont plutôt situés le long des axes de communications. Le Canal de Bourgogne traverse cette unité paysagère. Cette unité compte un grand patrimoine archéologique notamment le site archéologique d'Alésia qui est sur le Mont Auxois.



Figure 39 Vue depuis le Mont Auxois



Figure 40: Relief du paysage

3.4.2. Eléments patrimoniaux

Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ils se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Il présente une servitude sur laquelle l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exerce un contrôle au travers de son avis de conformité en cas de projet d'aménagement ou de travaux.

Le département de la Côte-d'Or compte de nombreux sites patrimoniaux remarquables dont 1 dans l'aire d'étude éloignée de 10 km. Il correspond à la commune de Flavigny-sur-Ozerain et ses alentours.



Figure 41: Commune de Flavigny-sur-Ozerain vue du ciel - Source: flavigny-sur-ozerain.fr

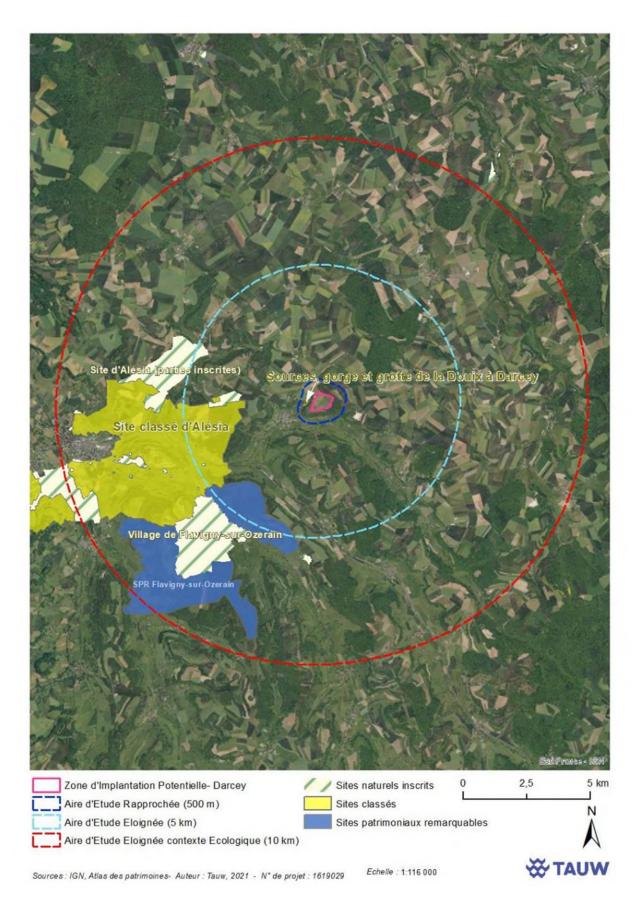


Figure 42 : Carte des éléments patrimoniaux – Source : Atlas des patrimoines

Sites classés et sites inscrits

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Il fait partie à ce titre du patrimoine national. Moins de 2 % du territoire national est classé au titre du paysage.

Tout comme les sites patrimoniaux, ces sites font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'ABF.

D'après la base de données de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, 52 sites classés et 73 sites inscrits sont répertoriés dans le département de la Côte-d'Or. Parmi eux, 2 sites inscrits sont localisés dans l'AEE :

- Le site d'Alésia à environ 6,5 km à l'ouest de la ZIP;
- Le village de Flavigny-sur-Ozerain au à environ 6 km au sud-ouest.



gaulois d'Alésia, il est situé sur une colline. Les monuments du site sont en partie inscrits et en partie classés. Le site est occupé dès la fin du V^{ème} siècle du fait de son positionnement stratégique. L'oppidum du Mont-Auxois est le site du siège d'Alésia, où les légions romaines de Jules César ont affronté les Gaulois menés par Vercingétorix.

Le site archéologique d'Alésia est le cœur de l'oppidum

Figure 43 : Site d'Alésia, vestiges archéologiques - Source : TAUW France



Le Mont-Auxois est le site de l'ancienne place forte des Gaulois mais la colline de Flavigny-sur-Ozerain est le site où Jules César a établi ses campements militaires.

Une ancienne abbaye bénédictine a également été construite en 719.

Figure 44 : Flavigny-sur-Ozerain vue du ciel – Source : flavigny-sur-ozerain.fr

Les sites classés répertoriés dans l'aire d'étude éloignée, sont le site classé d'Alésia et les sources, gorge et grottes de la Douix à Darcey qui sont à moins de 500 m du site. La grotte de la Douix est située au pied d'une falaise de 12 m de hauteur, au fond d'un cirque boisé au nord-est du village de Darcey (et donc en contrebas de la ZIP).

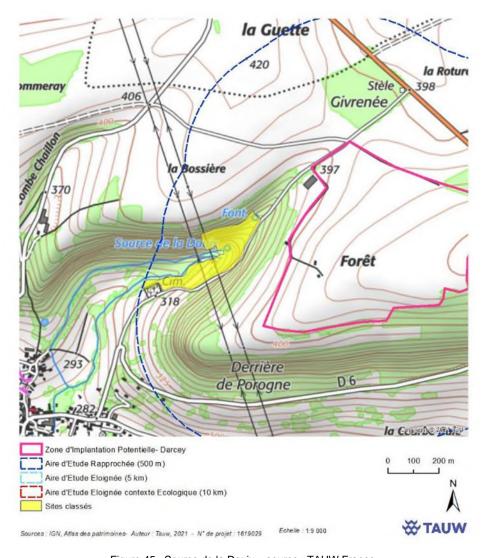


Figure 45 : Source de la Douix – source : TAUW France

Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Ces monuments disposent de périmètres de protection qui est défini comme le champ de visibilité d'un immeuble classé, dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres. A titre exceptionnel, ce périmètre peut être étendu à plus de 500 mètres.

Autour du site d'étude plusieurs éléments architecturaux sont inscrits au titre des monuments historiques et bénéficient d'un périmètre de protection. Au total, 12 monuments se trouvent dans l'AEE de 5 km dont 4 sont localisés dans un rayon de 3 km autour de la zone potentielle d'implantation:

- La croix de la chapelle de Corpoyer au sud-ouest du site ;
- La croix du cimetière de Corpoyer au sud-ouest du site ;
- L'église Saint-Bénigne de Darcey au sud-est du site ;
- Le tumulus du Bois Vert à la Villeneuve-les-Convers au nord-est ;

Dans une zone de 5 km, le Château de Bussy-Rabutin à l'ouest du site est à noter. Le château est protégé, ainsi que les parties bâties et non bâties du domaine.

Entre 5 et 10 km de nombreux monuments historiques sont présents, parmi eux les plus notables : l'ancienne abbatiale Saint-Pierre de Flavigny, les camps de l'armée de César, la statue de Vercingétorix, le site d'Alésia.



Figure 46: Statue de Vercingétorix - Source: Monumentum

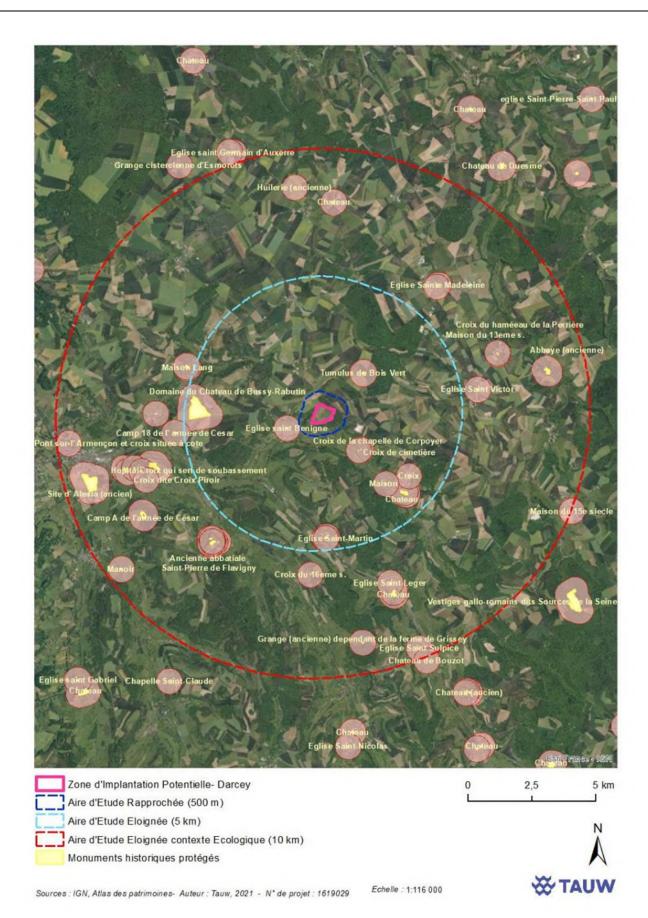


Figure 47 : Localisation des monuments historiques dans l'AEE - Source : Atlas des patrimoines

3.4.1. Synthèse des enjeux paysagers

La perception visuelle d'un site est dictée par sa topographie, le relief environnant et les composantes d'occupation des sols pouvant libérer les ouvertures visuelles ou au contraire créer des masques plus ou moins opaques. Les visibilités sont recherchées dans un rayon de 5 km à partir d'une carte d'inter-visibilité réalisée à l'aide du Modèle Numérique de Terrain (MNT). Elle permet de déterminer avec précision les zones visibles ou non du fait de la topographie.

Ensuite, une recherche des visibilités sur place est indispensable pour déterminer les secteurs d'où le site est réellement perceptible. Cette recherche se fait principalement autour des zones habitées et de fort trafic. Le terrain se situant sur un plateau agricole bordé de boisements, les visibilités sur le site sont rares.

L'analyse a été réalisée en hiver, période où les arbres sont dépourvus de feuilles, la visibilité est donc la plus forte durant cette saison. Quelques photos prises en période printanière apparaissent également pour une illustration plus complète.

<u>Enjeux de perception aux abords immédiats</u>: La zone d'étude est bordée par des boisements qui la camoufle sur ses contours sud, est et ouest. Le site apparait depuis le nord, reconnaissable aujourd'hui par ses parcelles en grandes cultures et son élevage de porcins (présence de cabanes, de bauges, de parcours).

<u>Enjeux de perception proche (<1 km)</u>: Dans un rayon de 1 km, les vues sont rapidement stoppées par les différences de topographies et les boisements. Des habitations (village de Darcey) sont présentes au sud-ouest du site, à environ 1 000 m des abords de l'AEI. La visibilité sur le site est bloquée par la topographie.

Depuis le nord, et selon certains angles de vue, le site apparait visible. Dans la mesure où les voies sont principalement des chemins agricoles à faible trafic, empruntés notamment par l'exploitant du terrain, les enjeux paysagers restent faibles. On peut également noter le fait que l'implantation de panneaux photovoltaïques représente une transformation du paysage, mais qui reste cohérente avec la présence préalable d'une activité économique (élevage de porcins), et qui peut aussi être perçue positivement comme allant dans le sens de la transition énergétique.

Enjeux de perception moyenne (entre 1 et 3 km) : Dans le périmètre compris entre 1 et 3 km des zones de visibilité potentielle apparaissent en clair. Dans la majorité des cas la topographie et la présence de boisements bloque la visibilité sur le site.

Il existe des visibilités lointaines sur le site depuis le nord (vue 10) et l'ouest du projet (vue 13), mais le projet sera très peu perceptible : il faut chercher assidûment le site entre la végétation et les reliefs.

Enjeux de perception lointaine (entre 3 et 5 km): Les perceptions de la carte d'inter visibilité ne montrent pas ou très peu de visibilités potentielles sur le site. Les zones potentiellement visibles et qui présentent un enjeu fort du secteur sont des monuments historiques et des sites inscrits dont le site d'Alésia. La visite terrain montre que le site n'est pas visible depuis les vestiges.

✓ L'enjeu lié au paysage est considéré comme faible.

3.4.1. Analyse paysagère de l'aire d'étude

Vues directes:

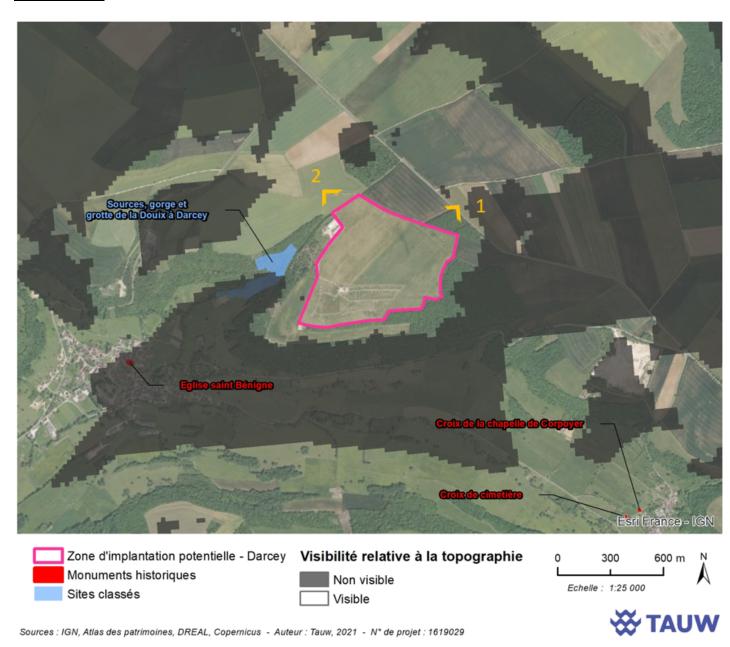


Figure 48 : Carte d'inter-visibilité- source : TAUW France



Figure 49 : Vue 1 – nord-est du site



Figure 50: Vue 2 – nord-ouest du site

Les vues 1 et 2 correspondent aux vues directes sur le projet présenté précédemment. Au sud et à l'est la zone d'implantation est camouflée par des boisements et sa position sur le plateau la rend invisible depuis la vallée.

Prises de vues proches (<1 km) :

Les prises de vues se limiteront aux zones potentiellement « visibles » selon la carte d'inter-visibilité.

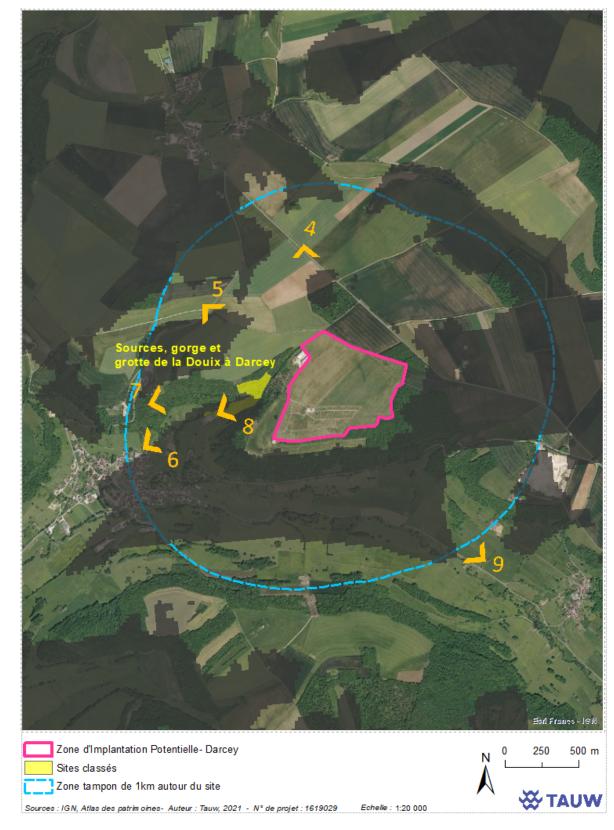


Figure 51 : Carte d'inter-visibilité proche (moins de 1 km) – source : TAUW France



Figure 52 : Vue 4 – 550 m au nord du site



Figure 53 : Vue 5 – 650 m au nord-ouest

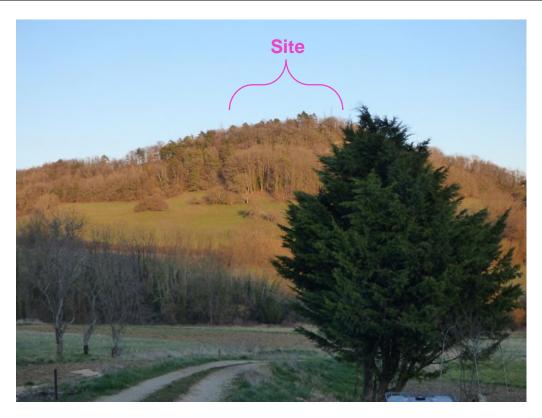


Figure 54: Vue 6 – 800 m au sud-ouest du site



Figure 55: Vue 7 – 900 m à l'ouest du site

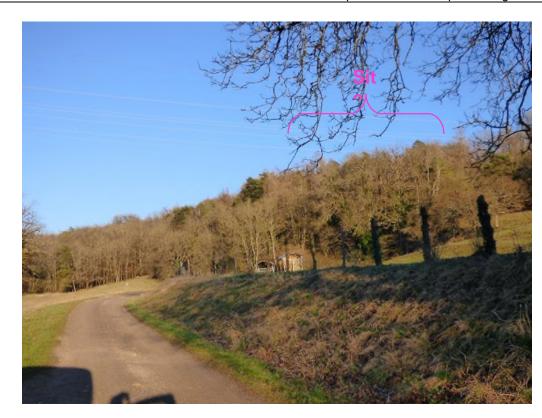


Figure 56: Vue 8 – 500 m du site



Figure 57: Vue 9 – 1 km du site

Les vues sur le site à moins d'un kilomètre sont négligeables.

Prises de vues moyennes (entre 1 et 3 km):



Figure 58 : Carte d'inter-visibilité entre 1 et 3 km



Figure 59: Vue 10 – 1,5 km du site



Figure 60: Vue 11 – 1,6 km du site



Figure 61: Vue 12 – 2,4 km du site



Figure 62: Vue 13 – 2,7 km du site



Figure 63: Vue 14 – 1,4 km du site



Figure 64: Vue 15 – 1,8 km du site

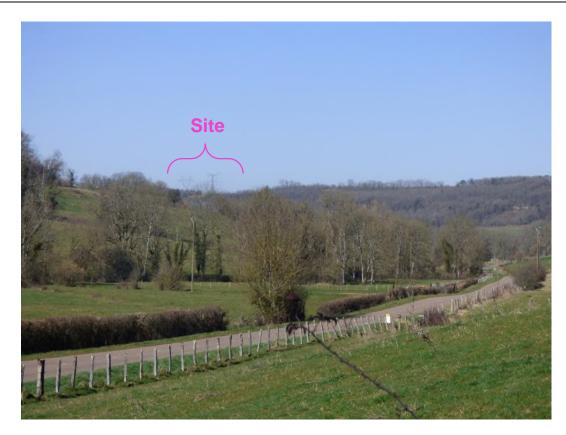


Figure 65: Vue 16 – 2,9 km du site (zoom)



Figure 66: Vue 17 – 2,1 km du site

Il existe des visibilités lointaines sur le site depuis le nord (vue 10) et l'ouest du projet (vue 13), mais le projet sera très peu perceptible, surtout au vu de l'orientation des panneaux qui ne devrait pas provoquer d'éblouissement pour des observateurs à longue distance.

Prises de vues lointaines depuis les MH (entre 3 et 5 km) :

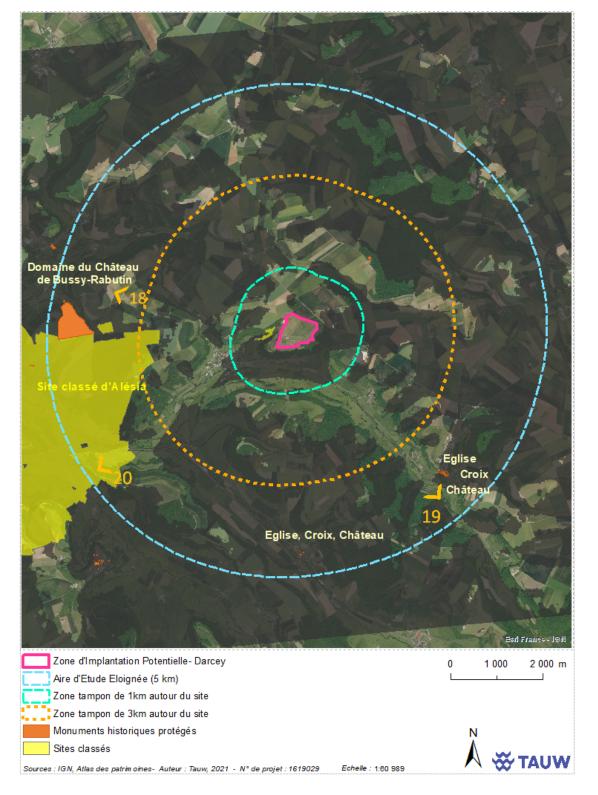


Figure 67 : Carte d'inter-visibilité lointaines (5 km) – source : TAUW France



Figure 68: Vue 18 – 3,3 km du site (position approximative)



Figure 69: Vue 19 – 4,1 km du site (position approximative)



Figure 70: Château commune de Frolois



Figure 71: Vue 20 - depuis les vestiges d'Alésia

4. CHOIX DU SITE ET VARIANTES DU PROJET

4.1. La raison d'être du projet

Le développement dans la région Bourgogne-Franche Comté de la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans le prolongement des engagements de la France et de l'Union Européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une part, et de développement des énergies renouvelables d'autre part. Au 30 septembre 2019, la production régionale d'électricité solaire représentait environ 331 GWh pour une puissance installée en fin d'année de 288 MW, soit environ 12% de la consommation en ENR de la région.

Pour atteindre les objectifs fixés lors du Grenelle de l'Environnement, l'objectif de production photovoltaïque de la région Bourgogne Franche Comté, pour 2020, était de 770 MWc soit plus du triple de la puissance installée en septembre 2019. L'objectif est donc loin d'être atteint.

La région prévoit à une échéance plus lointaine (2050) 3700 MW de gisement photovoltaïque au sol, soit un développement moyen d'environ 110 MW/an.

Le projet agrivoltaïque de Darcey s'inscrit dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales actuelles et participe aux objectifs fixés par celles-ci.

4.2. Pertinence du site pour le choix d'implantation d'une centrale photovoltaïque

4.2.1. Critères du choix

Les cahiers des charges des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire délimite des conditions spécifiques d'implantation. Afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets, seules peuvent concourir les Installations dont l'implantation est réalisée sur des terrains en zone urbanisé ou à urbaniser, au droit d'un site dégradé (ancien site pollué, ancienne mine ou carrière...), ou ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le projet se place dans le troisième cas de figure, et prend en compte l'historique cultural de la parcelle et les enjeux écologiques détectés en termes d'habitat pour proposer la meilleure variante possible, susceptible d'être validée par la CDPENAF.

Le choix du site a été raisonné à partir de plusieurs critères :

- Critère de connexion au réseau
- Critère environnemental (présence de zones naturelles ?)
- Critère urbanistique
- Critère paysage, patrimonial et touristique
- Critère agricole (terrains à faible potentiel agronomique)
- Critère de surface

D'autre part, Plénitude oriente en premier lieu ses recherches sur les friches identifiées par le site Cartofriche (https://cartofriches.cerema.fr/), développé par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires, qui répertorie les friches industrielles à l'échelle du pays et qui est une source privilégiée de

prospection. Il intègre l'ensemble des sites répertoriés dans l'étude ADEME de 2021 « Identification, par département français, de zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques ».

En base de l'analyse cartographique, 3 sites d'implantation potentiel d'une centrale solaire ont été identifiés à une distance inférieure à 30 km du projet, mais avec une très faible surface et des éléments pénalisants comme la localisation en zone urbanisée, ou la présence de bois.

4.2.2. Compatibilité avec les usages du sol et accessibilité

Les centrales solaires photovoltaïques au sol sont susceptibles d'entrer en concurrence avec d'autres usages, agricoles principalement. En effet, contrairement à l'éolien, il est plus difficile d'implanter des cultures conventionnelles directement aux pieds des panneaux.

L'agrivoltaïsme d'élevage est un outil d'amélioration du bien-être animal en pâturage, notamment face aux changements climatiques et face aux dangers directs et indirects (transmission de maladies) associés aux prédateurs.

La vente de l'électricité produite par l'installation permet de financer entièrement le développement, la construction et l'exploitation du projet agrivoltaïque. Cette conjoncture permet de proposer à l'éleveur une amélioration de son outil de protection, tout en dégageant des revenus supplémentaires pour l'exploitation agricole.

4.2.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Darcey est actuellement concernée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne dispose pas de document d'urbanisme en vigueur.

Au vu des règlements, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

4.3. Analyse des variantes du projet de Darcey

Le projet d'implantation des panneaux a évolué au cours du temps, en fonction de l'avancement des différentes études, des effets prévisibles et en fonction des opportunités foncières. Lors de sa conception, le projet a subi plusieurs modifications du nombre et de l'emplacement des panneaux.

4.3.1. Variante 1 – variante initiale

La première version du projet consistait à maximiser la production de la centrale solaire sur la zone d'étude. Celle-ci présentait l'avantage :

- → D'optimiser la production d'énergies renouvelables sur la commune, avec la production d'une puissance de 29,5MWc.
- → D'être le plus compétitif possible notamment vis-à-vis du cadre réglementaire actuel, et de la mise en concurrence des projets de la région avec ceux du Sud de la France dans le cadre des appels d'offres photovoltaïques.



Implantation initiale

Date : Mars 2021 Puissance : 29,5 MWc

Figure 72 : Implantation initiale du projet (source :Plenitude, 03/2021)

4.3.2. Variante 2 – variante retenue

A la lumière des enjeux agricole liés à la continuité de l'exploitation des parcelles pour la culture et le parcours porcin, le Maître d'Ouvrage a révisé son projet et procédé à un redimensionnement. Les objectifs étaient :

- → De faciliter la démarche de rotation de l'élevage porcin et de la production agricole
- → De maintenir la rentabilité de la centrale solaire avec une puissance totale de 23,21 MWc.

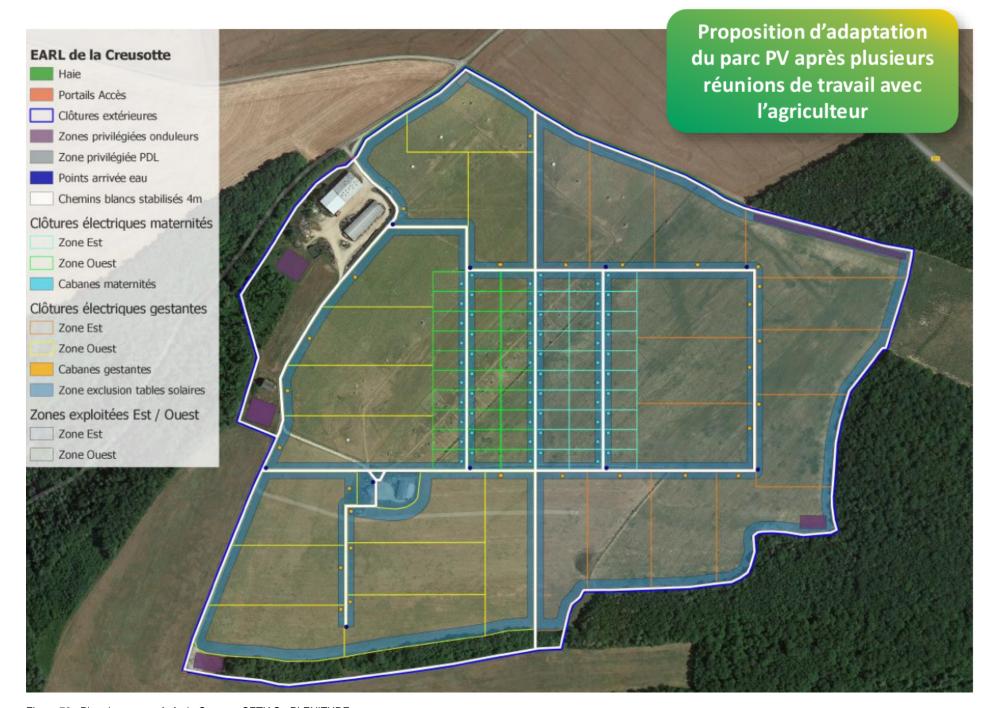


Figure 73 : Plan de masse général - Source : CETIAC - PLENITUDE

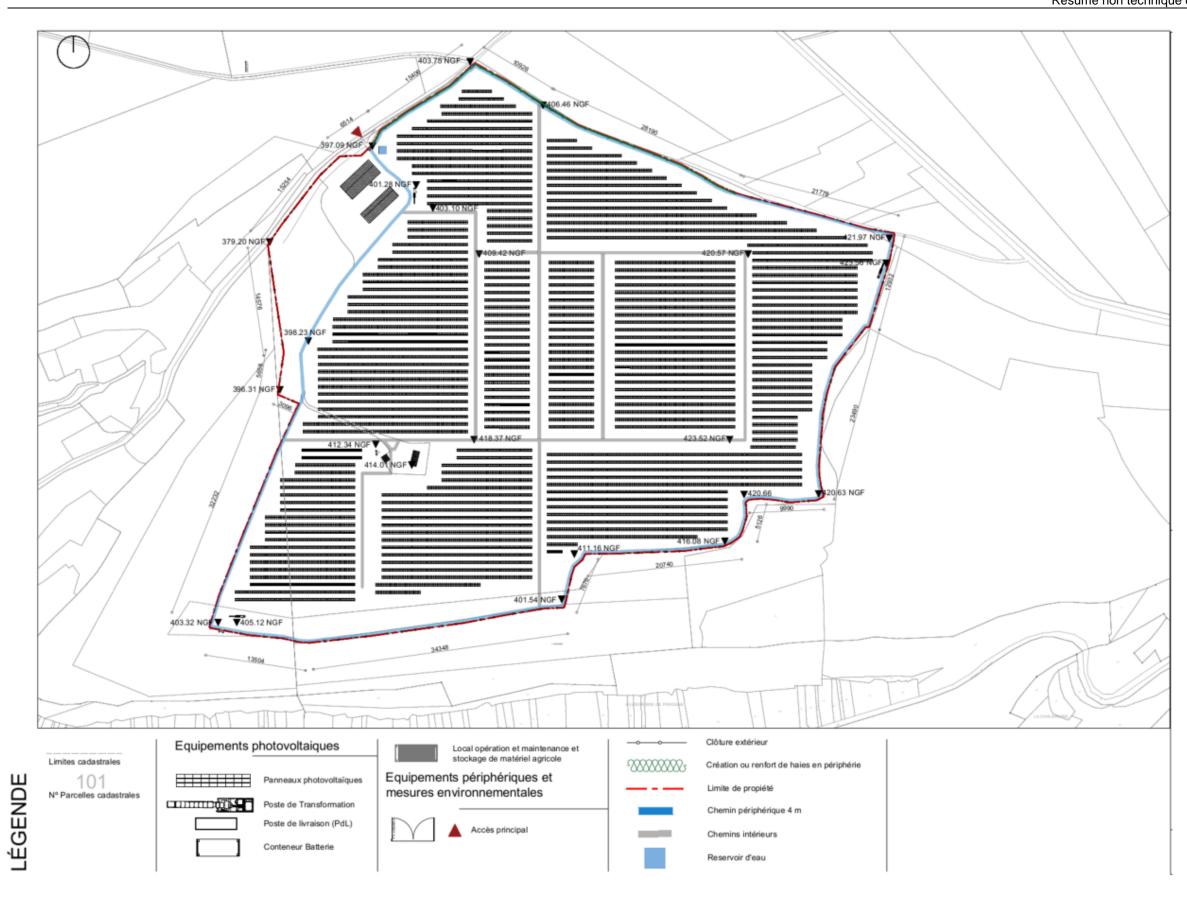


Figure 74 : Plan de masse général - Source : PLENITUDE

4.3.3. Synthèse des variantes

Un total de 2 variantes de projets a été décrit ci-dessus.

De manière globale, les études réalisées par Plenitude ont permis de dégager une implantation optimisée du parc vis-à-vis des contraintes techniques et servitudes connues, de l'activité agricole et de l'activité porcine intégrant la nécessité de rotation biannuelle, de l'exposition et des enjeux paysagers.

Numéro de la variante	Puissance totale (MWc)	Raison de la variante
1	29,5	Utilisation de la totalité du foncier à disposition
2	23,21	Prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux

Tableau 16 : Synthèse des variantes

Les différentes variantes envisagées ont été comparées entre elles. Pour cela, plusieurs critères ont été retenus comme les plus pertinents pour quantifier chaque risque et comparer les variantes.

Variante	Milieu naturel	Milieu physique	Milieu humain	Paysage	TOTAL
1 Projet initial	Peu d'enjeux sur le milieu naturel	Proximité du poste source (+)	Occupation maximale de la parcelle générant des difficultés d'exploitation (-) Développement d'un projet avec peu d'émissions au droit d'une friche (+)	Peu d'enjeux paysagers	1 (-) 2 (+)
2 Projet retenu	Peu d'enjeux sur le milieu naturel	Proximité du poste source (+)	Amélioration de la fonctionnalité de l'exploitation agricole en intégrant des éléments facilitant le travail au projet agrivoltaïque (+) Développement d'un projet avec peu d'émissions au droit d'une friche (+)	Peu d'enjeux paysagers	3 (+)

Tableau 17 : Tableau d'analyse des variantes

5. ANALYSE DES IMPACTS

Qualification des impacts

Le volet présente conformément au code de l'environnement (art R.122-5) une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur :

- La faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques,
- La protection des biens et du patrimoine culturel,
- La commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses),
- L'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique et sur la consommation énergétique,
- Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- L'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

Un projet peut présenter deux types d'impacts :

- Des **impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale, dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Des **impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Les impacts directs ou indirects peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, soit à court, moyen ou long terme.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- L'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (par exemple lors de la phase chantier) :
- L'impact est **permanent** (pérenne) dès lors qu'il persiste dans le temps.

A noter que les impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes (la durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité).

L'intensité d'un impact (forte, modérée, faible, négligeable, nulle) est appréciée selon les conséquences engendrées :

- Modification sur la qualité de l'environnement physique initial;
- Perturbation des zones à valeur naturelle, culturelle ou socio-économique;
- Perturbation sur la biodiversité du secteur ;
- Perturbation/incommodité pour les populations humaines dans le secteur d'étude.

Cette analyse des effets consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents (étendue, temporalité, intensité). Pour les impacts négatifs, cette analyse permet également de définir les besoins en matière d'atténuation, de compensation, et le cas échéant, de surveillance et de suivi des impacts.

Pour que l'évaluation des impacts du projet soit complète, il convient de s'intéresser à l'ensemble de la durée de vie de la centrale :

- Phase travaux ;
- · Phase d'exploitation ;
- Phase de démantèlement.

La phase de démantèlement engendrera des impacts du même type que ceux liés à la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, les impacts du démantèlement ne seront pas systématiquement détaillés. Le cas échéant, si des impacts supplémentaires sont prévisibles sur certaines composantes de l'environnement, ils seront détaillés dans un paragraphe spécifique.

Ces différents impacts sont étudiés en détail en phase travaux pour la construction de la centrale. La principale différence à terme proviendra de l'impact sur l'utilisation des sols et leur occupation : l'objectif sera de restituer un espace dans un état aussi proche que possible du milieu initial. Les impacts liés à la visibilité et l'artificialisation du site ainsi que ceux relatifs aux installations elles-mêmes (effets d'optique, échauffement, électromagnétisme, bruit) disparaîtront.

Le tableau ci-après reprend les impacts évalués pour chaque thématique de l'environnement. Les thématiques qui présentent un enjeu modéré à fort (voir l'état initial) sont détaillés dans les chapitres suivants, et l'ensemble de l'analyse est présente dans le rapport d'étude d'impact.

5.1. Synthèse des impacts

Thématiques	Etat initial de l'environnement	Qualification de l'enjeu	Description des impacts potentiels	Intensité des impacts	Niveau des impacts bruts
		Milieu physique			
Topographie	Léger dôme, environ 20 m de dénivelé sur la ZIP	Négligeable	Aménagement d'une piste périphérique – pas d'autre modification de la topographie en phase travaux	Très faible	Négligeable
Sol et sous-sol	Géologie calcaire, époque jurassique	Négligeable	Ouverture de tranchées, légers tassements des sols (circulation des engins), très peu d'érosion lors des travaux ou en phase d'exploitation (pas de mise à nu des sols, couvert végétal conservé sauf sur la piste périphérique)	Très faible	Très faible
	Masse d'eau souterraine des calcaires dogger entre		Phase travaux : risque de déversement accidentel de produits polluants	Faible	Faible
Eaux souterraines	Armançon et limite de district. Potentiellement vulnérable du fait de la présence de karsts. Localement protégée par une épaisseur de marne. Présence d'un puits agricole Présence d'un captage d'eau potable à 600 m au sud du site	Faible à modéré	Phase d'exploitation : pas d'utilisation de produit polluant pour l'entretien du site – risque de déversement accidentels négligeable pas de modification des conditions de recharge de la nappe au droit du site - prélèvement d'eau pour l'abreuvement des porcs, cheptel déjà présent sur le secteur (pas d'impact supplémentaire à court terme, augmentation du cheptel à moyen terme)	du site - ent sur le lu cheptel	
	Bassin versant de l'Oze - Armançon. Pas de cours d'eau		Phase travaux : risque de déversement accidentel de produits polluants	Faible	Faible
Eaux superficielles	sur la ZIP Qualité physico-chimique et qualité biologique passables sur l'ensemble du bassin versant	Négligeable à modéré	Phase d'exploitation : pas d'utilisation de produit polluant pour l'entretien du site - peu ou pas de modification du fonctionnement hydraulique de la zone (340 m² imperméabilisés sur 45 ha)	Très faible	Très faible
Risques naturels	Risque naturel subi faible lié à la foudre et l'incendie, et risque faible lié au retrait-gonflement des argiles. Autres risques négligeables ou faibles	Faible	Risque d'incendie Risque de déformation des structures / infrastructures	Modéré	Modéré
Climat	Climat océanique à tendance semi-continentale. Peu d'évènements extrêmes (tempêtes, foudroiement)	Faible	Microclimat généré par les panneaux non sensible au-delà de quelques mètres. Peu d'évènements extrêmes (tempêtes, foudroiement)	Faible	Faible
Changement climatique	Importance de l'énergie photovoltaïque pour contribuer à la réduction des GES	Modéré à fort	Emissions de GES en phase travaux, ensuite pas d'émission. Production d'énergie électrique propre contribuant à la réduction des GES. Vulnérabilité du projet au changement climatique : éventuelle baisse de performance pendant les épisodes de canicule		Positif
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne en zone rurale, à part pour l'ozone	Négligeable	Emissions de gaz d'échappement et de poussière liées au fonctionnement des engins en phase travaux (impact temporaire), et à la circulation des véhicules en phase d'exploitation	Faible	Très faible

Thématiques	Etat initial de l'environnement	Qualification de l'enjeu	Description des impacts potentiels	Intensité des impacts	Niveau des impacts bruts
		Milieu naturel			
Habitat Eunis « monoculture intensive »	Faible capacité d'accueil et faible continuité écologique pour la faune (oiseaux notamment). Alouette des champs nicheuse sur l'AEI Enjeux floristiques faibles à modérés : important cortège de plantes messicoles, deux plantes contactées avec un	Modéré	Phase travaux : dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 m autour des travaux et zones de chantier Destruction des pieds de Hyoscyamus niger Destruction ou dégradation des cultures de l'AEI	Modéré	Modéré
	intérêt patrimonial		Phase d'exploitation : dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures	Faible	Faible
Habitat Eunis « pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage »	Capacité moyenne d'accueil et continuité écologique pour la faune (oiseaux, chiroptères et insectes notamment). Habitat calcicole dégradé notamment par le pâturage	Faible à ponctuellement modéré	Phase travaux : dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 m autour des travaux et zones de chantier Destruction et dégradation marginale de l'ourlet en bordure de l'AEI	Faible	Faible
	porcin extensif.		Phase d'exploitation : dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures	Faible	Faible
Autres habitats (très faible surface de prairie de fauche, haies, sentiers, lisières)	Présence d'un habitat calcicole d'intérêt patrimonial, haie intéressante pour la biodiversité mais très fragmentée, lisières intéressantes comme habitats de transition pour les déplacements et la chasse des chiroptères	Faible à Modéré	Phase travaux : dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 m autour des travaux et zones de chantier Destructions partielles d'habitats de reproduction et d'alimentation des espèces à enjeu citées (prairies de fauche, haies). Des linéaires de haies importants restent toutefois en place en bordure nord de l'AEI	Modéré	Modéré
			Phase d'exploitation : dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures	Faible	Faible
		Milieu humain			
Population	Population relativement stable autour de 330 habitants.	Négligeable	Pas d'impact sur la population	Nul	Nul
Habitat	Habitation la plus proche à 480 m au sud de la ZIP	Négligeable	Pas d'impact sur l'habitat (habitation la plus proche en contrebas de l'AEI)	Nul	Nul
Activité économique	Taux de chômage proche de 6,5% en 2019. Activités économiques variées implantées à Darcey	Négligeable	Mobilisation d'entreprises locales pour les études et la réalisation des travaux Retombées fiscales pour les collectivités	Positif	Positif
Activité agricole	Enjeu local de maintien d'une agriculture productive Faible potentiel agronomique des terres	Modéré	Maintien d'une activité agricole sur le site, maintien des productions existantes Amélioration du bien-être animal et des conditions de travail pour l'agriculteur, diminution de la pénibilité Impact global positif sur la valeur ajoutée	Positif	Positif
Etablissements recevant du public	Aucun établissement recevant du public au sein de l'aire d'étude rapprochée (école élémentaire à 1 km)	Négligeable	Pas d'impact sur les ERP	Nul	Nul
Urbanisme	Pas de PLU sur la commune de Darcey	Faible	Projet compatible du point de vue de l'urbanisme	Nul	Nul

Thématiques	Etat initial de l'environnement	Qualification de l'enjeu	Description des impacts potentiels	Intensité des impacts	Niveau des impacts bruts
Servitudes d'utilité publique	Aucune servitude au droit de la ZIP, mais 2 servitudes de type I4 (canalisations électriques) à proximité immédiate, dont une ligne à haute tension	Modéré	Phase travaux : présence de réseaux électriques à prendre en compte dans l'organisation du chantier pour éviter toute mise en danger des travailleurs ou rupture réseau	Modéré	Modéré
Infrastructure de transport	Réseau routier peu dense. Pas de voie ferrée, ou d'aérodrome	Négligeable	Pas d'impact sur les infrastructures de transport	Nul	Nul
Ambiance sonore	Pas de source de bruit intense à proximité. Présence d'une ligne électrique haute tension	Faible	Nuisances sonores liées au chantier, non perceptibles depuis les habitations Nuisances sonores liées au fonctionnement des onduleurs et transformateurs, non perceptibles depuis les habitations	Négligeable	Négligeable
Risques technologiques	Pas de PPRT. Plusieurs installations artisanales / industrielles (élevage, carrières) L'EARL de la Creusotte est une ICPE (élevage porcin)	Modéré	Pas d'inconvénient ou de danger cumulé avec l'activité d'élevage soumise à la réglementation sur les ICPE	Faible	Faible
Risque incendie induit	Risque incendie lié aux impacts de la foudre	Modéré	Risque incendie généré par le projet limité par les organes de sécurité de la centrale	Modéré	Modéré
Canalisations	Canalisation électrique à proximité immédiate de la ZIP	Modéré	Phase travaux : présence de réseaux électriques à prendre en compte dans l'organisation du chantier pour éviter toute mise en danger des travailleurs ou rupture réseau	Modéré	Modéré
Pollution du sol	Pas de pollution recensée / suspectée	Négligeable	Pas d'impact sur la pollution du sol	Nul	Nul
		Patrimoine et paysaç	ge		
Paysage	Peu de visibilités sur la ZIP grâce à la présence de boisements et du fait de la topographie vallonée. Perspectives lointaines depuis le secteur nord de l'AEE. Pas de visibilité depuis le site classé d'Alesia	Faible	Visibilité limitée au secteur au nord de l'AEI, depuis le chemin agricole, et dans une moindre mesure depuis la RD 19	Faible	Faible
Tourisme	Secteur touristique avec le site d'Alesia. Pas de chemin de randonnée à proximité de la ZIP	Faible	Pas de visibilité du projet depuis le site d'Alesia	Négligeable	Négligeable

5.2. Milieu physique

5.2.1. Impacts sur les eaux souterraines

Il est rappelé qu'aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est présent à proximité du site prévu pour l'implantation du projet. En revanche, les eaux souterraines sont caractérisées comme vulnérables dans le secteur, du fait de la karstification du sous-sol. De plus on note la présence de plusieurs captages au sud et au nord-ouest de l'AEI, qui pourraient être connectées hydrauliquement avec le site : par conséquent des précautions particulières seront à prendre vis-à-vis du risque de pollution accidentelle, notamment en phase travaux.

❖ En phase travaux

Pollution des eaux souterraines :

Les risques de pollution de manière plus générale sont liés aux travaux de réalisation durant la phase construction. Ces pollutions sont liées à la présence d'engins de chantier susceptibles de présenter des avaries entraînant une pollution accidentelle. Des mesures seront mises en place afin de limiter les risques de pollution (voir chapitre 9.1.2). Le maître d'œuvre mandaté par Plenitude imposera un cahier des charges Hygiène Sécurité et Environnement aux entrepreneurs.

Les éventuels sanitaires des installations de chantier seront autonomes. L'ensemble des déchets de chantier seront triés puis évacués vers les filières appropriées les plus proches. Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.

Le risque d'impact sur la qualité de la ressource en eau est donc considéré comme faible du point de vue des pollutions accidentelles.

En phase d'exploitation

Aspect qualitatif

En ce qui concerne le risque de pollution chronique en phase d'exploitation, il peut être lié au comportement des substances et matériaux constituant les panneaux photovoltaïques en cas de pluie.

A la demande du MEEDDM, le CNRS a étudié ce comportement en cas de pluie. Il ressort de cette étude que, quel que soit l'état de surface des panneaux (panneaux intacts ou endommagés par un impact, fissuration du revêtement), aucun entraînement de substance n'a été détecté. La fabrication par emprisonnement intime des couches métalliques semi-conductrices entre deux feuilles de verre garantit une absence de mobilité des substances utilisées.

Le risque éventuel de pollution issue des panneaux peut être considéré comme négligeable.

En ce qui concerne le risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation, il intervient :

- lors des opérations de maintenance du fait de fuite provenant des engins de maintenance. Or, ce seront de simples véhicules légers qui interviendront de manière ponctuelle sur site ;
- lors de l'entretien de la végétation. Or, aucun produit phytocide n'est prévu dans le cadre de l'entretien de la végétation du site.

La probabilité que les opérations de maintenance du site soient à l'origine d'une pollution accidentelle est quasinulle. Un risque de fuite d'huiles des postes de transformation ou de livraison est envisageable, toutefois le risque est faible et des mesures préventives et de réductions adaptées seront mises en place (bacs de rétention recommandés notamment).

Le risque d'impact du projet sur la qualité de la ressource en eau est donc considéré comme négligeable.

Aspect quantitatif:

Il est considéré qu'une centrale photovoltaïque ne génère pas d'imperméabilisation des sols, grâce aux interstices présents entre les modules. En effet, d'après le Guide ministériel relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020, les projets de centrale solaire au sol ne sont, sauf terrain d'implantation très spécifique, pas concernés par la nomenclature « loi sur l'eau » et les procédures d'autorisation ou de déclaration associées.

Les postes de livraison, les locaux techniques et les citernes incendie (seules surfaces imperméabilisées prévues au projet) seront implantés sur divers points de la centrale et représentant une surface totale d'environ 340 m². Ainsi, il n'est pas attendu de modification des conditions de recharge des eaux souterraines au droit du site.

Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé en phase construction. Pendant l'exploitation du parc agrivoltaïque, et à l'instar de la situation actuelle, des prélèvements d'eau seront nécessaires pour l'abreuvement des porcins, au moyen du puits existant sur le site. Le puits est équipé d'un compteur d'eau : la consommation annuelle moyenne est estimée à moins de 3 000 m³/an.

Le parc photovoltaïque n'aura pas d'impact significatif sur l'aspect quantitatif des eaux souterraines.

5.2.2. Impacts sur les eaux superficielles

Phase travaux

Réseau hydrographique :

Aucun fossé ni plan d'eau ne se trouve sur le site.

Le chantier ne prévoit pas de réalisation de prélèvement d'eau superficielle, de rejet dans le milieu superficiel ou de modification de cours d'eau.

Aspect qualitatif:

La phase de travaux peut entraîner un risque de pollution des sols ou des eaux en cas de déversement accidentel ou de ruissellement d'hydrocarbures, liquides d'entretien, huiles. Des précautions nécessaires (entretien des engins, dispositifs de rétention...) permettent toutefois d'éviter tout risque d'atteinte à l'environnement.

Les principaux produits introduits sur le chantier sont le fuel dans les engins de chantier, les huiles et les liquides d'entretien (liquide de refroidissement) pour la maintenance courante des engins en quantité marginale (quelques litres). Il n'est pas prévu de stocker ce type de produit sur chantier, et ce afin d'éviter le risque de pollution.

Les opérations de chantier pourraient générer des risques de pollution accidentelle résultant d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, de circuits hydrauliques...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées, laitance de béton...).

Pour limiter ces risques, le maître d'œuvre mandaté par Plenitude élaborera un cahier des charges Hygiène Sécurité et Environnement que les différentes entreprises travaillant sur le chantier s'engageront à respecter.

Le caractère accidentel ainsi que les faibles quantités de produits en cause associent à ces événements une probabilité de survenue faible. Notons également que la présence humaine est permanente (de jour) pendant le chantier, de ce fait tout accident serait rapidement détecté et des interventions seraient rapidement mises en œuvre pour réduire les impacts.

Les risques de pollution chimique sont considérés comme très faibles compte tenu du respect des mesures préventives et de réduction.

Aspect quantitatif:

L'impact quantitatif peut-être lié à la réalisation de barrières hydrauliques. Aucune barrière hydraulique, ni modification de cheminement hydraulique n'est à attendre en phase travaux.

Les travaux de construction n'auront donc pas d'impact sur les eaux superficielles.

❖ Phase exploitation

Réseau hydrographique :

Aucun écoulement, aucune zone humide n'ont été identifiés sur site. Il n'y a donc pas d'impact sur le fonctionnement hydrographique et hydrologique du secteur d'étude.

Eaux superficielles :

Les rangées de panneaux photovoltaïques installées pour ce projet présenteront un espacement minimum entre chaque rangée de panneaux de 10 m. De plus, sur chaque table les modules ne sont pas joints entre eux de manière étanche, ce qui assure la perméabilité hydraulique des rangées de panneaux. La transparence hydraulique n'est toutefois pas totale, puisque des gouttes d'eau ruissellent sur les panneaux, s'écoulent et tombent au sol le long de la tranche inférieure. Cependant, cela ne génère pas d'accélération ou de concentration des écoulements d'eaux pluviales au sol pour plusieurs raisons :

- Les panneaux qui sont des structures aériennes interceptent une grande partie de l'énergie mécanique des gouttes d'eaux, ce qui ralentit la vitesse d'écoulement des eaux ;
- Les interstices entre les panneaux impliquent que la « concentration » des écoulements d'eau est très minoritaire, et que les écoulements restent donc diffus.

Lors d'épisodes pluvieux, les eaux pluviales se répandront naturellement sur les sols en périphérie des modules. La pente naturelle du sol n'étant pas modifiée et la surface imperméabilisée créée étant très faible, il n'y aura pas de modification notoire des conditions d'écoulement des eaux pluviales au droit du site.

Le projet ne génère aucun obstacle à l'écoulement de l'eau et les risques d'érosion sont faibles. Il n'y aura donc pas de modification du fonctionnement hydrographique sur la zone d'emprise de la centrale, ni du fonctionnement hydraulique local (infiltration des eaux pluviales alimentant probablement les sources au pied du plateau).

Ainsi la surface imperméabilisée estimée serait de 340 m² pour l'ensemble du parc photovoltaïque et pour l'ensemble des équipements (postes de transformation, locaux, citernes incendie, etc.), ce qui représente un très faible taux d'imperméabilisation.

5.2.3. Loi sur l'eau

Le projet n'est pas de nature à perturber de manière significative les écoulements des eaux pluviales. Il ne produit pas de surface imperméabilisée suffisamment large pour être susceptible de collecter des eaux pluviales du site et de son bassin naturel, et n'est pas à l'origine de rejet d'eau dans le milieu naturel. A priori il n'est donc pas soumis à la rubrique : 2.1.5.0. (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale (projet + surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha).

En effet, d'après le Guide ministériel relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020, les projets de centrale solaire au sol ne sont, sauf terrain d'implantation très spécifique, pas concernés par la nomenclature « loi sur l'eau » et les procédures d'autorisation ou déclaration associées.

Toutefois, en Côte d'Or, la DDT considère que l'implantation de panneaux photovoltaïques est susceptible de modifier l'écoulement des eaux pluviales, et demande à ce qu'une étude hydraulique soit réalisée pour calculer le volume d'eau pluviale supplémentaire à gérer après mise en œuvre du projet, et le cas échéant dimensionner les dispositifs de gestion de ces eaux. Cette étude est fournie en annexe de l'étude d'impact, et conclue à u une augmentation très limitée du débit de point (+0,3%) lors d'une pluie de période de retour de 10 ans. Ces eaux peuvent être gérées par infiltration au niveau des pistes périphériques perméables.

Le projet ne prévoit pas de travaux ou d'ouvrages de nature à perturber les écoulements du lit majeur des cours d'eau. Notamment, le site n'appartient pas aux zones inondables du secteur. Il n'est donc pas concerné par la rubrique 3.2.2.0 (installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau).

Le projet n'est localisé au droit d'aucune zone humide, Il n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.1.0. (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais).

Le projet ne prévoit pas de travaux ou d'ouvrages de nature à modifier le lit mineur des cours d'eau. Il n'est donc pas concerné par les rubriques : 3.1.1.0. (installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique), 3.1.2.0. (installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau), 3.1.3.0. (installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau).

Le projet ne prévoit pas la création d'un ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines, puisque l'eau destinée à abreuver les porcs sera prélevée dans un puits déjà existant, et déjà utilisé : il n'est donc pas soumis à la rubrique 1.1.1.0 (sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines).

La consommation annuelle d'eau souterraine pour l'abreuvement des cochons est estimée à 3 000 m³ maximum par l'éleveur, en tenant compte du besoin des bêtes. Par conséquent le projet ne rentre pas dans le champ d'application de la rubrique 1.3.1.0 (prélèvements permanents ou temporaires dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé), le volume total prélevé étant inférieur à 10 000 m³/an qui est le seuil du régime déclaratif.

Conformément aux exigences de la DDT de Côte d'Or, un dossier déclaratif relatif à la rubrique 2.1.5.0 sera déposé. Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau pour les autres rubriques examinées.

5.2.4. Risques naturels subis

Deux types de risques lors du fonctionnement d'une centrale photovoltaïque peuvent être identifiés :

- Risques induits: Il s'agit du risque d'incendie lié à l'installation électrique. Cependant ce risque est très limité par l'utilisation de systèmes de sécurité appropriés dans les postes électriques du projet.
- Risques subis: Les parcs photovoltaïques, en particulier les panneaux, peuvent subir différents risques dits
 « subis » liés :
 - Aux conditions météorologiques (la grêle, la foudre, l'avalanche),
 - Au milieu naturel (séisme, mouvements de terrain, etc.)
 - Au vandalisme.

Ces risques sont potentiels mais peu probables au regard des précautions prises pour le projet : sécurité, maintenance, clôture.

Certains risques sont précisés ci-après, l'analyse complète est disponible dans l'étude d'impact.

Risque mouvement de terrain :

Le projet n'est pas concerné par le risque mouvement de terrain lié à la présence de cavités et le risque retrait-gonflement des argiles est moyen sur sa partie sud.

L'impact du projet sur les risques mouvement de terrain est faible à modéré, en raison d'une petite portion de l'AEI concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles.

Risque incendie:

Le risque d'incendie déclenché par la centrale photovoltaïque est considéré comme faible. Ce risque est plutôt lié aux impacts de la foudre qui peut toucher les transformateurs et les postes électriques et aux incendies de forêts provenant de l'extérieur du site.

Les impacts du risque incendie sont considérés comme faibles.

5.2.5. Impacts sur le climat et la qualité de l'air

Un des enjeux majeurs actuels est de limiter les effets de l'activité humaine sur le climat.

Etat du climat

Pour rappel, la qualité de l'air est bonne sur la zone d'étude. Le trafic engendré restera fluide, il n'entraînera que très peu de rejets atmosphériques supplémentaires lors de la phase travaux.

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs de la transition énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030.

L'exposition des populations aux risques climatiques est définie par un indice calculé pour chaque commune du territoire métropolitain. Il croise des données relatives à la densité de population de cette commune et au nombre de risques naturels prévisibles recensés dans la même commune (inondations, feux de forêts, tempêtes, avalanches et mouvements de terrain).

La figure suivante illustre le niveau d'exposition de la population française aux risques naturels liés au climat : inondations, avalanches, tempêtes, feux de forêt, mouvements de terrain. Plus la densité de population est forte et plus le nombre de risques climatiques identifiés par commune est élevé, plus l'indice est fort.

Ces risques sont susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, dans la mesure où certains événements et extrêmes météorologiques pourraient devenir plus fréquents, plus répandus et/ou plus intenses. Aussi, il est nécessaire de mettre en place des actions d'adaptation dans les territoires exposés pour limiter leur vulnérabilité aux risques climatiques.

Une analyse des données statistiques montre que 18 % des communes françaises métropolitaines représentant plus de 62% de la population française sont fortement ou très fortement exposées aux risques climatiques, 11 % des communes connaissent un risque moyen et 52 % un risque faible ou très faible.

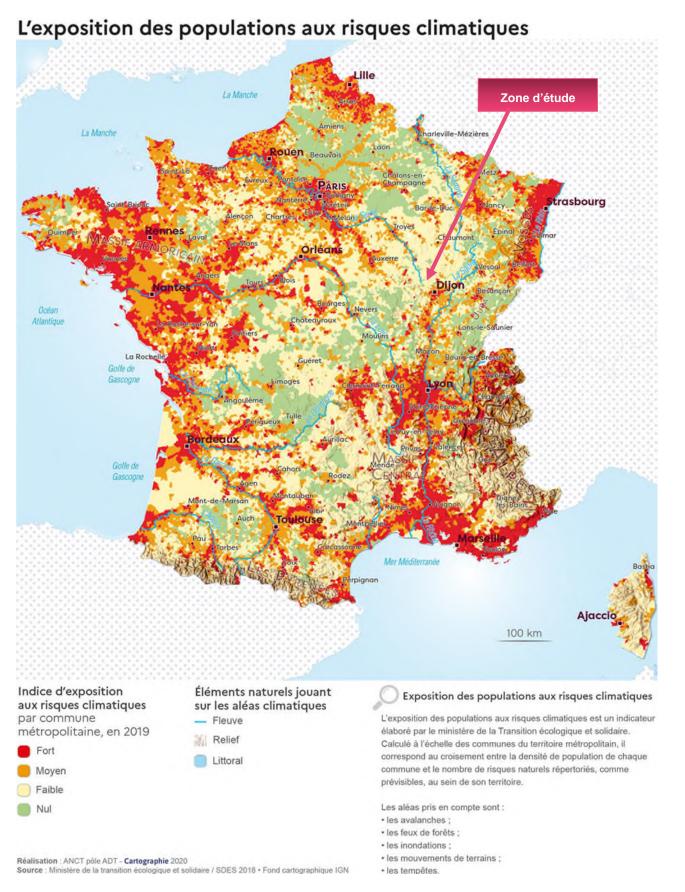


Figure 75 : Exposition des populations aux risques climatiques en 2018 - Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Impact lors de la phase travaux

Lors de la construction du projet, les trois principales sources de rejets atmosphériques associées à la phase de travaux correspondent à des émissions diffuses liées aux émissions de gaz d'échappement liées au trafic des engins et véhicules et au fonctionnement d'un groupe électrogène, et à l'envol et l'émission de poussières

Pour rappel, le site est implanté dans un contexte rural où l'habitation la plus proche est localisée à environ 600 m à l'ouest. La qualité de l'air sur la zone d'étude est globalement considérée comme bonne.

La phase de chantier va entraîner une circulation d'engins sur les parcelles ne provoquant que peu de poussières (notamment en période sèche), le sol n'étant pas mis à nu. Par ailleurs, le site étant entouré de boisements, les poussières ne déborderaient pas des limites du site.

La phase de chantier durera environ 8 mois et engendrera peu de trafic. Ce trafic pendant la phase de chantier va provoquer une augmentation des gaz d'échappement dans le secteur par rapport à la situation actuelle (milieu rural) mais qui sera très ponctuelle.

Au vu du faible trafic attendu lors de la phase construction et de sa durée réduite, les émissions atmosphériques seront limitées.

L'impact des émissions atmosphériques générées par les travaux liés au projet sur le climat et sur la qualité de l'air est temporaire et inhérent à toute nouvelle construction. Cet impact peut donc être jugé comme faible.

❖ Impact lors de la phase d'utilisation

Le projet aura des effets sur le microclimat, à l'échelle du projet. La présence du parc photovoltaïque est en effet susceptible de générer (d'après « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques - l'exemple allemand », MEEDDAT, 2009) :

- le jour, une légère baisse de la température sous les modules, du fait de l'ombre portée ;
- le jour, une hausse des températures à quelques centimètres au-dessus des modules du fait de l'échauffement des cellules. La température peut atteindre 50 à 60°C, voire davantage lors des journées d'été très ensoleillées ;
- la formation d'îlots thermiques au-dessus des panneaux, l'air chaud ascendant occasionnant des courants de convexion et des tourbillonnements d'air :
- la nuit, des températures en dessous des modules supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes.

Concernant la qualité de l'air, la production d'énergie solaire est reconnue comme une énergie non polluante en phase d'exploitation. Aucune émission n'est prévue en dehors du passage des véhicules de maintenance.

L'impact du projet sur le climat local sera faible aux abords immédiats du site et très faible au-delà.

L'ADEME défini un facteur d'émission relatif à l'électricité photovoltaïque pour la France est de 55 gCO2/kWh (https://www.bilans-ges.ademe.fr) alors que la production issue des centrales à gaz est estimée à 418 gCO2/kWh, 1058 gCO2/kWh pour les centrales à charbon et 730 gCO2/kWh pour les centrale fioul-vapeur. Ainsi, les émissions de CO2 du parc photovoltaïque sur la totalité de son cycle de vie seront rapidement compensées par rapport à des énergies conventionnelle (hors nucléaire). Le projet agrivoltaïque apporte donc une contribution significative à la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La centrale photovoltaïque, une fois en fonctionnement, participera à la production d'énergie renouvelable sans émission de gaz à effet de serre.

L'impact sur le climat général est donc positif et pérenne.

Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le changement climatique est pressenti depuis des décennies mais devient de plus en plus visible depuis les dernières années, avec des records fréquents de hautes températures, des inondations importantes ou des sécheresses marquées. D'après le 4e rapport du GIEC, "le réchauffement du climat ne fait aucun doute et est désormais attesté par l'augmentation observée des températures moyennes de l'air et de l'océan, la fonte généralisée de la neige et de la glace et l'augmentation du niveau moyen de la mer". Ainsi, la température moyenne à la surface du globe a déjà augmenté de + 1,1°C depuis l'époque préindustrielle.

Phénomènes extrêmes :

Dans un monde plus chaud, les scientifiques prévoient que la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes (périodes de fortes pluies occasionnant des inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc.) va augmenter. De même, l'intensité maximale des vents et des précipitations lors de tempêtes augmentera également. Ces modifications entraîneront une baisse de la productivité du parc photovoltaïque en l'absence de soleil lors des périodes de pluies intenses.

Élévation du niveau des mers :

Ses conséquences sont nombreuses et pourraient influencer le fonctionnement du parc photovoltaïque. Le réchauffement de l'eau et la fonte des glaces font monter le niveau des mers. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit une augmentation de 98 cm du niveau des océans d'ici 2100 dans les scénarios les plus pessimistes. Etant donné l'éloignement du site par rapport aux eaux océaniques et son altitude (point le plus bas de la commune de Darcey situé à environ 253 m NGF), le projet ne sera pas directement impacté par l'élévation du niveau des mers.

Augmentation de la température et de l'irradiation :

Toujours d'après le GIEC, l'augmentation des températures moyennes à la surface de la planète pourrait atteindre 4,8°C à l'horizon 2100 par rapport à la période 1986-2005 si les émissions de gaz à effet de serre continuent à s'échapper à leur rythme actuel. Au niveau fonctionnel, cette hausse n'aura pas d'impact sur le parc photovoltaïque. Concernant la performance, l'augmentation de la température ferait baisser la tension et les performances du module. A contrario, l'augmentation de l'irradiation augmentera les performances de manière directement proportionnelle.

5.3. Milieu naturel

Dans cette partie il s'agit d'évaluer les impacts potentiels du projet de parc photovoltaïque sur l'écologie. Ce chapitre aborde l'ensemble des impacts sur l'écologie, notamment sur les zones naturelles remarquables, les habitats, la flore et la faune. L'évaluation détaillée des impacts sur le milieu naturel se trouve dans l'étude écologique complète en annexe 1.

Les impacts potentiels du projet définitif sur les enjeux écologiques sont déterminés dans le tableau suivant. La détermination des impacts se décline pour chaque espèces/thèmes présentant un enjeu « modéré », « fort » ou « très fort ». Les espèces/thèmes dont l'enjeu est inférieur à « modéré » ne sont pas catégorisés étant donné que la somme « enjeu » + « effet » aboutie à des impacts au maximum « faible ».

Les effets sont détaillés et contextualisés en fonction de l'espèces/thèmes concernés dans le tableau ci-après. Les impacts sont accompagnés d'une note argumentaire. L'occurrence (possible, probable, certaine) permet de classer l'impact sur une échelle de probabilité.

Par ailleurs, il convient de préciser que d'après le volet naturaliste de l'étude d'impact, fourni en annexe 3, le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les 5 espèces de chiroptères, et sur l'habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » qui se trouve à proximité immédiate du site, ni sur les espèces d'avifaune d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massifs forestiers et vallées du châtillonnais », qui se trouve à environ 7km, la nature du projet n'étant pas contradictoire avec une action de nidification ou de chasse pour les espèces citées après implantation.

Habitats d'espèces	Habitats / Espèces concernés	Espèces protégées et /ou à enjeu	ELC habitat / habitat d'espèces	Description de l'impact	Type d'impact prévisible	Durée	Phase	Intensité de l'impact	Commentaires	Impact brut habitat / espèces	Impact brut global
				Destruction d'habitat	Direct	Temporaire	Travaux / Exploitation	Fort	La totalité de la surface de la monoculture se trouve sur l'emprise du projet.		
	Monoculture intensive	-	Modéré	Soulèvement de poussière lors du passage des véhicules et des mouvements de terre	Indirect	Temporaire	Travaux	Niświanabla	Risque négligeable de pollution par les poussières fines issues des engins de chantier / agricoles et de leur circulation sur site.	Modéré	
				Pollution accidentelle	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Négligeable	Risque négligeable de pollution accidentelle par le matériel de chantier en phase travaux (huile, hydrocarbures, etc.).		
	Flore	1 espèce à enjeu Modéré : Hyoscyamus	Modéré	Destruction de l'habitat	Direct	Temporaire/ Permanant	Travaux/ Exploitation	Fort	Risque de destruction totale de l'habitat.	Modéré	
	Tiole	niger	Wodere	Destruction de pieds	Direct	Permanent	Travaux/ Exploitation	1 Oit	La totalité des pieds de <i>Hyoscyamus niger</i> sera impactée	Wiodere	
Monoculture intensive	Oiseaux nicheurs	1 espèce à enjeu modéré : Alouette des	Modéré	Dérangement des oiseaux sur le site par effarouchement	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux / Exploitation	Négligeable	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 mètres autour des travaux et zones de chantier du fait de la présence de l'homme et des engins de chantier sur le site. Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures en phase d'exploitation.	Faible	Modéré
		champs		Destruction d'habitat de nidification et/ou d'alimentation	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	- Faible	Destruction et dégradation des cultures de l'AEI		
				Destruction de nichées ou d'individus	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation		(entretien avant travaux et pendant l'exploitation)		
	Rhopalocères	Aucune espèce à enjeu et/ou protégée concernée dans l'aire d'étude		u maividus		1 Cimanoni	Exploitation				
	Chiroptères							Faible			
	Mammifères terrestres		Faible	-	_	_	_			Faible	
	Amphibiens Reptiles	immédiate pour cet	. 4.5.6							. 4.2.6	
	Orthoptères	habitat									
	Odonates										
	Pâturages permanents mésotrophes et prairies - de post-pâturage		Destruction d'habitat	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Négligeable	La totalité de la surface des pâturages se trouve sur l'emprise du projet.			
		-	- Faible	Soulèvement de poussière lors du passage des véhicules et des mouvements de terre	Indirect	Temporaire	Travaux	Négligeable	Risque négligeable de pollution par les poussières fines issues des engins de chantier / agricoles et de leur circulation sur site.	Négligeable	
			Pollution accidentelle	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Negligeable	Risque négligeable de pollution accidentelle par le matériel de chantier en phase travaux (huile, hydrocarbures, etc.).			
Pâturages permanents	Oiseaux nicheurs	1 espèce à enjeu modéré : Alouette des Modéré	Modéré	Dérangement des oiseaux sur le site par effarouchement	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux / Exploitation	Négligeable	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 mètres autour des travaux et zones de chantier du fait de la présence de l'homme et des engins de chantier sur le site. Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures en phase d'exploitation.	Faible	
mésotrophes et prairies de post-		champs		Destruction d'habitat de nidification et/ou d'alimentation	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation		Destruction et dégradation marginale de l'ourlet en		Faible
pâturage				Destruction de nichées ou d'individus	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Faible	bordure de l'AEI (entretien avant travaux et pendant l'exploitation, chemin)		
	Chiroptères			a maividus		Permanent	Exploitation				
	Odonates										
	Orthoptères Reptiles	Aucune espèce à enjeu et/ou protégée concernée									
	Mammifères terrestres	dans l'aire d'étude	Faible	-	-	-	-	Faible	-	Faible	
	Flore	immédiate pour cet habitat									
	Amphibiens	Πανιται									
	Rhopalocères										
Prairies de fauche xéromésophiles	Prairies de fauche			Destruction d'habitat	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Modéré	Risque de destruction par implantation des infrastructures du projet sur la zone.		
planitiaires médio- européennes	mésophiles planitiaires médio-européennes	mésophiles planitiaires -	Modéré	Soulèvement de poussière lors du passage des véhicules et des mouvements de terre	Indirect	Temporaire	Travaux	Négligeable	Risque très faible de pollution par les fluides issus des engins de chantier / agricoles et de leur circulation sur site.	Modéré	Modéré

Habitats d'espèces	Habitats / Espèces concernés	Espèces protégées et /ou à enjeu	ELC habitat / habitat d'espèces	Description de l'impact	Type d'impact prévisible	Durée	Phase	Intensité de l'impact	Commentaires	Impact brut habitat / espèces	Impact brut global
				Pollution accidentelle	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation				
	Oiseaux nicheurs	1 espèce à enjeu modéré : Alouette des champs	Modéré	Dérangement des oiseaux sur le site par le bruit et les mouvements (effarouchement)	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux / Exploitation	Modéré (phase travaux) à Faible (phase d'exploitation)	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 mètres autour des travaux et zones de chantier du fait de la présence de l'homme et des engins de chantier sur le site. Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures en phase d'exploitation.	Modéré	
				Destruction d'habitat de nidification et/ou d'alimentation	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Modéré	Risque de destruction majoritaire d'un habitat de reproduction et d'alimentation des espèces à enjeu citées par implantation des infrastructures du projet sur la zone.		
				Destruction de nichées ou d'individus	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation				
				Collision avec les engins de chantier	Direct	Temporaire	Travaux	Négligeable	Le risque de collision avec les engins de chantier est minime du fait du dérangement de l'avifaune par la présence humaine.		
	Chiroptères										
	Flore										
	Rhopalocères	Aucune espèce à enjeu et/ou protégée concernée									
	Mammifères terrestres	dans l'aire d'étude immédiate pour cet	Faible	-	-	-	-	Faible	-	Faible	
	Amphibiens Reptiles	habitat									
	Odonates]									
	Orthoptères										
				Destruction d'habitat	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Moyen	Risque de destruction quasi-totale de l'habitat sur la zone d'étude.		
Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	digènes pauvres en -	- Modéré	Soulèvement de poussière lors du passage des véhicules et des mouvements de terre	Indirect	Temporaire	Travaux	Négligeable	Risque très faible de pollution par les fluides issus des engins de chantier et de leur circulation sur site.	Moyen	Modéré
				Pollution accidentelle	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux			SILE.	

Habitats d'espèces	Habitats / Espèces concernés	Espèces protégées et /ou à enjeu	ELC habitat / habitat d'espèces	Description de l'impact	Type d'impact prévisible	Durée	Phase	Intensité de l'impact	Commentaires	Impact brut habitat / espèces	Impact brut global
				Dérangement des oiseaux sur le site par effarouchement	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux / Exploitation	Moyen à	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 mètres autour des travaux et zones de chantier du fait de la présence de l'homme et des engins de chantier sur le site. Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures et des habitats en phase d'exploitation.		
								Faible (phase d'exploitation)			
	Oiseaux nicheurs	2 espèces à enjeu Moyen : Bruant proyer, Tarier pâtre	Modéré	Destruction d'habitat de nidification et/ou d'alimentation	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Moyen	Destruction partielle d'un habitat de reproduction et d'alimentation des espèces à enjeu citées par implantation des infrastructures du projet sur la zone. Une surface plus importante de cet habitat, favorables aux espèces mentionnées, restera intouchée en bordure nord de l'AEI.	Moyen	
				Destruction de nichées ou d'individus	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation				
				Collision avec les engins de chantier	Direct	Temporaire	Travaux	Négligeable	Le risque de collision avec les engins de chantier est minime du fait de ; l'effarouchement de l'avifaune par la présence humaine.		
	Mammifère terrestres										
	Chiroptères										
	Flore	Aucune espèce à enjeu et/ou protégée concernée									
	Rhopalocères	dans l'aire d'étude immédiate pour cet	Faible	-	-	-	-	Faible	-	Faible	
	Amphibiens	habitat									
	Reptiles										
	Orthoptères	1									
	Odonates]									

Habitats d'espèces	Habitats / Espèces concernés	Espèces protégées et /ou à enjeu	ELC habitat / habitat d'espèces	Description de l'impact	Type d'impact prévisible	Durée	Phase	Intensité de l'impact	Commentaires	Impact brut habitat / espèces	Impact brut global
Sentiers	Sentiers	-	Négligeable	Destruction d'habitat	Direct	Temporaire/ Permanent	Travaux/ Exploitation	Négligeable	Absence de destruction de cet habitat, qui se trouve en dehors de la zone d'implantation du projet. Aucun impact significatif à prévoir.	Négligeable	Faible
				Soulèvement de poussière lors du passage des véhicules et des mouvements de terre	Indirect	Temporaire	Travaux		Risque très faible de pollution par les fluides issus des engins de chantier et de leur circulation sur site.		
				Pollution accidentelle	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux				
	Oiseaux nicheurs	Aucune espèce à enjeu et/ou protégée concernée dans l'aire d'étude immédiate pour cet habitat	Faible	-	-	-	-	Faible	<u>-</u>	Faible	
	Mammifères terrestres										
	Chiroptères										
	Amphibiens										
	Reptiles										
	Orthoptères										
	Odonates										
	Rhopalocères										
	Flore										
Lisières des haies et boisements en bordure de l'AEI (50 m)	Lisières des haies et boisements en bordure de l'AEI (50 m)	-	Faible	Destruction d'habitat	Direct	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation		Absence de destruction de cet habitat, qui se trouve en dehors de la zone d'implantation du projet. Aucun impact significatif à prévoir.		Faible
				Soulèvement de poussière lors du passage des véhicules et des mouvements de terre	Indirect	Temporaire	Travaux	Négligeable -			
				Pollution accidentelle	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux		Risque très faible de pollution par les fines pollutions issues des engins de chantier et de leur circulation sur site.		
	Oiseaux nicheurs	9 espèces à enjeu Moyen : Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Milan noir, Milan royal, Tarier pâtre	Moyen	Dérangement des oiseaux sur le site par effarouchement	Direct / Indirect	Temporaire	Travaux / Exploitation	Négligeable	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 mètres autour des travaux et zones de chantier du fait de la présence de l'homme et des engins de chantier sur le site. Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures en phase d'exploitation.		
				Destruction d'habitat d'alimentation	Direct / Indirect	Temporaire / Permanent	Travaux / Exploitation	Faible	Destruction partielle d'un habitat d'alimentation des espèces à enjeu citées par implantation des infrastructures du projet sur la zone.		

5.4. Milieu humain

5.4.1. Impacts sur la filière agricole

Le bureau d'étude CETIAC, en charge de l'accompagnement à la structuration du projet agricole, indique que le projet est issu d'une volonté conjointe entre le propriétaire-agriculteur et Plenitude. La mise en place de panneaux photovoltaïques aura plusieurs intérêts du point de vue de l'exploitation agricole :

- Augmenter le bien-être animal des truies et des porcelets :
 - Apport d'ombrage pour les animaux, notamment en été avec les risques de mort des animaux en cas de fortes chaleur).
 - o Abri contre des aléas climatiques : vent, grêle et neige.
- Améliorer la fonctionnalité de l'exploitation :
 - Gain de temps de travail et diminution de la pénibilité.
 - o Diminution du travail de déplacement des parcs tous les 2 ans.
 - Apport de l'électricité sur le site :
 - Fabrication possible de l'aliment sur place (gain du déplacement de 1,5t d'aliment par jour).
 - Sécurisation de la clôture extérieure (contrainte réglementaire).
 - o Mise en place d'un réseau d'irrigation enterré pour éviter le gel en hiver.
 - Développer le débouché en porcs charcutiers
- Augmenter la troupe porcine par la recherche d'un associé (80-90 truies contre environ 60 actuellement)
- Trouver un associé / futur repreneur.

Le projet d'agrivoltaïsme s'inscrit donc dans une démarche de préservation d'une activité agricole en général, et d'un système agricole extensif en particulier.

Les impacts relatifs au contexte agricole sont globalement jugéspositifs étant donné que l'agriculture se poursuivra sur cette parcelle, selon le mode production actuel, et avec plusieurs intérêts bien identifiés pour l'exploitation et une augmentation de la valeur ajoutée globale.

5.4.2. Retombées économiques et fiscales

Phase travaux

En phase travaux, Plenitude mobilisera des entreprises locales pour réaliser certaines prestations : études géotechniques, génie civil, voiries et réseaux divers (VRD), mise en place d'aménagements paysagers, surveillance et gardiennage du site. Au total, ce seront environ 40 personnes qui travailleront sur le chantier, pendant une durée de 8 mois.

La présence de ces équipes engendrera également de manière indirecte des gains pour les commerces et services de la commune et des communes alentours.

Phase d'exploitation

Une fois la centrale photovoltaïque mise en service, le projet génèrera environ 113 000 € de fiscalité par an au profit du département, de l'EPCI et de la commune¹. Il sera également redevable d'une taxe d'aménagement d'environ 13 000 €.

¹ : Calcul réalisé par Plenitude sur la base de l'étude « Fiscalité du solaire, l'essentiel à savoir sur les recettes perçues par les collectivités », par Amorce et l'ADEME

Les impacts du projet sur l'économie locale sont donc positifs et pérennes (le temps d'exploitation de la centrale).

5.4.1. Risques technologiques induits et subis

* Risques technologiques et industriels

Ouvrages et servitudes publiques :

Plusieurs servitudes sont recensées aux abords du site, dont une servitude SUP 14, relative à l'établissement des canalisations électriques. Il en existe une au nord du site qui frôle le coin nord de la ZIP et qui correspond à une canalisation enterrée. Il en existe une autre à l'ouest de la ZIP qui correspondent à des lignes électriques aériennes haute tension. La présence de ces réseaux sera à prendre en compte pour l'organisation du chantier, afin d'éviter toute mise en danger des travailleurs ou rupture réseau.

Le projet n'aura pas d'impact sur les servitudes d'utilité publiques ni sur les réseaux. En revanche, la présence de lignes haute tension à l'ouest de la ZIP pourrait générer des contraintes, notamment au moment des travaux.

* Risque incendie

Comme évoqué précédemment, le risque d'incendie déclenché par la centrale photovoltaïque est considéré comme faible. Ce risque est plutôt lié aux impacts de la foudre qui peut toucher les transformateurs et les postes électriques et aux incendies de forêts provenant de l'extérieur du site. Les départs d'incendie peuvent endommager les installations de la centrale ou nuire à son fonctionnement. Les postes onduleurs sont composés de différents éléments de sécurité :

- Système de protection de surtension (inter-sectionneurs et disjoncteurs);
- Supervision à distance ;
- Dispositif de commande (sectionneurs et jeux de barre : conducteur répartissant le courant entre les divers circuits à alimenter) ;
- Cellule de protection HTA;
- Protection fusible.

De plus, ils sont équipés d'un extincteur et si besoin d'un bac de rétention, pour contenir les éventuelles pollutions dues au transformateur à huile, mais aussi d'un système de chauffage et d'arrêt d'urgence. Des consignes de sécurité seront affichées dans chaque poste électrique.

Par ailleurs, les postes électriques (onduleur et poste de livraison) sont dotés d'un dispositif de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés (intensité, tension, etc.), ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement. Ces locaux étant reliés au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées en temps réel vers les

Résumé non technique de l'étude d'impact – Page 73 sur 101

services de maintenance et le personnel d'astreinte. Un système de coupure générale sera mis en place. Le personnel autorisé à intervenir sur ces équipements est habilité

Un entretien régulier sera effectué grâce à l'exploitation agricole du site, permettant de maintenir un état débroussaillé. De plus, 2 réserves d'eau de 100 m³ seront implantées à deux emplacements accessible aux engins de secours et qui permettront de couvrir l'ensemble du parc photovoltaïque.

Enfin, le risque de porter atteinte à la population environnante est faible, puisque :

- Les matériaux constitutifs de la centrale sont en majorité non combustibles (acier, aluminium, verre);
- Les installations sont munies de dispositif de sécurité et répondent à de nombreuses normes.

Dans le cas d'une éventuelle intrusion volontaire ou accidentelle d'une personne non habilitée à la maintenance électrique (malgré la présence des systèmes de sécurité prévus : barrières, clôtures), le risque de blessure ou de brûlure ne peut être écarté mais reste faible.

Les impacts sur le risque incendie induit sont considérés comme faibles.

5.4.2. Déchets

❖ Phase travaux

Le chantier génèrera des déchets, parmi lesquels on distingue les terres excavées (excavations très superficielles prévues lors du chantier pour insertion des pistes), les déchets issus des emballages des modules et les déchets « ménagers ».

Aucune maintenance des engins de chantier ne sera autorisée sur site. Les produits dangereux (aérosols usagés, chiffons souillés...) représenteront un volume négligeable (quelques kilos), et seront éliminés dans des filières agréées. Des bordereaux de suivi des déchets (formulaire Cerfa 12571*01) seront établis à chaque ramassage de déchet dangereux.

Peu de déchets seront produits par les travaux de décaissement des sols, étant donné que les excavations seront très superficielles. Hormis les terres excavées et les déchets verts, les déchets seront entreposés dans des bennes étanches ou sur rétention, éventuellement fermées. D'autres déchets seront issus des emballages des modules, ainsi que de la base vie (déchets « ménagers »). En cas de mauvaise gestion des déchets, des pertes de produits liquides (déchets ou eaux de ruissellement sur ceux-ci) ou des fractions solides pourraient venir polluer le sol ou les eaux superficielles. L'aspect accidentel de ces événements réduit fortement la probabilité d'apparition d'un impact.

Les déchets issus de la phase travaux entreposés sur le site peuvent être sources de nuisances olfactives et visuelles (stockage et envols). Compte tenu de la nature des déchets et de leur gestion (absence de fermentescibles, temps de séjour réduit), il n'y aura pas de gêne olfactive. Les bennes dédiées aux produits légers (sacs d'emballage, etc.) seront fermées, ce qui limitera le risque d'envol.

Les impacts liés aux déchets sont très faibles et temporaires.

Phase d'exploitation

Il n'est pas prévu la production de déchets pendant la phase d'exploitation du parc en dehors du remplacement des modules défectueux.

La faible production de déchets, uniquement liée à la maintenance, et le caractère recyclable des constituants de la centrale implique un impact très faible.

En phase de démantèlement

La plus grande partie des composants sera recyclée conformément aux législations en vigueur, dans des centres de traitement à proximité du site. Les matériaux récupérés (bois, béton, métaux) sont courants dans le domaine du BTP et les filières de retraitement sont bien développées. De même, il existe un marché de l'occasion pour les postes béton et transformateurs.

Le recyclage des modules à base de silicium cristallin consiste généralement en un simple traitement thermique servant à séparer les différents éléments du module photovoltaïque et permet de récupérer les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent généralement). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boite de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche antireflets. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le procédé de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules ;
- Soit fondues et intégrées dans le procédé de fabrication des lingots de silicium.

Le démantèlement du parc photovoltaïque aura un impact très faible en raison du caractère recyclable des constituants de celui-ci.

5.5. Patrimoine culturel et paysager

L'implantation d'un parc photovoltaïque transforme le territoire et le paysage de la zone concernée, et modifie la perception que peuvent en avoir les usagers. L'intégration dans le paysage local est donc primordiale. L'analyse paysagère se concentre principalement sur un périmètre maximal de 5 km de rayon autour du site, périmètre au-delà duquel un projet de type photovoltaïque au sol ne génère aucun impact paysager majeur.

5.5.1. Perceptions du site et zones d'influences visuelles (ZIV)

Une carte d'inter-visibilité est réalisée à l'aide du Modèle Numérique de Terrain (MNT) pour déterminer les zones visibles ou non depuis le site du projet, du fait de la topographie des alentours. Sur la carte produite, les zones non visibles depuis le projet sont assombries et seules les zones de visibilité potentielle apparaissent.

La zone de visibilité du site d'étude est assez réduite en raison de la topographie du secteur et de l'implantation du site en hauteur. L'étude d'inter-visibilité permet de vérifier la visibilité du site dans ces différents secteurs.

La carte d'inter-visibilité, en ne prenant en compte que la topographie, analyse la situation la plus défavorable. D'autres écrans, comme la végétation ou l'urbanisation, peuvent en effet venir masquer des zones qui sont potentiellement visibles selon la carte d'inter-visibilité.

5.5.2. Impacts sur le patrimoine et les espaces protégés

Dans le périmètre d'analyse des inter-visibilités, on retrouve un monument historique dans la visibilité proche (<1 km).et un site inscrits:

- Eglise Saint Benigne de Darcey
- Sources, gorge et grotte de la Douix à Darcey

Au-delà, de 1 à 3 km, on retrouve un monument historique et un site inscrit :

- Tumulus du bois vert
- Site classé d'Alésia (en petite partie)

Pour les visibilités lointaines (3 à 5 km), 3 monuments historiques et un site classé :

- Domaine du Château de Bussy-Rabutin
- Le château de Frolois
- Château dit Tour Marmont
- Le site classé d'Alésia

Tous ces sites ne présentent aucun enjeu de co-visibilités avec le site au vu de la topographie du secteur.

L'impact du projet sur les visibilités depuis des espaces protégés et patrimoniaux est donc nul.

5.5.3. Impacts sur l'environnement rapproché

❖ Vue proche – Depuis le chemin agricole au nord (point de vue n°2)

Depuis ce point de vue le site est clairement visible sur sa partie nord. Une haie arbustive permet de camoufler le reste du site. A noter que ce chemin n'est que très peu utilisé. Malgré une vision directe sur le projet d'aménagement, l'impact visuel sur cette portion de voie de communication reste faible étant donné sa faible fréquentation.



Figure 76: Vue directe sur le site depuis chemin agricole

❖ Vues moyennes – Depuis le village de Darcey à environ 1 km du site

Depuis ce point de vue, on ne distingue pas le site de par la topographie, le site étant sur un plateau en hauteur et le village de Darcey dans la vallée, il y a également une végétation massive.



Figure 77: Vue depuis le village de Darcey

5.5.1. Insertion du projet dans le paysage

Des photomontages réalistes ont été modélisés par un cabinet d'architecte spécialisé, dans le but d'obtenir une bonne représentation du projet inséré dans le paysage. Parmi les prises de vues réalisées dans le cadre de l'étude paysagère, les vues terrestres présentant le plus de visibilité ont été retenus : le point de vue n°2 pour une vue proche depuis le chemin agricole qui circule au nord du site, et le point de vue n°4 pour une vue un peu plus éloignée depuis la route départementale RD19. Les vues retenues permettent d'illustrer le rendu du projet in situ, notamment pour des riverains circulant sur la RD 19. Une des vues proches proposées intègre en plus la mise en place d'une mesure de réduction paysagère avec la mise en place d'une haie.

Pour rappel, les numéros des points de vue sont rappelés ci-contre.

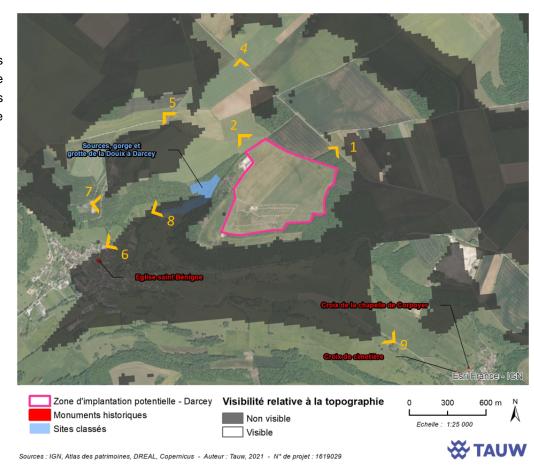


Figure 78: Numérotation des points de vue

Le projet est visible depuis le chemin agricole au nord du site, et s'insère entre les bosquets existants, la haie arborée au second plan, dans un paysage déjà modifié par l'exploitation porcine en place, notamment avec les bâtiments d'élevage. L'ajout d'une mesure paysagère avec l'implantation d'une haie arbustive de 3 mètres de hauteur (2ème illustration) ne masque pas la totalité du projet du fait de la topographie qui dévoile un versant, mais habille la transition entre les grandes cultures en avant plan et le parcours porcin / cultures sous panneaux au second plan. La haie supplémentaire vient en outre prolonger celle existante et apporte plus de cohérence dans la lecture du paysage.



Figure 79: Insertion paysagère depuis le point de vue n°2



Figure 80: Insertion paysagère depuis le point de vue n°2 avec mesure paysagère (haie)

Le deuxième photomontage a été réalisé depuis la route départementale RD 19 (vue agrandie) : le projet est visible, mais la distance atténuant la netteté des contours, il ne représente pas un élément choquant ou disgracieux dans le paysage.



Figure 81: Insertion paysagère depuis le point de vue n°2 avec mesure paysagère (haie)

L'impact du projet sur le paysage est jugé faible, avant et après la mise en place d'une mesure de réduction paysagère.

6. INCIDENCES NEGATIVES – VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Le tableau ci-dessous présente une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet. Des mesures d'atténuation sont mises en place dans le cadre du projet, elles sont également détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Présentation des catastrophes majeures pouvant avoir lieu

Risques	Nature des risques	Contexte du projet et incidences négatives	Mesure d'atténuation
Risques de catastrophes majeures (origine anthropique)	Site industriel existant	Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur l'emprise du projet. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à Autorisation et Non Seveso au droit du site : EARL de la Creusotte (élevage porcin). Aucun plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Darcey et ses environs : aucune incidence négative.	Pas de mesure d'atténuation nécessaire
	Séisme	Site en zone de sismicité très faible	Règles parasismiques pour les postes électriques
Risques de	Foudre	Risque d'incendie	Normes électriques en vigueur appliquées Création d'une piste périphérique pour permettre l'accès en tout point du site aux services de secours et d'incendie Maintien de l'état débroussaillé du site Mise en place de 2 citernes incendie
catastrophes majeures (origine naturelle)	Crue	Pas de plan de prévention des risques d'inondation sur site	Pas de mesure d'atténuation nécessaire
(origine naturelle)	Neige	La présence de neige sur les panneaux limitera la productivité	Pas de mesure d'atténuation nécessaire
	Tornade et vents	Risque d'arrachage des panneaux	Pas de mesure d'atténuation nécessaire

7. PROJETS VOISINS EN COURS D'INSTRUCTION – EFFETS CUMULES

Les impacts propres au projet peuvent également s'additionner aux impacts d'une autre activité industrielle existante dans les environs du projet, on parle alors d'impacts cumulés.

Le code de l'environnement stipule que l'étude d'impact doit contenir « Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : [...] Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

La recherche des projets ou installations existantes se fait par consultation de différentes bases de données, dont les avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le site de la préfecture de la Côte d'Or et le site internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté.

Aucun projet ayant eu un avis de l'AE n'est disponible dans un rayon de 10 km autour de l'AEI lors de la consultation des bases de données le 1er février 2023.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Rhône-Méditerranée :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollution en mettant a priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Il est également compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Armançon, les différents schémas régionaux relatifs à l'environnement et les documents d'urbanisme en vigueur à Darcey dans la mesure où : aucun traitement phytosanitaire ou chimique n'est prévu pour l'entretien du site ; toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions ; aucun impact n'est attendu sur les milieux naturels aquatiques ou sur des zones humides. Enfin, le projet permettra le développement des énergies renouvelables sans compromettre l'activité agricole.

9. QUALIFICATION DES MESURES

Qualification des mesures

Cette partie présente conformément au code de l'environnement (art R122-5), les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités, et si besoin compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Les différentes études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la présente étude d'impact sur l'environnement ont dicté la géométrie du projet soumis à la demande de permis de construire.

Cette partie permet de présenter ces mesures de suppression, réduction et de compensation. Certaines d'entre elles ont déjà été exposées dans les parties précédentes puisqu'elles ont été intégrées dans le développement du projet, d'autres sont à envisager pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement de l'installation.

Trois types de mesures peuvent être envisagés :

- Les mesures d'évitement : elles doivent être envisagées en amont et intégrées dans la conception du projet, aussi bien pour la phase de chantier que pour la phase d'exploitation et de démantèlement ;
- Les mesures de réduction : elles permettent de réparer les conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple ;
- Les mesures compensatoires : sont des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mesures qui seront adoptées par le porteur de projet dans le cadre de la protection de l'environnement (volets généraliste, paysager et agricole). Ces mesures sont identifiées en gras et sont détaillées dans la suite du chapitre, d'autres éléments correspondant plutôt à la conception du projet ou de la conduite du chantier sont indiqués en italique. L'ensemble de l'analyse est présente dans le rapport d'étude d'impact.

9.1. Synthèse des mesures

Thématiques	Phase	Description des impacts potentiels	Niveau des impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures compensatoires	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement
		Milieu p	hysique		·		
Topographie	Construction	Aménagement d'une piste périphérique – pas d'autre modification de la topographie en phase travaux	Négligeable	-	-	Négligeable	-
	Construction	Ouverture de tranchées, légers tassements des sols (circulation des engins), très peu d'érosion lors des travaux	Très faible	Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises du chantier Gestion équilibrée des mouvements de terre	-	Très faible	-
Sol et sous-sol	Exploitation	Très peu d'érosion en phase d'exploitation (pas de mise à nu des sols, couvert végétal conservé sauf sur la piste périphérique)	Très faible	Interstices entre les panneaux et espacement entre les rangées pour limiter l'érosion du sol	-	Très faible	-
	Démantèlement	Légers tassements des sols (circulation des engins)	Très faible	Délimitation des emprises du chantier	-	Très faible	-
Eaux souterraines	Construction	Phase travaux : risque de déversement accidentel de produits polluants	Faible	MR8 : Généralités de chantier, actions préventives et curatives relatives à la préservation de l'environnement	-	Très faible	-
	Exploitation	Pas d'utilisation de produit polluant pour l'entretien du site – risque de déversement accidentels négligeable pas de modification des conditions de recharge de la nappe au droit du site - prélèvement d'eau pour l'abreuvement des porcs, cheptel déjà présent sur le secteur (pas d'impact supplémentaire à court terme, augmentation du cheptel à moyen terme)	Très faible	Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produit de lavage pour les panneaux, ni de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation	-	Très faible	-
	Construction	Risque de déversement accidentel de produits polluants	Faible	MR8 : Généralités de chantier, actions préventives et curatives relatives à la préservation de l'environnement	-	Très faible	-
Eaux superficielles	Exploitation	Pas d'utilisation de produit polluant pour l'entretien du site - peu ou pas de modification du fonctionnement hydraulique de la zone (340 m² imperméabilisés sur 45 ha)	Très faible	Transformateurs placés sur des bacs de rétention de capacité supérieure à la quantité d'huile contenue Pas de produit de lavage pour les panneaux, ni de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation Espacement des rangées de tables, perméabilité hydraulique des tables (interstices entre panneaux) Revêtement des sols non modifié (terrain naturel végétalisé) permettant l'infiltration	-	Très faible	<u>-</u>
Risques naturels	Construction	Risque de déformation des structures / infrastructures (retrait gonflement des argiles)	Modéré	MR7 : Prise en compte de l'aléa de retrait- gonflement des argiles	-	Faible	-
·	Exploitation	Risque d'incendie	Modéré	MR10 : Lutte contre l'incendie	-	Faible	-

Thématiques	Phase	Description des impacts potentiels	Niveau des impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures compensatoires	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement
Climat	Exploitation	Microclimat généré par les panneaux non sensible au-delà de quelques mètres. Peu d'évènements extrêmes (tempêtes, foudroiement)	Faible	-	-	Faible	-
Changement climatique	Exploitation	Emissions de GES en phase travaux, ensuite pas d'émission. Production d'énergie électrique propre contribuant à la réduction des GES. Vulnérabilité du projet au changement climatique : éventuelle baisse de performance pendant les épisodes de canicule	Positif	-	-	Positif	-
Qualité de l'air	Toutes phases confondues	Emissions de gaz d'échappement et de poussière liées au fonctionnement des engins en phase travaux (impact temporaire), et à la circulation des véhicules en phase d'exploitation	Très faible	-	-	Très faible	-
		Milieu	naturel				
Habitat Eunis « monoculture intensive »	Construction	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 m autour des travaux et zones de chantier Destruction des pieds de Hyoscyamus niger Destruction ou dégradation des cultures de l'AEI	Modéré	MR1: Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des conditions de circulation en phase d'exploitation MR2: Adaptation de la période des travaux sur l'année MR3: Réalisation d'un passage préventif avant les travaux	MC1: Récolte et réensemencement de la Jusquiame noire et de la Dauphinelle consoude sur le parc photovoltaïque	Faible	-
	Exploitation	Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures	Faible	MR4: Installation d'une clôture perméable à la petite faune MR5: Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	-	Faible	
Habitat Eunis « pâturages	Construction	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 m autour des travaux et zones de chantier Destruction et dégradation marginale de l'ourlet en bordure de l'AEI	Faible	MR1 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des conditions de circulation en phase d'exploitation MR2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année			
Habitat Eunis « pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage »	Exploitation	Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures	Faible	MR3: Réalisation d'un passage préventif avant les travaux MR4: Installation d'une clôture perméable à la petite faune MR5: Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	-	Négligeable	-

Thématiques	Phase	Description des impacts potentiels	Niveau des impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures compensatoires	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement
	Construction	Dérangement temporaire de l'avifaune dans un rayon de 200 m autour des travaux et zones de chantier Destructions partielles d'habitats de reproduction et d'alimentation des espèces à enjeu citées (prairies de fauche, haies). Des linéaires de haies importants restent toutefois en place en bordure nord de l'AEI	Modéré	MR1: Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des conditions de circulation en phase d'exploitation MR2: Adaptation de la période des travaux sur l'année MR3: Réalisation d'un passage préventif			
Autres habitats (très faible surface de prairie de fauche, haies, sentiers, lisières)	Exploitation	Dérangement ponctuel par passage d'entretien des infrastructures	Faible	avant les travaux MR4: Installation d'une clôture perméable à la petite faune MR5: Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité MR6: Eloignement de l'ensemble des composantes du projet de 15m aux lisières à enjeux	-	Négligeable	-
	1	Milieu	humain				
Contexte socio-économique	Construction	Mobilisation d'entreprises locales pour les études et la réalisation des travaux Retombées fiscales pour les collectivités	Positif	-	-	Positif	-
Activité agricole	Exploitation	Maintien d'une activité agricole sur le site, maintien des productions existantes Amélioration du bien-être animal et des conditions de travail pour l'agriculteur, diminution de la pénibilité Impact global positif sur la valeur ajoutée	Positif	MR11 : Aménagements dédiés à l'élevage MR12 : Aménagements facilitant les opérations agricoles	MC2 : Compensation collective agricole de la perte économique estimée	Positif	-
Servitudes d'utilité publique / canalisations	Construction	Présence de réseaux électriques à prendre en compte dans l'organisation du chantier pour éviter toute mise en danger des travailleurs ou rupture réseau	Modéré	MR9 : Prévention du risque réseaux	-	Faible	-
Bruit	Toutes phases confondues	Nuisances sonores liées au chantier, non perceptibles depuis les habitations Nuisances sonores liées au fonctionnement des onduleurs et transformateurs, non perceptibles depuis les habitations	Négligeable	Déroulement des travaux en journée pendant les jours ouvrables	-	Négligeable	-
Risques technologiques	Exploitation	Pas d'inconvénient ou de danger cumulé avec l'activité d'élevage soumise à la réglementation sur les ICPE	Faible	-	-	Faible	-

Thématiques	Phase	Description des impacts potentiels	Niveau des impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures compensatoires	Impact résiduel	Mesures d'accompagnement
Risque incendie induit		Risque incendie généré par le projet limité par les organes de sécurité de la centrale	Modéré	Risque incendie généré par le projet limité par les organes de sécurité de la centrale, protection des équipements électriques conformément à la réglementation, installation de paratonnerres et de parafoudres Mise en défens du site MR10: Lutte contre l'incendie	-	Faible	-
		Paysage et	patrimoine				
Paysage	Exploitation	Visibilité limitée au secteur au nord de l'AEI, depuis le chemin agricole, et dans une moindre mesure depuis la RD 19	Faible	MR13: Implantation d'une haie arbustive haute	-	Faible	-
Tourisme	Exploitation	Pas de visibilité du projet depuis le site d'Alesia	Négligeable	-	-	Négligeable	-

9.2. Mesures et coûts associés

L'ensemble des coûts est donné à titre indicatif selon les tarifs appliqués auprès de certains fournisseurs. Les coûts pourront être affinés en fonction des travaux réalisés.

Tableau 19 : Tableau des coûts mesures ERCA

Mesure	Intitulé	Localisation/surface	Coût estimatif HT
		Mesures de réduction	
MR1	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des conditions de circulation en phase d'exploitation	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	Intégré au coût des travaux et d'exploitation
MR2	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	Intégré au coût des travaux et d'exploitation
MR3	Réalisation d'un passage préventif avant les travaux	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	1 500 € pour un passage sur site et sa note de rendu
MR4	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Sur tout le linéaire de clôture de l'enceinte du projet	Intégré au coût des travaux et d'exploitation
MR5	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Sur les emplacements définis	500 € par hibernaculum
MR6	Eloignement de l'ensemble des composantes du projet de 15m aux lisières à enjeux	Sur les lisières à enjeux	Intégré au coût des travaux et d'exploitation
MR7	Prise en compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles	Partie sud de l'AEI	Intégré au coût des études
MR8	Généralités de chantier, actions préventives et curatives relatives à la préservation de l'environnement	Sur l'ensemble de la zone de chantier	Intégré au coût des travaux
MR9	Prévention du risque réseaux	Sur l'ensemble de la zone de chantier	Intégré au coût des études et au coût des travaux

Mesure	Intitulé	Localisation/surface	Coût estimatif HT
MR10	Lutte contre l'incendie	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	Environ 10 k€ pour l'installation de 2 citernes de 100 m³
MR11	Aménagements dédiés à l'élevage	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	Intégré au coût des travaux
MR12	Aménagements facilitant les opérations agricoles	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	Intégré au coût des travaux
MR13	Implantation d'une haie arbustive haute	Sur l'ensemble de la zone d'implantation	Environ 25 k€ pour 600 m de linéaire
		Mesures de compensation	
MC1	Récolte et réensemencement de la Jusquiame noire et de la Dauphinelle consoude sur le parc photovoltaïque	Récolte et réensemencement	9 000 €
MC2	Compensation agricole collective	-	84 k€
Total ERCA	-	-	Environ 130 000 € HT au total

9.3. Milieu physique

9.3.1. Sol et géologie

MR7 : Prise en compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles

MR7	Phase AVP – PRO	Prise en compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles			
	Objectif		Précisions sur la localisation		
	er la pérennité des structures pe pitation de la centrale	ndant toute la durée	Zone concerné par l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles		

Description

La partie sud de l'AEI est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Ces minéraux se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ce phénomène peut endommager le dispositif d'ancrage des panneaux photovoltaïques au sol.



La réalisation d'une étude géotechnique s'avère donc nécessaire, afin de prendre en compte cet aléa et de dimensionner au mieux les structures porteuses des tables de panneaux, au moment de la conception du projet.

Calendrier opérationnel

En phase de conception du projet, avant le démarrage du chantier (phases AVP - PRO)

Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi
- Opérateur : Bureau d'études géotechniques	
- Contrôle : Maître d'œuvre	Compte rendus de chantier : vérification du respect des prescriptions
- Suivi : DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)	

9.3.2. Eaux superficielles et captages d'alimentation en eau potable

MR8 : Généralités de chantier, actions préventives et curatives relatives à la préservation de l'environnement

MR8	Chantier	Généralités de chan préservation de l'en	tier, actions préventives et curatives relatives à la vironnement			
	Objectif		Précisions sur la localisation			
Préser	Préserver la qualité des sols, du sous-sol et des eaux		Applicable à toutes le opérations de la phase travaux, quelle			
superfi	cielles		que soit la localisation			
	Description					

Huiles, graisses et hydrocarbures :

Les préconisations suivantes rappellent les moyens à mettre en œuvre au niveau d'un chantier pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement :

- maintenance préventive du matériel et des engins (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) :
- localisation des installations de chantier (mobil home pour le poste de contrôle, sanitaires et lieux de vie des ouvriers) à l'écart des zones sensibles ;
- collecte et évacuation des déchets du chantier selon les filières agréées ;

dans la mesure du possible et afin d'éviter les actes malveillants : gardiennage du parc d'engins.

En cas de fuite accidentelle de produits polluants identifiés précédemment (mauvaise manipulation, rupture de flexible sur les engins, etc.), le maître d'œuvre devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée, par exemple par la présence de kits d'absorbants dans les véhicules de chantier. Les mesures citées ci-dessous ne sont pas exhaustives et il reviendra au maître d'œuvre d'en arrêter les modalités :

- épandage de produits absorbants (sable);
- raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés;
- utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins.

Le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.

Compte tenu de la taille réduite des contenants de produits, de la présence humaine lors des travaux, et des mesures de prévention et d'intervention, une éventuelle fuite ou déversement serait rapidement maîtrisée et l'impact sur le milieu physique serait ainsi de faible ampleur.

Gestion des eaux sanitaires :

La base vie sera desservie en eau, raccordée au réseau ou de manière autonome, et évacuation des eaux usées.

Gestion des déchets de chantier :

Les déchets de chantier doivent être gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Aucun stockage temporaire sur le site ne sera effectué. Les déchets seront entreposés dans des conteneurs adaptés. Ces mesures permettent d'écarter tout risque de transfert de pollution via le milieu physique vers le milieu naturel.

Afin de limiter l'envol des matières les plus légères stockées dans les bennes (notamment plastiques d'emballage) vers le milieu naturel, un bâchage des bennes pourra être envisagé.

Les entreprises sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier. Les entreprises doivent ainsi s'engager à :

- organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- conditionner hermétiquement ces déchets ;
- définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;
- prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;

enfin, pour tous les déchets industriels spécifiques, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le Maître d'ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.

Calendrier opérationnel				
En continu pendant la phase de travaux				
Mise en œuvre et contrôle Évaluation et suivi				
- Opérateur : Entreprise de travaux				
- Contrôle : Maître d'œuvre	Compte rendus de chantier : vérification du respect des prescriptions			
- Suivi : pas de suivi				

9.4. Milieu naturel

MR1 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier et des conditions de circulation en phase d'exploitation

MR1	Chantier / Exploitation	Adaptation des modalités de circulation		
Objectif			Espèces et/ou habitats naturels visés	
Diminuer	le risque de mortalité et le déra	angement des individus		
causés p	ar les déplacements sur la z	one d'implantation du	Tous les groupes.	
projet				

Description

Cette mesure précise les modalités de circulation des engins à l'intérieur de l'emprise de la zone d'implantation (limitation de vitesse à 10 km/h) du projet délimité en phase de chantier et en phase d'exploitation. Ceci permettra de réduire les nuisances sur la faune, la flore et les habitats par instauration notamment d'une vitesse de circulation réduite et de règles de conduite (passage alterné des engins, etc.).

L'implantation de cette mesure est représentée sur la Figure 133.

L'implantation de cette mesure est représentée sur la rigure 155.							
Calendrier opérationnel							
Pendant toute la durée des travaux et de l'exploitation.							
Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi						
 Opérateur : Maître d'Œuvre Contrôle : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement. Suivi : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement. Coût : intégré aux coûts des travaux et d'exploitation 	Compte rendu : -respect de la mesure						

MR.2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année

MR2	Chantier	Adaptation des périodes d'intervention
	Objectif	Espèces et/ou habitats naturels visés
	a destruction et le dérangement d'ind chées, notamment en période de reprodu	

Description

La période sensible la plus significative pour les espèces faunistiques correspond à la période de reproduction, elle s'échelonne globalement, en fonction des espèces, de mars à août. Les interventions doivent être évités au cours de cette période en phase travaux, et limitées au maximum en phase d'exploitation.

En phase chantier, la zone d'implantation du projet devra être partiellement terrassée et certains secteurs devront être débroussaillés :

- La création des pistes du parc agrivoltaïque comprenant des opérations de terrassement et confortement devra être réalisée idéalement de fin-octobre jusqu'à fin février. Toutefois, ces travaux pourront débuter en juillet (jusqu'à finfévrier) sous réserve de vérification préalable et d'assistance par un écologue tout au long des travaux.

Les travaux les plus lourds (de VRD) devront impérativement être réalisés en continu entre début septembre et finfévrier. En cas de retard dans la réalisation de ces travaux (mauvaises conditions météorologiques, mauvaise gestion des opérations, etc.), ils ne pourront être prolongés sur les mois suivants et les opérations devront être reportées jusqu'à la mi-août de l'année suivante. Le cas échéant, un écologue devra être sur place toute la durée des travaux pour vérifier l'absence d'enjeu faunistique.

Les travaux légers (mise en place des panneaux photovoltaïques notamment) pourront raisonnablement se poursuivre en dehors de la période favorable aux travaux (mars à aout) si le chantier avait débuté sur la période recommandée (entre début septembre et fin-février).

Les travaux de nuit sont à proscrire de manière à réduire les dérangements induits par la pollution sonore et lumineuse au cours des périodes d'activités des mammifères nocturnes, surtout des chiroptères.

Le tableau page suivante synthétise les différentes périodes de travaux / interventions recommandées en fonction des groupes d'espèces recensées

Travaux / mois	jany	févr	mars	avr	mai	juin	juil	ac	oût	sept	oct	nov	déc
Travaux lourds													
Travaux légers													

Période à éviter ; Période favorable aux travaux lourds (VRD) et légers(installation des panneaux photovoltaïques)

Période de finalisation possible des travaux (dans la continuité du chantier)

L'implantation de cette mesure est représentée sur la Figure 133.

Calendrier opérationnel

Le commencement des travaux est à proscrire sur la période allant de début mars à fin aout. Les travaux devront débuter impérativement entre fin-aout et fin-février et les travaux légers pourront se poursuivre en dehors de la période mi-août / fin-février, dans la continuité du chantier.

MR2	MR2 Chantier			Adaptation des périodes d'intervention		
	Mise en œ	euvre et cont	rôle		Évaluation et suivi	
- Opérateu	ır : Maître d'Œuvre	е				
- Contrôle	: Bureau	d'étude	spécialisé	en		
écologie/e	nvironnement.				Respect du calendrier préconisé	
- Suivi : Ma	aître d'Ouvrage et	écologue				
- Coût : int	égré aux coûts de	es travaux et d	d'exploitation			

MR.3 : Réalisation d'un passage préventif avant les travaux

MR3		Chantier	Passage préventif d'un écologue avant le début des travaux					
Objectif					Espèces et/ou habitats naturels visés			
Eviter	la	destruction	d'individus	et/ou	de	Tous los groupes		
nids/pont	nids/pontes/terriers/gîtes sur l'emprise du projet					Tous les groupes		

Description

Quelle que soit la période des travaux, afin d'ajuster les préconisations écologiques et de prévenir des principaux impacts sur la faune protégée et/ou à enjeu (destruction d'individus ou de nids/pontes/terriers), un suivi par un écologue sera mis en place avant le démarrage du chantier.

Ainsi, au sein de l'emprise d'implantation du projet, l'écologue procèdera à la vérification de l'absence d'espèces reproductrices protégées et/ou à enjeu sur la zone des travaux et dans un rayon de 50 m autour.

Un suivi écologique de chantier sera mis en place durant toute la durée des travaux afin de veiller à ce que les mesures environnementales soient bien respectées et que des mesures correctives supplémentaires ne soient pas nécessaires.

L'implantation de cette mesure est représentée sur la Figure 133.

1						
Calendrier opérationnel						
Avant la mise en route des travaux.						
Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi					
- Opérateur : Maître d'Œuvre - Contrôle : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement.	Compte rendu					
- Suivi : Écologue - Coût : 1500 € pour un passage sur site et sa note de rendu						

MR.4 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune

MR4	Exploitation		Clôture de l'enceinte perméable à la petite faune						
		Objectif			Espè	ces et/ou h	abitats	naturels visés	;
Empêd	her les intrusions	de personnes	tout en autorisant la	Petite	faune	terrestre	dont	Mammifères,	Reptiles,
petite faune à traverser le site			Amphil	oiens					

Description

Deux solutions sont envisagées pour permettre la perméabilité de la clôture à la petite faune :

Une clôture à petites mailles à minima de 2 m de hauteur, avec implantation de passages à faune, sera probablement mise en place tout autour du projet (entre la piste périphérique intérieure et la piste périphérique extérieure).

Il est ainsi préconisé un passage de 30 cm de largeur par 20 cm de hauteur tous les 10 m et sur tout son périmètre de la clôture, pour la rendre complètement perméable pour la faune transitant sur la zone d'implantation et ses abords.

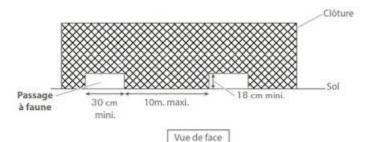


Figure 82 : Illustration de passage à faune (PLU, commune de Collonges-sous-Salève)

Une clôture à larges mailles (au moins 10 x 10 cm) sur l'ensemble du périmètre du projet.

L'implantation de cette mesure est représentée sur la Figure 133.

Calendrier opérationnel					
Pendant toute la durée d'exploitation.					
Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi				
- Opérateur : Maître d'Œuvre ou bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement.					
- Contrôle : Maître d'Ouvrage	Compte rendu				
- Coût : intégré au coût des travaux et d'entretien en phase d'exploitation					

MR.5 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

MR5	Chantier / Exploitation	Aménagement d'hibernaculums			
	Objectif		Espèces et/ou habitats naturels visés		
Apporte cibles	er au projet des habitats favo	rables aux espèces	Reptiles et autres		

Description

Les déchets inertes (pierres, gravats) et les branchages issus du débroussaillage et d'aménagement du site pour l'implantation du projet pourront être utilisés afin de créer des hibernaculums favorables aux reptiles. Ils seront positionnés à l'intérieur de l'emprise clôturée (chantier, accès et bases de vie) mais en dehors des zones les plus fréquentées par l'homme (pistes, infrastructures) afin de ne pas favoriser le risque d'écrasement d'individus lors d'opérations de maintenance / agricoles. Ils seront au nombre de 2 et leur emplacement est proposé sur la Figure 133.

Cette mesure simple sera réalisée concomitamment aux opérations de débroussaillage / aménagement en phase travaux. Elle favorisera notamment le maintien de refuges favorables aux reptiles observées sur l'AEI. Ces habitats artificiels doivent présenter des conditions favorables aux reptiles et être localisés stratégiquement, notamment en fonction des passages à faune présents au niveau de la clôture du parc.

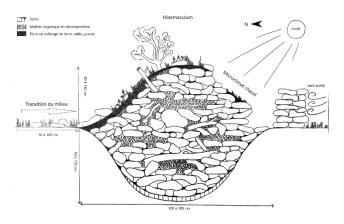


Figure 83 : Schéma d'hibernaculum favorables aux reptiles

Calendrier opérationnel

Installation pendant la phase de préparation du terrain (débroussaillage, terrassement, etc.) pour l'installation du projet. Présents et entretenus durant toute la durée d'exploitation

Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi
- Opérateur : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement.	
- Contrôle : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement.	Compte rendu : vérification du respect des prescriptions (dispositif présent et
- Suivi : Écologue	conforme), suivi de la colonisation par les espèces ciblées
- Coût : Entre 500 et 1000 € pour 2	
hibernaculums (selon les matériaux à disposition)	

MR6 : Eloignement de l'ensemble des composantes du projet de 15m aux lisières à enjeux

MR6	Chantier / Exploitation	Eloignement de l'ensem	Eloignement de l'ensemble des composantes du projet de 15m aux lisières à enjeux						
	Objectif			Espèces et/ou habitats naturels visés					
Eviter le	es impacts directs sur	les haies et lisières à enjeux	Oiseaux et chiro	pptères					
	Description								
	Implantation de l'ensemble des composantes du projet à une distance minimale de 15m aux lisères Est et Sud de la zone d'étude afin d'éviter les impacts directs et de limiter les impacts indirects sur les oiseaux et chiroptères utilisant ces haies pour nicher, chasser et/ou se déplacer.								
		Calendri	er opérationnel						
Durant t	toute la phase chantie	r et toute la durée d'exploitation du pa	rc agrivoltaïque.						
	М	ise en œuvre et contrôle		Évaluation et suivi					
- Opéra	teur : Bureau d'étude :	spécialisé en écologie/environnement							
- Contrô	- Contrôle : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement.			Compte rendu : vérification du respect des distances					
- Suivi :	- Suivi : Écologue			aux lisières					
- Coût :	intégré au projet								

9.4.1. Mesures compensatoires

A l'issue des mesures d'évitement et de réduction, la majeur partie des impacts résiduels sur les composantes écologiques sont non-significatifs.

Des impacts résiduels significatifs subsistent uniquement pour la Jusquiame noire et la Dauphinelle consoude, une mesure compensatoire a par conséquent été prévue pour ces espèces dans le paragraphe suivant.

La mesure suivante prévoit de récolter les graines de ces espèces végétales et de les semer, après la phase travaux, sur des zones de l'AEI subissant peu de piétinement.

MC.1 : Récolte et réensemencement de la Jusquiame noire et de la Dauphinelle consoude sur le parc photovoltaïque

MC1	Exploitation	Gestion écologique des parcelles de porc et des cultures				
	Objectif	Espèces et/ou habitats naturels visés				
Augment	er la population de Jusquiame	Jusquiame noire (<i>Hyoscyamus niger</i>), Dauphinelle consoude (<i>Delphinium consolida</i>)				

Description

La Jusquiame est une plante de friche, nitrophile. Elle a été retrouvée dans la culture de blé, ou elle se comporte comme une messicole. Elle est favorisée par l'élevage de porc en plein air qu'il faudra maintenir. Cependant, des herbicides lui seront défavorable. Il est donc préconisé de ne pas en utiliser.

Les stations idéales de cette plante sont localisées aux endroits où les porcins ne pâturent pas directement, mais sont quand même présent, tels que les zones de clôture. Cela permet à la plante d'être présente sur un substrat nitrophile sans subir le pâturage du bétail.

La récolte des graines, se fera l'été précédant les travaux, si possible avec l'aide de l'agriculteur présent sur place pour le repérage de la plante. Les graines seront conservées pendant toute la durée des travaux. Durant la première année de mise en activité du parc photovoltaïque, les graines seront semées sur des endroits choisis à l'avance. Toutes ces opérations pourront se faire conjointement avec le CBNBP (Conservatoire de botanique National du Bassin Parisien), organisme agréé qui est présent dans le département, et a l'habitude de ce type de mise en œuvre.

L'implantation de cette mesure est représentée sur la Figure 133.

Calendrier opérationnel		
Pendant toute la durée des travaux et de l'exploitation.		
Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi	
 Opérateur : Conservatoire National de Botanique du Bassin Parisien Contrôle : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement. 	Compte rendu :	
- Suivi : Bureau d'étude spécialisé en écologie/environnement.	- Suivi des espèces concernées	
- Coût : intégré aux coûts des travaux et d'exploitation		

9.4.2. Localisation des mesures

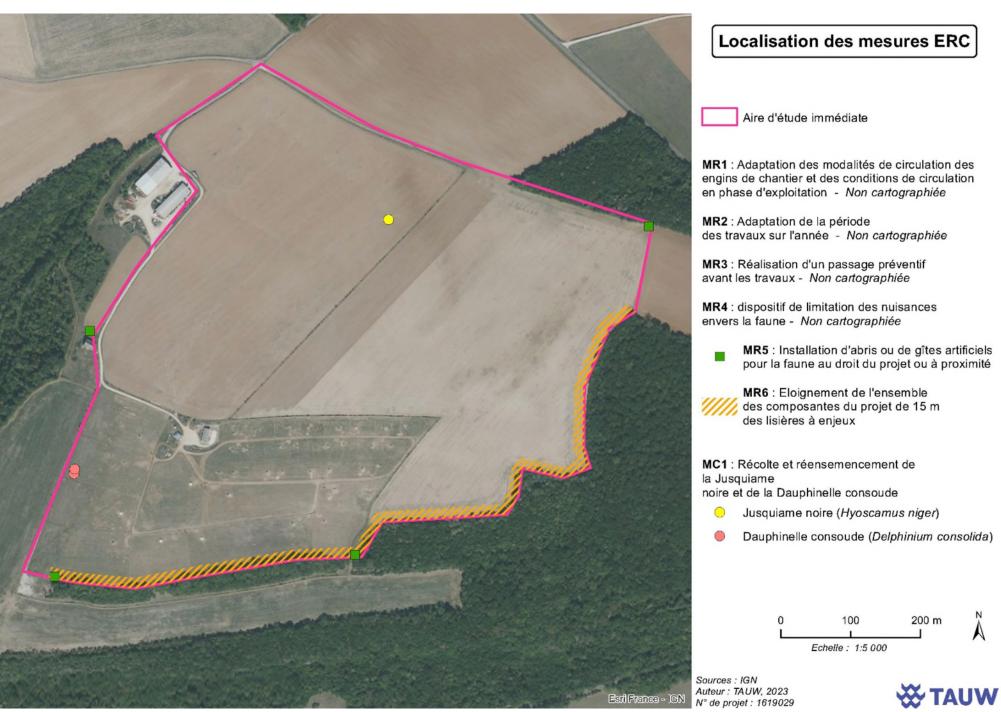


Figure 84 : Localisation des mesures ERC sur la zone d'implantation du projet

9.5. Milieu humain

MR9: Prévention du risque réseaux:

MR9	Chantier / exploitation	Prévention du risque	réseaux
Objectif			Précisions sur la localisation
Prendre en compte la présence de réseaux électriques et éviter toute mise en danger des travailleurs ou rupture		•	Concerne le projet dans son ensemble
réseau		·	

Description

- → Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des autorités compétentes pour obtenir des informations sur les réseaux électriques présents dans la zone de travaux
- → Le cas échéant, repérage des réseaux sur site avec les epxloitants
- → Intervention de travailleurs formés (certification AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)
- → Elaboration d'un plan de circulation des engins de chantier pour éviter les collisions avec les réseaux électriques (lignes haute tension) : itinéraires clairement définis pour les engins de chantier, des zones de stationnement désignées et des procédures pour les manœuvres à proximité des réseaux électriques

Calendrier opérationnel

Préparation de chantier avant la phase travaux – Mise en œuvre pendant la phase travaux

the second secon	
Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi
- Opérateurs : Entreprise de travaux - Contrôle : Maître d'œuvre	Suivi SPS (Sécurité Protection de la Santé) au cours du
- Suivi : pas de suivi	chantier

MR10: Lutte contre l'incendie

MR10 Chantier / exploitation	Lutte contre l'incend	lie
Objectif		Précisions sur la localisation
Prévenir le risque incendie et faciliter l'intervention des		Concerne le projet dans son ensemble

Description

- Création d'une piste périphérique, accessible aux engins de secours (poids-lourd), d'une largeur de 4 mètres : ainsi, tout point du site est situé à moins de 200 mètres de la voie engins
- Le portail d'accès est accessible aux services de secours (compatible avec les passes du SDIS)
- Mise en place de 2 citernes incendie de 100 m³: tout point du site est situé à moins de 400 mètres d'une réserve d'eau
- Maintien de l'état débroussaillé du site : entretien régulier de la végétation du site pour de limiter les risques de propagation d'un incendie, grâce à la culture et au parcours porcin
- Information du service Prévision du SDIS de Côte d'Or avec une procédure d'intervention pour le personnel intervenant et l'implantation des réserves afin que des essais hydrauliques puissent être réalisés

Calendrier opérationnel

Création de la piste et mise en place des citernes pendant la phase travaux, entretien et maintenance des infrastructures pendant toute la durée d'exploitation du site

Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi
- Opérateurs : Entreprise de travaux, exploitant agricole	
pour l'entretien de la végétation	Dossier des ouvrages exécutés après la phase travaux
- Contrôle : Maître d'œuvre, puis personnel technique	Compte rendus d'intervention : vérification du respect des
Plenitude	prescriptions
- Suivi : pas de suivi	

9.5.1. Mesures en faveur de l'économie agricole locale

Pour rappel, les impacts du projet sur la filière agricole sont faibles : en effet, dès sa conception, le projet agrivoltaïque a intégré certaines spécificités, pour permettre :

- De faciliter l'exploitation agricole, à la fois de l'élevage porcin et de la culture, en intégrant l'alternance tous les 2 ans de ces deux modes de production, et l'installation de cabanes pour les truies gestantes et allaitantes (d'où une configuration bien particulière du plan d'implantation des panneaux);
- De maintenir la rentabilité de la centrale solaire.

Par la suite, dans les versions ultérieures du plan d'implantation, des éléments supplémentaires ont été implémentés pour améliorer encore la compatibilité et les synergies entre activité agricole et production d'électricité photovoltaïque. Des mesures de réduction concernant l'élevage d'une part, et les opérations agricoles d'autre part ont été identifiées, et sont expliquées dans l'étude préalable agricole réalisée par CETIAC. Après la mise en œuvre du projet, l'impact sur la valeur ajoutée créée est négative sur la filière céréales-oléo protéagineux (diminution des surfaces dédiées à ces cultures), mais positive sur la filière porcine (augmentation du cheptel), avec un impact global positif.

Quoiqu'il en soit, la doctrine départementale en matière de compensation agricole impose le calcul et le versement d'un montant de compensation collective au bénéfice de la filière agricole locale : détaillé dans le paragraphe concernant les mesures de compensation.

❖ Mesures de réduction

MR11: Aménagements dédiés à l'élevage

MR1 1	Chantier / exploitation	Aménagements dédiés à l'élevage	
Objectif			Précisions sur la localisation
Facilite	Faciliter l'exploitation agricole du parcours porcin		Concerne le projet dans son ensemble
Description			

- Apport d'électricité sur le site
- Mise en place d'un réseau d'eau enterré pour éviter le gel en hiver
- Installation de crochets sur les pieux des tables photovoltaïques pour faciliter la pose des parcs porcins et ainsi faciliter l'alternance parcours porcin / culture
- Création de couloirs de circulation (20 mètres de large) au cœur de la centrale pour assurer la manutention autour des abris à cochons et leur déplacement
- Surveillance vidéo orientée vers le parcours porcin, permettant une surveillance à distance t une intervention rapide si nécessaire

L'apport d'électricité sur le site permettra la fabrication de l'aliment sur place, à côté des parcours porcin et de la porcherie, alors qu'aujourd'hui cette fabrication est réalisée au siège de l'exploitation, ce qui entraine une perte de temps et d'argent pour amener l'aliment jusqu'au site.

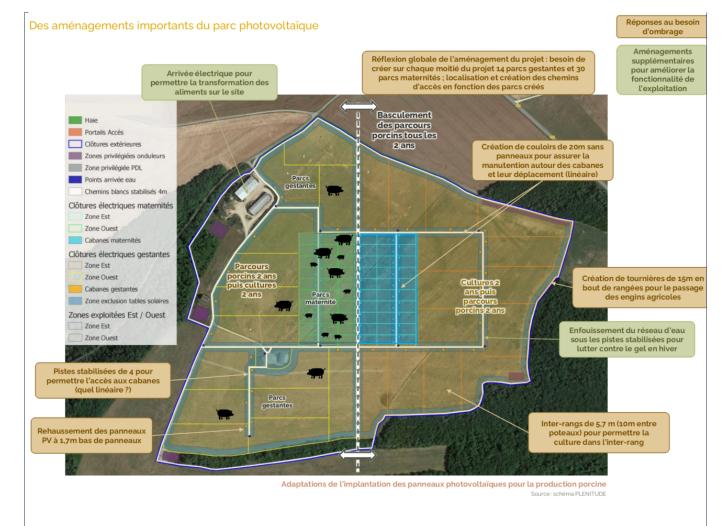


Figure 85 : Aménagements réalisés sur le site pour favoriser la production porcine (source : CETIAC)

Ainsi, en plus d'amener aux animaux de l'ombre à la saison chaude, le projet agrivoltaïque améliorera grandement la fonctionnalité de l'exploitation agricole

Calendrier opérationnel

Création des infrastructures pendant la phase travaux, entretien et maintenance des infrastructures pendant toute la durée d'exploitation du site

Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi
 Opérateurs : Entreprise de travaux puis entretien par l'exploitant agricole Contrôle : Maître d'œuvre et exploitant agricole Suivi : pas de suivi 	Dossier des ouvrages exécutés après la phase travaux Compte rendus d'intervention : vérification du respect des prescriptions

MR12 : Aménagements facilitant les opérations agricoles

MR12	Chantier / exploitation	Aménagements facil	itant les opérations agricoles
Objectif			Précisions sur la localisation
Faciliter le travail de l'agriculteur pour pérenniser l'utilisation des parcelles du projet		pérenniser l'utilisation	Concerne le projet dans son ensemble

Description

La disposition et la structure des tables photovoltaïque a été réfléchie pour permettre toutes les opérations agricoles nécessaires à la mise en culture et / ou à la mise en place du parcours porcin sur les parcelles. Au fil de l'élaboration de la version finale du plan d'implantation et des discussions avec l'exploitant agricole, certains paramètres ont été adaptés pour faciliter au maximum le travail de l'agriculteur avec :

- un écartement des rangées de panneaux de 10 mètres minimum ;
- la conservation d'une distance d'au moins 15 m entre les tables et la clôture ou les équipements, pour permettre de manœuvrer les engins ;
- des portails de 6m de large permettant l'accès aux parcelles des engins agricoles (bétaillère, matériel de fauche, etc.) .

Calendrier opérationnel	
Mise en place pendant la phase travaux	
Mise en œuvre et contrôle	Évaluation et suivi
- Opérateurs : Entreprise de travaux	
- Contrôle : Maître d'œuvre Dossier des ouvrages exécutés après la phase travaux	
- Suivi : pas de suivi	

Mesure de compensation collective agricole

MC2 : Compensation de la perte économique estimée (calcul effectué par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or)

Le calcul détaillé de la somme financière dédiée à la compensation collective agricole est détaillé dans l'étude préalable agricole rédigée par le bureau d'études CETIAC.

La somme dédiée à la compensation collective agricole est de 84 240 €. L'utilisation des fonds se fera dans la mesure du possible pour des projets collectifs situés sur le territoire concerné. A défaut, les fonds pourront être engagés pour d'autres projets collectifs agricoles dans le département.

Cette compensation financière sera affectée à des projets apportant une valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire. Les projets seront examinés au regard des réalités du terrain en prenant en compte les besoins et aspirations des entreprises agricoles et des acteurs économiques.

La somme dédiée à la compensation collective agricole devra être déposée et engagée selon les modalités exposées dans l'étude préalable agricole.

9.6. Patrimoine culturel et paysager

MR13: Implantation d'une haie arbustive haute

MR13	Chantier / exploitation	Implantation d'une haie arbustive haute	
Objectif			Précisions sur la localisation
Améliorer l'insertion paysagère du projet		et	Une partie de la bordure nord de l'AEI

Description

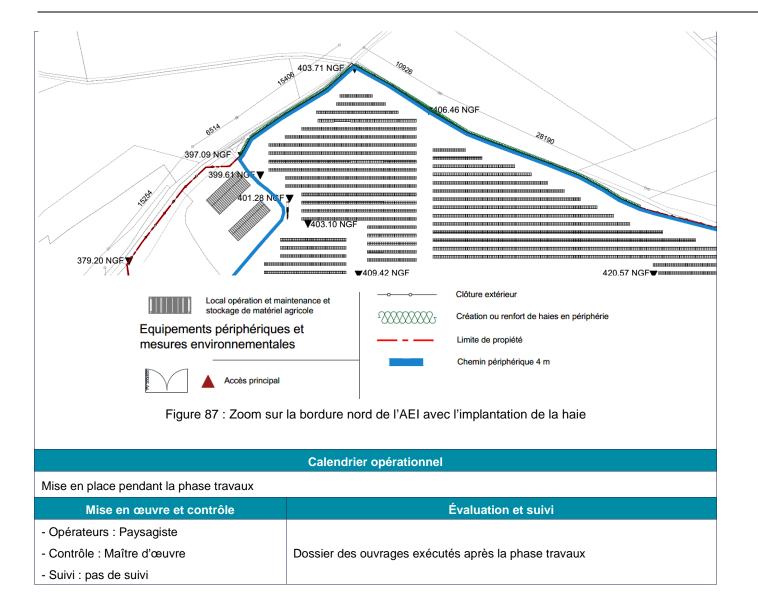
Implantation d'une haie arbustive haute (3 m de hauteur) sur un linéaire de 600 m environ selon les modalités suivantes :

- Implantation avec un retrait de 2 m par rapport à la limite de propriété
- Plantation d'essences locales sur un sol travaillé préalablement, entre les mois de novembre et de mars
- Plants disposés en quinconce, protection adaptées en cas de présence de gibier importante (lapin, lièvre, chevreuil), et paillage naturel visant à limiter la concurrence avec la strate herbacée et à favoriser la reprise des plants en maintenant un sol humide et vivant



Figure 86 : Haie arbustive haute (source : DDT de l'Aisne)

Puis entretien entre janvier et mars afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de fructification des haies. 96 lest préconisé d'utiliser du matériel de coupe adapté et entretenu (santé du couvert végétal, éviter la propagation de maladies ou plantes invasives).



10. CONCLUSION

PLENITUDE envisage l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Darcey.

Le site potentiel d'implantation s'étend sur une surface clôturée de 45 ha au droit de parcelles utilisées pour de la culture et de l'élevage porcin, avec rotation des utilisations tous les deux ans. L'activité agricole est exploitée par la EARL de la Creusotte.

Le projet de PLENITUDE a été défini et dimensionné en collaboration avec l'exploitant, de façon à concevoir l'implantation la plus adaptée possible aux besoins de fonctionnement de ses activités agricoles.

Le projet aura un impact positif au niveau énergétique, sur le climat, sera source de retombées fiscales pour les collectivités et soutiendra l'activité économique notamment pour les entreprises locales.

À la suite de l'application d'un cahier de mesures environnementales abouti, validé par le maître d'ouvrage, la grande majorité des impacts écologiques bruts évalués initialement ont été ramenés à un niveau pouvant être caractérisé comme très faible à négligeable. La gestion raisonnée des espaces sous panneaux, le respect d'un calendrier précis des travaux ou l'interdiction de l'usage de produits nocifs à l'environnement, la récolte et le réensemencement des espèces végétales à enjeux afin de les conserver sur le site, permettront d'intégrer au mieux le projet dans le contexte naturel du territoire et de favoriser la recolonisation du parc par la biodiversité. Des mesures de réduction seront également mises en place afin de réduire au maximum les effets négatifs du projet sur l'environnement, y compris en termes de dérangement provisoire pour la phase travaux.

Par ailleurs, le maintien de la démarche de rotation de l'élevage porcin et de la production agricole permettra à l'économie agricole locale de rester stable. De plus, des mesures de réduction ont été mises en place pour faciliter le travail de l'agriculteur.

Le bureau d'études CETIAC, en charge de l'étude préalable agricole, a soulevé un point de compensation d'ordre collectif afin de compenser les pertes financières dues au changement de production. Cette compensation sera de l'ordre de 84 000 € et devra bénéficier à des projets agricoles locaux.

Les impacts du projet sur l'environnement paysager sont nuls à faibles. Le projet est bien intégré dans un contexte majoritairement agricole et camouflé par des boisements existants sur les contours sud, est et ouest.

L'analyse des impacts du projet sur les autres compartiments de l'environnement a montré un impact nul à très faible. Des mesures de réduction et d'accompagnement ont toutefois été prévues en particulier pour limiter le risque incendie, limiter les impacts potentiels sur l'environnement de la phase travaux et limiter l'impact visuel des postes de livraison.

En conclusion, le projet aura peu d'impacts au vu de sa nature et de son implantation sur une zone agricole déjà exploitée et propice au développement d'énergies renouvelables. Les impacts identifiés ont fait l'objet de mesures d'évitements et de réductions fortes. Le projet n'aura pas d'impact notable sur son environnement humain, paysager et écologique.

11. ANALYSE DES METHODES UTILISEES

L'analyse des méthodes utilisées et la bibliographie sont disponibles dans l'étude d'impact complète.

12. GLOSSAIRE

ACRONYME	SIGNIFICATION
AASQA	Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEE	Aire d'étude éloignée
AEEX	Aire d'étude expertisée
AEI	Aire d'étude immédiate
AGRESTE	La Statistique, l'Evaluation et la Prospective Agricole
Aléa	Probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel défini
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
BASIAS	Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites pollués
BNPE	Banque Nationale de Prélèvements en Eaux
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
dB	Décibels
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
	Détermination de la taille d'un ouvrage afin de lui permettre d'être opérationnel dans les
Dimensionnement	conditions fixées par l'étude
DLE	Dossier Loi sur l'Eau
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EAEE	Espèce Animale Exotique Envahissante
Eau pluviale ou eau de	
ruissellement	Partie de l'eau qui ruisselle à la surface du sol, vers un exutoire commun
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPIA	European Photovoltaic Industry Association
ERCA	Eviter Réduire Compenser et Accompagner
EVEE	Espèce Végétale Exotique Envahissante
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GWc	GigaWatt Crête
GW	GigaWatt
HTA	Haute Tension A
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emission Directive
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA	Installations Ouvrages Travaux et Activités
IGN	Institut Géographique National
INERIS	Institut Geographique National Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des riSques
Infiltration	Passage lent d'un liquide à travers un corps solide poreux (par exemple, le sol)
minuation	r assage tent u un ilquiue a travers un corps solide poteux (par exemple, le sol)

ACRONYME	SIGNIFICATION
KWc	KiloWatt Crête
KWh	KiloWatt Heure
MWc	MégaWatt Crête
MWh	MégaWatt Heure
NGF	Nivellement Général de la France
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie
PEHD	Polyéthylène haute densité
PDF	Poste de livraison
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNA	Plan National d'Action
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIf	Plan de Prévention du Risque Incendie
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPSPS	Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé
PRA	Plan Régional d'Action
PTF	Pré-étude Technique et Financière
PTR	Poste de Transformation
PVGIS	Photovoltaic Geographical Information System
RNU	Régime National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAGE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
SCOT	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (échelle cours d'eau) Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (échelle bassin)
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CEVECO	Entreprise liée à une activité de manipulation, fabrication, emploi ou de stockage de
SEVESO	substances dangereuses (raffineries, sites pétrochimiques, dépôts pétroliers, dépôts
CDCAE	explosifs)
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
SOeS	Service de l'observatoire et des statistiques
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SYTEVOM	Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Elimination, la Valorisation des
	Déchets Ménagers
TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
TVB	Trame Verte et Bleue
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle D'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ACRONYME	SIGNIFICATION
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation